

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, Maire, M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Adjoints au Maire, Mmes TOULLIEUX, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU (*à partir de 19 h 25*), M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Mme PENNANECH- MOSKALENKO	Conseillère Municipale	Qui a donné pouvoir à	M. VUIDEL
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	d°	d°	M. LEBEAU
Mme BENISTY	Conseillère	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Municipale	d°	M. HENRY
	Conseiller Municipal		

Etaient absentes :

Mmes NGOSSO et SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. PERIES

Présentation de la saison culturelle 2011 – 2012 par Mme Françoise KERN, Conseillère Municipale.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

n°2011.09.22.01 Subvention exceptionnelle à l'Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)

n°2011.09.22.02 Adhésion de la commune de Pantin à l'association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales

n°2011.09.22.03 Affectation du fonds de concours en investissement 2011 de la communauté d'agglomération Est Ensemble à la commune de Pantin et approbation de la convention en définissant les modalités

n°2011.09.22.04 Cotisation 2011 de la Ville à l'Association des Maires - Ville et Banlieue de France (AMVBF)

HABITAT ET LOGEMENT

N°2011.09.22.05 Garantie communale d'emprunt accordée à l'ESH Coopération & Famille pour l'opération d'acquisition amélioration du 94 avenue Jean Lolive / 2-4, rue Honoré d'Estienne d'Orves

N°2011.09.22.06 Garantie communale d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis pour l'opération de réhabilitation de 287 logements situés Cité du Pont de Pierre à Pantin

N°2011.09.22.07 Remboursement de la taxe pour dépassement du Plafond Légal de Densité (PLD) concernant l'opération de logements sociaux de FRANCE HABITATION située 3, rue Gabrielle Jossierand à Pantin

AMÉNAGEMENT

N°2011.09.22.08 GIP des territoires de l'Ourcq / Démarche de formalisation d'une charte d'aménagement des berges du Canal de l'Ourcq

N°2011.09.22.09 Grand Projet de Ville des Courtilières / Approbation de la convention partenariale préalable à la réalisation de travaux d'aménagement dans le secteur de la zone de renouvellement urbain entre les villes de Pantin et Bobigny et l'OPH de Bobigny

N°2011.09.22.10 Ecoquartier Gare / Approbation de la demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France concernant une mission d'expertise, de conseil et d'ingénierie ferroviaire relative aux infrastructures de Pantin

N°2011.09.22.11 Ecoquartier Gare / Approbation de la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France concernant la réalisation d'une maquette de contexte du projet urbain de l'écoquartier

N°2011.09.22.12 Ecoquartier Gare / Approbation de la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France concernant l'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre urbaine du projet écoquartier

N°2011.09.22.13 Ecoquartier Gare / Approbation de la demande de subvention auprès de l'ADEME concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage « approche environnementale de l'urbanisme »

URBANISME

N°2011.09.22.14 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pantin – Approbation de la modification simplifiée N° 2

N°2011.09.22.15 196 avenue du Général Leclerc / Acquisition du lot N° 110 auprès de la SARL CRISSMO / Cession des lots N° 3, 9 et 110 à la SCI LENYLLE

N°2011.09.22.16 Cession d'un lot de copropriété (lot N° 39) sis 48 avenue Jean Jaurès (parcelle I section N° 10)

N°2011.09.22.17 ZAC Centre Ville, lot B / cession d'une parcelle sise 32 rue Auger (cadastrée AO283) à la SEMIP

N°2011.09.22.18 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins – Acquisition d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (lots N° 4, 5, 6 et 34) cadastré section I N° 41

N°2011.09.22.19 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins – Acquisition d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (lots N° 9 et 24) cadastré section I N° 41

N°2011.09.22.20 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins – Acquisition d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (lots N° 15 et 32) cadastré section I n° 41

N°2011.09.22.21 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins – Acquisition d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (lots N° 13 et 31) cadastré section I n° 41

N°2011.09.22.22 Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU COMMERCE ET DE L'EMPLOI

N°2011.09.22.23 Rapport d'activité 2010 de la SARL « Marchés Publics Cordonnier » dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'affermage des marchés forains de Pantin

POLITIQUE DE LA VILLE

N°2011.09.22.24 Approbation de la programmation 2011 dans le cadre de la convention « Animation Sociale des Quartiers » avec le Conseil Régional d'Ile-de-France / Demande d'attribution de la subvention régionale et versement des aides aux porteurs de projet par avance de la ville au titre de l'année 2011

VIE ASSOCIATIVE

N°2011.09.22.25 Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations : Secours Populaire - Secours catholique et Action contre la Faim

N°2011.09.22.26 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association le Secours Populaire

N°2011.09.22.27 Convention de mise à disposition d'une salle dans le centre de loisirs « Les Gavroches » au profit de l'Association Sportive et Culturelle essor 93

N°2011.09.22.28 Convention de mise à disposition d'une salle dans le centre de loisirs «Siloé» au profit de l'a Compagnie Théâtrale « Pas Sage Aux Actes »

N°2011.09.22.29 Convention de mise à disposition d'une salle de jeux dans l'école maternelle Hélène Cochenec au profit de l'association de yoga « Le Souffle »

VIE DES QUARTIERS

N°2011.09.22.30 Convention de financement des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis pour le Centre Social des Quatre Chemins

N°2011.09.22.31 Convention de financement des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis pour le Centre Social du Petit et Haut Pantin

N°2011.09.22.32 Convention de financement des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis pour le Centre Social des Courtilières

N°2011.09.22.33 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la commune et l'association « Les Pantins de Pantin »

N°2011.09.22.34 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre Chemins entre la commune et l'association « 100 % Tiags»

N°2011.09.22.35 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la commune et l'association «Yoga et Cultures du Monde»

N°2011.09.22.36 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre Chemins entre la commune et l'association d'Entraide Béti de France

N°2011.09.22.37 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre Chemins entre la commune et l'association La Yoyette

N°2011.09.22.38 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la commune et l'association AMA3P

N°2011.09.22.39 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre Chemins entre la commune et l'association Les Enfants du Paradis

N°2011.09.22.40 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre Chemins entre la commune et l'association Mouvement d'Ensemble

N°2011.09.22.41 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la commune et l'association Le Tao de la Terre

N°2011.09.22.42 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre Chemins entre la commune et l'association MRAP - RESF

N°2011.09.22.43 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la commune et l'association Ecole du Dragon Vert

N°2011.09.22.44 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la commune et l'association Veuves et Veufs de Seine-Saint-Denis

N°2011.09.22.45 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre Chemins entre la commune et l'association AHUEFA International France

N°2011.09.22.46 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la commune et l'association Découvertes

N°2011.09.22.47 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre Chemins entre la commune et l'association des ressortissants du Département de Velingara en France

SANTE

N°2011.09.22.48 Convention entre la ville de Pantin et l'opérateur de tiers payant I.Santé (centres de santé)

N°2011.09.22.49 Convention entre la ville de Pantin et l'opérateur de tiers payant I.Santé (centres dentaires)

N°2011.09.22.50 Approbation de l'avenant N° 1 à la convention N° 2007-02-TLM-1/AV2 entre la ville de Pantin et l'assistance publique – Hôpitaux de Paris pour le dépistage de la rétinopathie diabétique

N°2011.09.22.51 Avis du Conseil Municipal sur le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)

AFFAIRES CULTURELLES

N°2011.09.22.52 Adhésion de la commune de Pantin à l'association Cinémascop

AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES

N°2011.09.22.53 Avenant à la convention avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV)

N°2011.09.22.54 Adoption du plan d'action pour un partenariat entre le SIVURESC et la ville de Pantin pour l'animation du temps de restauration scolaire et périscolaire

AFFAIRES SPORTIVES

N°2011.09.22.55 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Multi-Sports de Pantin (CMS)

MARCHÉS

N°2011.09.22.56 Maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine des bâtiments communaux de la ville de Pantin et du Centre Montrognon pour les années 2011 à 2014

N°2011.09.22.57 Entretien des bouches et poteaux d'incendie – entretien des poteaux de puisage et bouches de lavage

N°2011.09.22.58 Mission d'assistance à la mise en oeuvre et au suivi de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et des droits de voirie

N°2011.09.22.59 Bail d'entretien et travaux neufs de la voirie et des réseaux divers – Avenant N° 2 au lot N° 3 « traçage - signalisation » à passer avec la Société SIGNAUX GIROD ILE DE FRANCE

N°2011.09.22.60 Gestion et exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement Avenant N° 3 à passer avec la Société Q-PARK

N°2011.09.22.61 Construction de l'école du Centre – Groupe scolaire zéro énergie et démarche HQE – Avenant N° 4 au lot N° 1B « gros oeuvre, charpente métallique, structure » à passer avec la société RABOT DUTILLEUL

N°2011.09.22.62 Construction de l'école du Centre – Groupe scolaire zéro énergie et démarche HQE – Avenant N° 2 au lot N° 4A « chauffage, ventilation, plomberie » à passer avec la société PECHON

AFFAIRES TECHNIQUES

N°2011.09.22.63 Rapport de la délibération N° 47 du 12 mai 2011 / Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pantin / Réaménagement des voies de la résistance et de la Déportation

N°2011.09.22.64 Adhésion de la commune de Bois d'Arcy (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

N°2011.09.22.65 Convention de mise à disposition de service relative aux opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité à passer avec le SIPPAREC

N°2011.09.22.66 Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de- France (SIGEIF) pour l'année 2010

INTERCOMMUNALITE

N°2011.09.22.67 Prise en charge des marchés mixtes par la commune / remboursement par la communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées Approbation de la convention

AFFAIRES DIVERSES

N°2011.09.22.68 Restauration d'archives / Demande de subvention au Département de la Seine-Saint-Denis

N°2011.09.22.69 Office des Sports / Désignation d'un représentant du Conseil Municipal en remplacement de M. Codaccioni, Conseiller Municipal / Rapport de la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 N° 68

N°2011.09.22.70 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école de l'école élémentaire Marcel Cachin en remplacement de Mlle Alexandra Rosinski, Conseillère Municipale.

N°2011.09.22.71 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Mission Locale de la Lyr Pantin, le Pré Saint-Gervais, Les Lilas en remplacement de M. Gérard Savat, 1^{er} Adjoint au Maire.

INFORMATION

N°2011.09.22.72 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

VOEUX

N° 2011.09.22.73 Voeu concernant la Prise en charge par la ville du droit d'entrée à l'AIDE MEDICALE DE L'ETAT pour les familles qui en feront la demande

N° 2011.09.22.74 Voeu relatif a la Dénomination des futures stations du tramway T3 en bordure de Pantin

La séance est ouverte à 19 h 05 sous la présidence de M. Bertrand KERN.

M. SAVAT.- M. le Maire arrivera avec quelques minutes de retard. Il m'a demandé de commencer à présider notre séance de ce soir.

Il est procédé à l'appel par M. Péries.

M. SAVAT.- Avant d'aborder les notes à l'ordre du jour de notre Conseil de ce soir, je vous propose de passer la parole à Mme Kern qui va nous présenter un film sur la saison culturelle.

Mme KERN.- A l'occasion de ce Conseil municipal de rentrée, nous avons souhaité avec la Direction du développement culturel, vous présenter le film qui a été projeté lors de la présentation de saison en juin au théâtre du Fil de l'eau. Ce film a été réalisé par les Engraineurs pour vous donner un aperçu de la saison à venir. J'espère que vous viendrez nombreux. Je vous rappelle que l'ouverture officielle de la saison a lieu demain au stade Sadi Carnot à 20 heures et l'ouverture au jeune public, dimanche à 16 heures au Ciné 104.

Arrivée de M. Kern.

M. KERN.- Je vous rappelle que l'inauguration de la saison culturelle aura lieu demain soir et samedi soir, ainsi que dimanche pour la saison jeune public.

Je vous propose d'en venir à l'ordre du jour de notre Conseil municipal.

AFFAIRES FINANCIERES

N° 2011.09.22.01

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)

M. PERIES.- Le 22 octobre 1941 les nazis exécutaient 27 otages à Châteaubriand. Parmi eux, Guy MOQUET, 17 ans et Jules AUFFRET, Conseiller Général de Bondy.

A l'occasion de la commémoration du 70eme anniversaire de cette exécution, l'ARAC souhaite organiser un voyage à Chateaubriand.

Compte tenu des frais inhérents à ce voyage, il est sollicité une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'ARAC.

Le 22 octobre prochain, nous commémorerons les 70 ans du massacre de Châteaubriant où périrent notamment Guy Mocquet (17 ans) et deux personnalités qui marquent notre ville : Jules Auffret, Conseiller général de Bondy et le Docteur Ténine dont l'un des centres de santé porte le nom.

À l'occasion de cette commémoration, l'ARAC organise un voyage sur place à Châteaubriant et nous a demandé une subvention exceptionnelle permettant de participer aux frais de ce déplacement.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants) d'une subvention exceptionnelle de 500 euros pour permettre un déplacement sur les lieux de la commémoration du massacre de Châteaubriand ;

Considérant que la ville de Pantin souhaite s'associer aux cérémonies commémorant le 70ème anniversaire de l'exécution par les nazis de 27 patriotes français ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'ARAC (Association Républicaines des Anciens Combattants)

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Arrivée de Mme RAGUENEAU-GRENEAU à 19 h 25.

N° 2011.09.22.02

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PANTIN À L'ASSOCIATION D'ÉTUDES POUR L'AGENCE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. KERN.-Depuis 1993, le financement du secteur public local repose en France quasi-exclusivement sur des établissements bancaires dont la mise en concurrence devait garantir un accès à bas coût aux liquidités. Ce système a montré ses limites avant la crise, avec la création des premiers produits structurés dès 1995. La crise économique amorcée en 2007 a non seulement mis en évidence la dangerosité de ces crédits structurés, mais elle a aussi fait redécouvrir le risque d'absence de liquidités, l'intervention de l'État s'étant révélée nécessaire pour sécuriser le capital du principal prêteur des collectivités locales françaises et se porter garant d'une partie de ses créances.

Conscientes des limites du financement bancaire et soucieuses de diversifier leurs sources d'approvisionnement, des collectivités font régulièrement appel au marché obligataire pour une partie de leurs besoins. Certaines, comme les communautés urbaines, ont décidé de se regrouper pour lancer des opérations communes sur les marchés : 5 émissions d'une centaine de millions € ont ainsi été lancées depuis 2004 et permis d'obtenir des taux se situant parmi les meilleures offres bancaires du marché. Ces bons résultats ont attiré de nouveaux participants et la dernière opération montée en novembre 2008 avec 22 collectivités (dont 5 villes, 5 communautés d'agglomération, 8 communautés urbaines, 1 département et 3 régions) a pu être réalisée dans un contexte économique où les établissements bancaires eux mêmes ne parvenaient plus à se refinancer.

Pourtant, si ces émissions groupées ont permis de satisfaire leurs objectifs initiaux, plusieurs contraintes ne leur permettent pas de produire tous leurs effets en terme de taux :

- les volumes en jeu, une centaine de millions € à chaque opération, ne sont pas d'un niveau suffisant pour attirer les plus gros investisseurs ;
- la réalisation d'une seule émission par an ne garantit pas une visibilité suffisante sur les marchés financiers.

Un accroissement important des volumes pourrait être obtenu en regroupant un plus grand nombre de collectivités, mais cela est difficilement envisageable dans le cadre d'émissions groupées dont la complexité de mise en oeuvre croit avec le nombre de participants. C'est pourquoi la création d'une Agence publique de financement du secteur public local semble être la voie la plus pertinente, à l'instar de celles qui existent en Europe du nord (Suède, Pays-bas, Finlande, Danemark, Norvège), parfois depuis plus de cent ans.

Un groupe de travail constitué en 2007 à l'initiative de l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) et réunissant les principales associations d'élus locaux a permis de confirmer l'intérêt d'une telle structure et d'en définir les contours :

- objectif rapide, voire immédiat d'obtention d'une note triple A par les agences de notation
- statut public sous gouvernance des collectivités locales
- absence de garantie de l'Etat
- un objet social strictement limité au financement du secteur public local

- statut d'institution financière spécialisée, contrôlée et régulée par le Comité des établissements de

- crédits et des entreprises d'investissement
- structure légère estimée à une quinzaine de personnes, opérant en concurrence avec les établissements financiers

Ce groupe de travail a également estimé que les collectivités locales pourraient escompter une économie de l'ordre de 300 à 500 millions € par an en vitesse de croisière (sur la base d'une hypothèse de 40% de parts de marchés sur un flux annuel de 20 milliards €).

Convaincues de l'opportunité de la création de ce nouvel outil, l'Association des maires de France, l'Association des maires de grandes villes de France et l'Association des communautés urbaines de France ont pris l'initiative de créer une « association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales ». Cette association a pour objet de mener les études en vue de la création de cette agence, en s'entourant des meilleurs spécialistes. La question de la forme juridique de cette agence reste notamment à trancher, et fait l'objet de discussions avec les ministères du Budget et de l'Intérieur, avec pour objectif la création effective de cette agence dans le courant de l'année 2011.

Le bureau de cette association est composé de Jacques Pélissard, député-maire UMP de Lons-le-Saulnier, président de l'AMF, en tant que président, Michel Destot, maire PS de Grenoble et président de l'AMGVF, en tant que secrétaire, et Gérard Collomb, sénateur-maire PS de Lyon, président de l'ACUF, en tant que trésorier.

Compte-tenu de l'intérêt général attaché à cette initiative du point de vue des finances locales, il est proposé au Conseil Municipal l'**ADHESION** de la commune de Pantin à cette association, dont les statuts sont joints à la présente note. Elle serait ainsi associée aux réflexions et pourrait influencer sur les décisions relatives à l'agence. Il lui serait demandé de verser une contribution annuelle de 5 000 €.

Si l'agence est effectivement créée, les contributions versées par les collectivités adhérentes seront restituées aux collectivités à l'occasion des premières émissions, dont elles bénéficieraient de manière prioritaire.

Je suis très attaché à la note n°2 qui propose l'adhésion de la Commune de Pantin à l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales. La crise économique est essentiellement une crise financière due à la folie d'une partie des banques américaines et a généré des difficultés pour les banques françaises. Après une spéculation forcenée sur les subprimes et sur les achats de maisons notamment aux États-Unis, après avoir sauvé un certain nombre de banques américaines notamment, les États ont dû s'endetter, et ce sont dorénavant les dettes des États qui sont attaquées sur les marchés financiers. Dans ce cadre, il a été dit notamment aux accords de Bâle III, que les banques devaient avoir en fonds propres, une partie de leur encours nettement supérieure à ce qu'elles détenaient auparavant, de l'ordre de 50 %. Que se passe-t-il ?

Les banques ayant besoin de reconstituer leurs fonds propres ne prêtent plus ou prêtent à des prix très élevés. Pantin qui était une bonne signature, se finançait avec Dexia, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole ; la plupart des banques finançaient les collectivités locales à des taux EURIBOR 3 mois plus 100 points. Aujourd'hui, on nous propose plus 180, 190, 200 points. Quand on voudrait une ligne de trésorerie de 10 M€, on nous propose seulement 5 M€.

L'agglomération envisage d'acheter l'Hôtel d'agglomération. Nous recherchons 25 à 30 M€ mais rencontrons de nombreuses difficultés. Dans le même temps, Libération titrait hier sur les 5 000 Communes qui se retrouvent aujourd'hui dans de grandes difficultés pour rembourser des « prêts toxiques ».

Face à cette rareté du crédit, face à ces produits financiers de plus en plus compliqués -les professionnels qui travaillaient chez DEXIA notamment ont proposé des prêts avec des formules de calculs plus compliquées les unes que les autres, en fonction du franc suisse et de la parité eurodollar-, les élus de droite comme de gauche, ont décidé de constituer une association d'études pour la création d'une agence de financement des collectivités locales. L'objectif est que les collectivités locales puissent bénéficier de cette agence de financement au deuxième semestre 2012.

Quel en serait le résultat ? Nous ne serions pas obligés de passer par les banques pour nous financer sur les marchés financiers. Cette agence pourrait d'elle-même, en son nom propre, emprunter sur les marchés pour le compte des collectivités locales.

Évidemment derrière tout cela, quand je vous parle des 100 points de base qui sont passés à 200, quand je

vous parle des formules de calcul plus complexes les unes que les autres, cela veut dire que cette agence de financement des collectivités locales pourrait gagner en simplicité et en risque pour les collectivités locales, et en marge puisque les banques prennent aujourd'hui des marges de plus en plus importantes pour se sécuriser.

Je conclurai en vous disant que l'on est dans une période un peu folle : l'attaque sur la dette grecque, les agences de notation qui se permettent de noter les États et qui ont dégradé la note de l'Italie après avoir dégradé celle de la Grèce, du Portugal, de l'Espagne, et celle des États-Unis qui est passé du triple A au double A ! Le suivant sur la liste sera sans doute la France si les agences de notation continuent à s'attaquer et à dégrader la note des États. Il y a trois ans, Barack O'Bama et les gouvernements européens avaient endetté les pays pour sauver l'économie à un moment où ces banquiers avaient joué avec le feu. Je trouve absurde et immoral que trois ans plus tard, ces mêmes marchés financiers avec pratiquement les mêmes hommes qui les avaient créés et les agences de notation mettent en danger les dettes et les budgets des États puisque quand vous perdez la note triple A, votre coût du crédit se surenchérit et les intérêts sont de plus en plus importants. Je trouve que le monde ne tourne pas rond. La Banque Centrale Européenne devrait prêter directement aux États sans passer par les banques.

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la Commune de Pantin à l'association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales et de m'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette adhésion, l'idée étant de pouvoir bénéficier de cette agence dès la fin de l'année prochaine.

La liste des collectivités adhérentes au 31 août vous est fournie. Vous y trouverez de nombreuses Communautés urbaines, la Communauté d'agglomération Est Ensemble en est membre. Vous verrez que les collectivités locales y seront de plus en plus nombreuses.

Y a-t-il des questions sur cette note ?

M. VUIDEL. - Plutôt que des questions, un certain nombre de commentaires sur la note et sur son environnement. Je voudrais me féliciter de cette initiative qui montre que c'est l'innovation et la solidarité qui vont nous permettre de trouver des solutions face à la crise.

Je rappelle que cette proposition s'inscrit dans un ensemble d'initiatives que l'on voit émerger depuis quelques années à de multiples échelles, telles que les initiatives d'individus qui investissent dans des fonds communs de placements, dans des banques éthiques pour financer des projets locaux d'économie solidaire. Les collectivités qui construisent envoient des outils de crédit par elles et pour elles.

Je relie cela à l'annonce faite par le Gouvernement hier consistant à la réunion de trois structures publiques de financement (la Caisse des Dépôts Entreprise, OSEO et le Fonds stratégique d'investissement) permettant, par l'existence d'une structure unique de financement des PME, de parer au risque de resserrement du crédit. Toutes ces initiatives nous montrent que le système est à bout de souffle et que les politiques libérales menées depuis les années 70 ont laissé notre système exsangue, de par des baisses d'impôts pour les plus aisés, la modification du partage de la valeur ajoutée au détriment des salariés, toutes les déréglementations des marchés financiers, la financiarisation de l'ensemble de l'économie et le recours à l'endettement privé, ainsi que la mise en concurrence des systèmes sociaux et fiscaux dans le cadre de la mondialisation.

Force est de constater qu'aujourd'hui les banques ne jouent plus leur rôle dans la société, elles sont comme vous l'avez dit de plus en plus frileuses à soutenir des investissements dans l'économie réelle alors même que ce sont elles qui la plombent avec leurs activités spéculatives.

On voit donc que le régime de capitalisme d'endettement est aujourd'hui en pleine décomposition et qu'il ne tient plus que par la difficulté des États et des citoyens à se coordonner entre eux. Il faut aussi relier cet état de fait au développement d'une politique sécuritaire qui gère les conséquences antisociales de ces politiques libérales. Il ne faut pas être dupe des gesticulations du Président Sarkozy qui, de réunions du G20 en réunions au sommet, ne masque pas son manque de volonté politique pour que le système change, et reprendre à notre compte la phrase du prix Nobel d'économie Joseph Stiglitz, ancien Directeur de la Banque mondiale qui a dit récemment que depuis deux ans, on s'était contenté « *de déplacer les fauteuils sur le pont du Titanic* ».

Pourtant, outre le fait de pallier les déficiences des banques comme nous le faisons, il est urgent que la politique remette la finance à sa place. Je souhaiterais citer quelques exemples concrets de mesures qui

pourraient être prises : comme beaucoup de personnes le demandent, séparer complètement les banques de dépôt et d'investissements d'une part, et les banques d'affaires d'autre part pour éviter que les banques ne spéculent avec notre argent, harmoniser la taxation des revenus du capital et du travail, privilégier les ressources financières non spéculatives pour financer nos projets, et refuser la rigueur. Nous pourrions par exemple, fléchir plusieurs dizaines de milliards d'euros d'épargne actuelle des Français vers des investissements écologiquement utiles et financièrement rentables qui passeraient par la Caisse des Dépôts et non plus par les marchés, taxer les profits des banques, les bonus versés par les banques, afin qu'elles paient l'instabilité financière, lutter activement contre les paradis fiscaux *via* des réglementations internationales et nationales, mais aussi à des échelles plus petites comme l'a fait la Région Île-de-France sur proposition du groupe Europe Écologie Les Verts, faire du comportement des banques vis-à-vis des paradis fiscaux, un des critères de sélection des partenaires financiers. Il faut également taxer les revenus trop hauts et supprimer la garantie publique dès qu'une banque fait une opération spéculative.

Le dernier point et non des moindres, consiste à interdire la spéculation sur les matières premières notamment alimentaires qui sont aussi le nouveau terrain de jeux de la finance. Autant de propositions qui, nous l'espérons, verront le jour dans le cadre d'une alternance en 2012.

M. THOREAU.- Je remercie M. Vuidel d'avoir exposé son programme, mais je voudrais lui faire remarquer que vous êtes partenaires comme nous le sommes, de l'endettement général de la France puisque le montant que l'on avance, est l'endettement total des collectivités locales, etc. et de l'État. Nous sommes donc partenaires. L'endettement de Pantin par exemple, diminue puis augmente puis diminue et augmente, mais il est toujours au même niveau.

M. KERN.- Il diminue !

M. THOREAU.- Parce que l'on ne peut plus emprunter ! C'est un bon moyen pour désendetter la Ville de Pantin. On va réussir enfin à dépenser ce que l'on a en recettes comme le fait n'importe quelle femme d'intérieur.

Je note que dans les statuts figurent des Villes, des Communautés urbaines, des Communautés d'agglomération, des Départements, etc., Je remarque que la Communauté urbaine de Bordeaux, celle de Lille Métropole, de Brest, ont adhéré à cette association contrairement à la Ville de Dunkerque. Puisque Est Ensemble a adhéré, pourquoi les Communes faisant partie de Est Ensemble adhèreraient-elles ? Est Ensemble est la seule Communauté d'agglomération dont une de ses Villes a adhéré (Montreuil) et à terme ce seront deux avec Pantin, ce qui représente donc une double cotisation.

Je suis d'accord avec la démarche qui est engagée dans cette association, mais pas pour lancer une adhésion de 7 500 € par an alors que nous sommes déjà adhérents par l'entremise de Est Ensemble.

Pourquoi les autres Communes faisant partie des Communautés urbaines n'ont-elles pas adhéré en plus de leur Communauté urbaine ? Nous sommes les seuls.

C'est la démonstration d'une économie possible à l'échelle des Communautés d'agglomération sachant que dès l'instant où notre Communauté Est Ensemble est adhérente, nous bénéficierons des mêmes renseignements et des mêmes avantages que n'importe quelle autre Commune. Je vous pose la question : Pourquoi ré-adhérons-nous en plus alors que nous sommes adhérents de Est Ensemble ?

M. BIRBES.- Je voulais me borner à faire une remarque sur l'emploi. En termes d'emploi, 75 % des investissements du pays sont faits par les collectivités locales. Si cette agence voyait le jour, on pourrait espérer qu'à moyen terme, elle leur permettrait de continuer leurs efforts de manière intelligente et de préparer l'avenir. L'État est de moins en moins capable d'investir, c'est bien là le problème monsieur Thoreau, j'y reviendrai.

Cela permettrait aux collectivités locales de ne pas augmenter la crise en n'investissant plus, en baissant leurs services aux citoyens qui en ont besoin, aux habitants, surtout en ce moment où nous voulons construire écoles et autres équipements publics.

Quant au problème de l'endettement, c'est surtout celui de l'État. Je citerais deux ou trois éléments : plus de 80 % de la dette totale est celle des caisses sociales et de l'État en tant que tel. Ensuite, l'État n'investit pas autant que ce qu'il devrait, hélas on le voit, puisque 75 % des investissements sont assurés par les collectivités locales. L'État a fait beaucoup de dépenses fiscales en laissant de l'argent à ceux qui en avaient

beaucoup, qui n'ont pas investi dans l'économie productive, ce qui fait que cet argent dort et ne sert à rien, et quelquefois s'en va en fumée en bourse.

Par ailleurs, pour terminer le tableau de l'échec de la politique de ce Gouvernement, la baisse des cotisations sur les heures supplémentaires, puisqu'il a été décidé qu'elles seraient exemptées de ces cotisations, a augmenté la dette sociale et celle des caisses sociales. Il existe un responsable de cet échec retentissant, et un plus que les autres, c'est le Gouvernement actuel.

M. PERIES. - Il y a des moments dans la vie où l'on préférerait avoir eu tort. En cette période, nous aurions souhaité avoir eu tort quand nous disions depuis vingt ans, trente même, que la financiarisation du système aboutirait fatalement à une crise énorme pour les pays. Quand nous disions que la construction d'une Banque Centrale Européenne qui n'avait pas dans ses missions à parler d'emplois mais uniquement de l'inflation, qui avait dans ses missions à se méfier de ce qui venait des États et des instructions que l'Union Européenne aurait pu lui donner, nous disions qu'effectivement nous marchions sur la tête.

Nous disions que le système financier était en train de « perdre la boule » et qu'un jour ou l'autre, cela nous reviendrait dans la figure. Je regrette que l'on soit dans cette situation.

Effectivement, les banques ne font pas le travail qui aurait dû être le leur, mais si elles ont une part de responsabilité, notamment la course aux profits, l'abandon de l'idée que c'est le politique qui commande et pas l'économie est aussi responsable de cette situation.

La réalité est que nous sommes aujourd'hui dans une situation dont on nous disait il y a trois ans qu'elle allait sauver les banques qui de ce fait, deviendraient vertueuses. Rien n'a changé, rien dans le système. Effectivement, il faut trouver des situations innovantes et cette proposition fait partie des méthodes innovantes. Je rejoins M. le maire pour dire qu'il faudrait que la BCE ait les moyens de financer directement, c'est-à-dire qu'elle se comporte comme le fait la FED dont on nous vante régulièrement son excellent modèle, mais la BCE n'est pas sur le modèle de la FED, et s'interdit un certain nombre d'actions qui permettent d'éviter des crash.

Concernant la dette des collectivités locales, vous m'excuserez monsieur Thoreau, mais l'endettement de l'État n'est pas de la responsabilité des collectivités locales. Si la dette des collectivités locales a pu augmenter de façon considérable à un moment ou un autre, c'est bien parce que depuis une trentaine d'années, l'État a systématiquement cherché à réduire ses participations dans les actions qui devaient être menées et que ce sont les collectivités locales qui ont eu à les payer.

Quant à Pantin monsieur Thoreau, Pantin fait partie si je puis dire « des bons élèves ». Nous sommes sur la période 2001-2011, cela tombe bien, on est à peu près dans la même logique : quand l'État s'endettait de façon considérable et augmentait son endettement dans des conditions épouvantables de 2002 à 2011, la Ville de Pantin faisait exactement l'inverse.

M. THOREAU. - Je voudrais rectifier monsieur Péries, l'État n'a pas sauvé les banques mais le système économique mondial. Je vous fais remarquer que l'argent prêté aux banques a été entièrement remboursé, et avec des intérêts. Le Trésor public a été bénéficiaire quand même.

Vous dites que c'est l'économie qui fait la politique d'investissement. Il y a quand même une règle simple pour ne pas perdre notre triple A, c'est la proposition qui a été faite par le Gouvernement, qui consiste à adapter la règle d'or à la Constitution : on ne peut dépenser que ce que l'on a en caisse, on ne peut pas présenter des bilans et des budgets déficitaires. Ce serait une excellente chose. Cela inciterait beaucoup de collectivités à examiner les économies qu'elles peuvent réaliser.

Vous parliez par ailleurs, de l'endettement de l'État. Vous ne pouvez pas contester, monsieur Péries, que l'endettement de l'État, c'est l'endettement consolidé avec l'endettement des collectivités locales. Ce n'est pas contestable économiquement. Ne dites pas l'État est endetté sans parler des collectivités locales qui le sont tout autant. Chacun, à l'heure actuelle, doit faire un effort. Demain, on ne rase plus gratis, ce temps est révolu. Il faut réagir.

Cette initiative des collectivités locales pour se réunir et essayer de créer une concurrence sur l'appel des emprunts n'est pas mauvaise en soi. Que ce soit à droite, à gauche ou au milieu, le consensus est assez important et la concurrence n'a jamais fait de mal à personne. Mettre un point sur la volonté des banques pour essayer d'avoir la mainmise sur l'ensemble de ce marché ce n'est pas si mal que cela. (0.30.11 ? ? ?)

M. HENRY.- M. Thoreau, chantre du capitalisme au sein de cette assemblée et du capitalisme plus débridé pour étouffer encore davantage les peuples, vous avez oublié votre flamme gaulliste pour étreindre à jamais l'étendard sarkoziste qui voudrait faire signer aux Parlementaires la fameuse règle d'or qui empêcherait tout déficit public. C'est étonnant de votre part M. Thoreau mais je pense qu'il y aura suffisamment de résistance dans ce pays pour s'opposer à cette question là et offrir aux Français d'autres perspectives en matière de finances publiques.

Beaucoup a été dit dans cette salle, j'approuve ces propos. Nous soutiendrons l'adhésion à cette association de préfiguration d'une agence de financement, mais il nous faut aller aussi plus loin demain. Je réitère la proposition que nous faisons régulièrement de création d'un pôle public de financement. Au besoin, j'ajouterai pour ma part que je ne verrais aucun inconvénient à ce que les banques soient à nouveau nationalisées demain parce que cela suffit. M. Péries a rappelé que cela fait vingt ans que nous « traînons des gamelles » sans que cela ne s'arrête. On en voit bien les conséquences. M. Birbès a parlé de l'emploi et des millions de personnes jetées dehors, qui perdent leur travail, leur vie sociale, leur logement, etc., cela suffit ! Il faut opposer demain une résistance à la hauteur des enjeux de développement de la France et du reste du monde parce qu'on souffre de cela ailleurs dans le monde.

Je propose pour demain, nationalisation des banques, création d'un pôle public, remise en cause du rôle de la Banque Centrale Européenne et taxation des mouvements de capitaux, etc., tout à fait à l'encontre de la politique d'étouffoir que vous voulez imposer à la France, de concert avec vos autres amis européens.

M. WOLF.- Avant l'euro, quand un pays avait un problème, il dévaluait. Qui étaient les plus perdants ? Les classes sociales les moins favorisées.

M. KERN.- Je rejoins les propos tenus par les élus de gauche de ce Conseil mais je voudrais répondre techniquement et politiquement à M. Thoreau. Techniquement, Pantin adhère pour 7 000 € et non pas 7 500 €. Ce n'est pas parce qu'il y a une Communauté d'agglomération que nous n'allons plus emprunter sur les marchés. Une part de nos investissements sera faite par la Communauté d'agglomération Est Ensemble mais ce n'est pas parce qu'elle existe que l'on arrêtera de faire appel aux banques, et que demain nous n'aurons pas besoin d'une telle agence de financement des collectivités locales, bien au contraire.

Politiquement, soyons clairs, M. Thoreau, la gestion de l'État depuis 2007 est une catastrophe. Il y avait une vieille idée dans ce pays selon laquelle c'était la droite qui savait bien gérer mais depuis cinq ans, la preuve est faite que ce n'est plus le cas. Vous parlez des collectivités locales qui se sont endettées. Elles se sont très peu endettées depuis 2007. Nous, Pantin par exemple, étions à 167 % des recettes de fonctionnement en 2001, alors que nous sommes autour de 95 % aujourd'hui. En brut, nous étions à 135 M€ et nous sommes plutôt aux alentours de 115 M€ à l'heure actuelle, nous nous sommes désendettés d'une vingtaine de millions d'euros. Beaucoup de collectivités locales sont plutôt en bonne santé, et je vous rappelle qu'elles n'ont pas le droit de faire de déficit. Nous avons un budget en équilibre chaque année. On ne peut pas faire du déficit, nous n'en avons pas le droit.

Par contre, l'État peut faire du déficit, et le moins que l'on puisse dire c'est qu'entre les cadeaux fiscaux, la volonté d'appauvrir l'État en exonérant du paiement d'un certain nombre d'impôts et de charges sociales les plus fortunés, les entreprises, on arrive au tarissement de la recette étatique. On a creusé les déficits. Cela s'impose à nous. Ce sera terrible en 2012 pour ceux qui gagneront l'élection présidentielle. Si c'est vous, vous finirez de mettre par terre le modèle social français et si c'est nous, nous essaierons, et nous savons que ce sera difficile, de le remettre sur pied et de refaire une société qui fasse attention aux plus fragiles.

Quel est le constat financier ? Les chiffres sont là et sont terribles pour votre parti politique : entre 2007 et 2012, vous avez doublé la dette de l'État. C'est clair, c'est dans tous les documents budgétaires et ce sera dans ceux votés par l'Assemblée nationale et le Sénat à la fin de ce trimestre. C'est un constat.

Avec quels résultats économiques ? La croissance ? Non. Le recul du chômage ? Non. Une politique fiscale plus juste ? Non. Excusez-moi monsieur Thoreau, mais le bilan en la matière est catastrophique. Aujourd'hui, après avoir pratiqué une politique fiscale et sociale injuste, ce sont dorénavant les collectivités locales qui sont visées. J'en suis très surpris car comme le disait M. Birbès, les collectivités locales permettent de maintenir l'activité économique et l'investissement en période de crise.

Aujourd'hui, que se passera-t-il si nous n'arrivons plus à nous financer avec les banques ou avec des conditions très désavantageuses ? Avec les emprunts toxiques ou avec les difficultés à emprunter

aujourd'hui, certaines collectivités locales reportent leurs investissements, abandonnent un certain nombre de projets. On le lit tous les jours dans les journaux ; Saint-Tropez n'est pas une municipalité progressiste, M. Couve le disait dans le Figaro il y a quelques jours, ainsi que d'autres maires dans Libération avant-hier. Que va-t-il se passer ? Ce sera pire que tout. Quand le bâtiment va, tout va. S'il n'y a plus d'investissements des collectivités locales pour construire des écoles, des stades, rénover des routes, il y aura moins d'activités économiques, la machine économique tournera moins bien et vous verrez que les chiffres du chômage seront pires au cours du premier semestre 2012 que ceux que nous connaissons aujourd'hui, et la croissance que votre Gouvernement attendait ne sera pas au rendez-vous. Nous nous présenterons aux présidentielles avec une situation économique et sociale sans doute encore plus catastrophique qu'aujourd'hui, et en tout cas, incomparable par rapport à 2007.

Quand on interroge : comment avez-vous trouvé le pays en 2007 ? Comment le rendez-vous en 2012 ? La comparaison sera très dure pour vous, et très difficile pour votre Gouvernement.

M. THOREAU.- Vous êtes gentil de rappeler l'endettement de 2007 à 2011, tout le monde est d'accord là-dessus mais il serait bon de pondérer ce chiffre avec la croissance inexistante depuis 2007 en raison des différentes crises -la croissance est quasiment nulle- et celle d'avant 2007 sous le régime socialiste, qui était quelquefois à deux chiffres.

M. KERN.- En 2007, c'était Jacques Chirac !

M. THOREAU.- Non, quand c'était M. Bérégovoy. On a eu des croissances à deux chiffres, sous le Gouvernement de gauche. Qu'en a-t-on fait ? Rien, on n'a même pas pu épargner. Cet endettement doit être pondéré par le taux de croissance chaque année.

Par ailleurs, M. le maire, malgré vos critiques, nous voterons ce texte parce que selon nous, il est bon d'avoir un pied dans ce marigot des finances publiques et des finances privées. Nous voterons ce texte. Je ne suis pas convaincu de la réponse que vous avez apportée à ma question sur Est Ensemble dans la mesure où il ne s'agit pas d'une association de financement mais d'une étude pour monter une association de financement. Ce n'est pas la peine de surenchérir sur une adhésion qui existe déjà. Merci.

M. KERN.- Je pense qu'il faut que vous le disiez à M. Pélissard, qui est membre du bureau au titre de l'Association des Maires de France, et qui en tant que Maire de Lons-le-Saunier en est membre aussi. M. Pélissard a payé deux fois la cotisation en tant qu'Association des Maires de France et en tant que Maire de Lons-le-Saunier, c'est la Préfecture du Jura.

M. THOREAU.- C'est la Préfecture, ce n'est pas une Communauté urbaine ! C'est un Département, il ne faut pas mélanger.

M. KERN.- Lons-le-Saunier c'est une Commune.

M. THOREAU.- Vous répondez à côté de la question.

M. KERN.- Pour répondre à ce que vous venez de dire et pour clore ce débat, la Cour des Comptes est très claire : aujourd'hui, un tiers des déficits actuels est dû à la crise économique et deux tiers à la politique fiscale et budgétaire du Gouvernement actuel.

Quant à la croissance à deux chiffres, je ne me souviens pas d'une telle croissance depuis 1981. Il y a eu une croissance assez forte entre 1997 et 2001, j'étais Parlementaire à l'époque. Qu'a fait la droite ? Elle a parlé cagnotte, elle a dit que M. Jospin cachait son argent, c'était irresponsable car quand on fait du déficit, on peut difficilement parler de cagnotte.

M. VUIDEL.- Mon intention n'est pas d'ouvrir un nouveau débat mais il faut commencer à réfléchir à ce que signifie cette question de croissance. Le Président de la République, lui-même, a reconnu que la notion de PIB n'était plus pertinente et qu'il fallait construire de nouveaux indicateurs. L'action politique n'est plus à mesurer sur la croissance telle qu'on l'entendait jusqu'à présent.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association d'études pour l'Agence de financement des collectivités locales déclarés le 28 avril 2010 à la Préfecture de Paris ;

Vu le budget primitif 2011 de la commune, voté le 16 décembre 2010 ;

Considérant l'intérêt général associé au projet de création d'une agence publique de financement du secteur public local ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association d'études pour l'Agence de financement des collectivités locales.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'adhésion.

N° 2011.09.22.03

OBJET : AFFECTATION DU FONDS EN INVESTISSEMENT 2011 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE A LA COMMUNE DE PANTIN ET APPROBATION DE LA CONVENTION EN DÉFINISSANT LES MODALITÉS

M. GODILLE. Le Code général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération dans son article L5216-5 (VI), relatif à leurs compétences, de « *financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

La jurisprudence intègre dans la notion d'équipement :

- les équipements de superstructure et d'infrastructure (voirie, réseaux) pour des travaux neufs ou de réhabilitation,
- l'aménagement de terrains,
- l'acquisition de terrains en vue de la construction d'un équipement (exclusion des réserves foncières).

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » du 28 juin 2011 a inscrit au Budget Primitif 2011 un fonds de concours en investissement destiné aux communes membres de 10 000 000 €, montant identique à celui de 2010.

La Commune de Pantin percevra au titre de l'exercice 2011 un fonds de concours de 1 205 200 €, égal à celui de 2010.

Il sera inscrit au budget lors d'une prochaine décision modificative.

Compte tenu des critères retenus pour bénéficier de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de ce fonds de concours au financement des opérations suivantes :

- Création de la zone 30 du Petit Pantin/1ère partie de la tranche 1/aménagement de la rue B. Delessert à la placette Vigneron
- Aménagement de la rue de la paix et de la rue du 11 novembre 1918
- Réhabilitation du groupe scolaire Joliot-Curie
- Aire d'accueil des gens du voyages (172 av J Jaurès)
- Terrain de sport des Courtilières

Une convention fixe les modalités d'exécution, elle prévoit dans son article 2 la possibilité d'un acompte de 80% du montant total à la signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de **SOLLICITER** le fonds de concours en investissement auprès de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, d'approuver l'affectation citée ci-dessus, et la convention fixant les modalités d'exécution avec un versement d'un acompte de 80% à la signature et d'**AUTORISER** Gérard SAVAT, premier adjoint au Maire, à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Nous parlons du budget alloué par l'État aux collectivités locales. Je vous fais remarquer que ces 10 M€ distribués par Est Ensemble, sont le reliquat d'une Dotation Globale de Fonctionnement d'un montant de 17 M€ reçue par Est Ensemble. Est Ensemble coûte plus cher à l'État que s'il n'existait pas puisque l'État donne 17 M€ en Dotation Globale de Fonctionnement et que M. le Président d'agglomération a bien voulu redistribuer 10 M€ pour améliorer le budget des Villes.

Je regrette, mais si nous tenons compte des 17 M€ qui ont été redistribués sur le territoire, la DGF des neuf Communes -qui a été gelée sans toutefois avoir diminué- a globalement augmenté. C'est mathématique. M. le maire va à nouveau me demander de me servir de ma calculette. Prenez la vôtre M. le maire, car je vous dis qu'avec la redistribution de la DGF d'Est Ensemble à l'ensemble des Communes, la Dotation Globale de Fonctionnement des neuf Communes n'a pas diminué, et qu'au contraire, on a des ressources supplémentaires. La preuve c'est que nous recevons encore 1 M€ par le bon vouloir de M. le Président.

Ce n'est pas une politique agressive de restriction. Si le Gouvernement a voulu une communauté d'agglomération, c'est bien pour quelque chose, l'État a fourni les moyens.

M. PERIES.- J'apprends avec une grande joie aujourd'hui, et de nombreux maires de droite vont être heureux de l'apprendre, que l'État a augmenté ses participations dans les collectivités locales. C'est un grand moment !

Quant à la loi sur l'intercommunalité, rappelez-moi ce qu'avait dit la droite à l'époque !

M. KERN.- Revenons-en à l'affectation de notre fonds de concours. Pas d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 VI ;

Vu la délibération N° 2010/06/29-11 en date du 29 juin 2010 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble portant création d'un fonds de concours communautaire en investissement ;

Vu la délibération N° 2011_04_26_01 en date du 26 avril 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble inscrivant au budget principal de l'exercice 2011 au compte 204148 « subventions d'équipements versées aux communes » une enveloppe de 10 millions d'euros allouée aux communes membres sous forme de fonds de concours ;

Vu la délibération dudit Conseil Communautaire N° 2011_06_28_09 en date du 28 juin 2011 créant un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 millions d'euros pour l'exercice 2011, attribuant à la Commune de Pantin une subvention de 1 205 200 € , approuvant la convention définissant les modalités de ce fonds de concours ;

Considérant qu'il convient de solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant qu'il convient de l'affecter à une ou plusieurs opérations d'équipements ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention entre la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités de ce fonds de concours et d'autoriser Monsieur le premier Adjoint au Maire, Gérard SAVAT, à la signer ;

Considérant que l'article 2 de ladite convention prévoit la possibilité d'un acompte de 80% du montant total de la participation de la Communauté d'Agglomération à la signature ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE le fonds de concours en investissement 2011 auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

SOLLICITE un premier versement de 80% du montant total à la signature de la convention.

DECIDE d'affecter ce fonds de concours au financement des opérations figurant au tableau ci-annexé pour un montant de 1 205 200 €, lequel sera inscrit au budget lors d'une prochaine décision modificative.

DECIDE d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités d'exécution.

AUTORISE M. Gérard SAVAT, 1^{er} adjoint au Maire, à la signer.

N° 2011.09.22.04

OBJET : COTISATION 2011 DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES MAIRES - VILLE ET BANLIEUE DE FRANCE (AMVBF)

M. GODILLE.- Lors de sa séance du 7 octobre 2010 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'association des Maires – Ville et Banlieue de France. Créée en 1983 afin de favoriser le développement des quartiers fragilisés et valoriser l'image des villes de banlieues, *l'Association des Maires Ville et Banlieue de France* est aujourd'hui la seule association regroupant les communes périphériques des principales agglomérations françaises, les villes de première couronne urbaine et celles de grande banlieue.

Au fil des ans et face à l'acuité des problématiques du développement social et du développement urbain, elle est devenue un réseau actif, un lieu d'échanges entre les élus et l'outil de la visibilité des villes qui y ont adhéré.

L'AMVBF est également une force de proposition reconnue des institutions qui la consultent régulièrement sur la politique de la ville, la décentralisation, l'aménagement, la gestion urbaine, les finances locales et la solidarité territoriale.

La cotisation annuelle pour 2011 est fixée à 7 600 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir APPROUVER le versement de la cotisation 2011 d'un montant de 7 600 euros à l'association des Maires – Ville et Banlieue de France et AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Je n'ai plus en mémoire la séance du Conseil d'octobre 2010, mais il me semble que la cotisation est relativement élevée par rapport à d'autres associations de maires. Nous avons eu la liste de l'ensemble des associations d'élus et de divers organismes auxquels nous adhérons, mais le point n'a pas été fait. Là aussi, nous aurions peut-être besoin de mutualiser pour éviter les redondances de cotisations relativement élevées. Nous nous abstenons.

M. PERIES.- Étant donné ma délégation, je participe très régulièrement aux travaux de cette association. Elle nous apporte énormément, elle est notamment à la pointe du combat sur les problèmes de péréquations entre les collectivités territoriales. Elle est particulièrement experte sur les difficultés que connaissent les banlieues et vis-à-vis de l'État, c'est un interlocuteur qui doit être soutenu pour bien renforcer le poids des banlieues pour qu'il n'y ait pas de différences trop marquées entre les uns et les autres.

M. THOREAU.- M. le maire, nous avons reçu la liste des associations auxquelles souscrit la mairie de Pantin, mais nous n'avons pas reçu les montants des cotisations. Je ne suis pas un expert en budget, mais je suis incapable de les retrouver dans le budget de la ville. Or, ma question à l'époque était destinée à avoir la liste des associations auxquelles cotisait la mairie mais aussi le montant des cotisations. Il serait intéressant de les connaître et il serait légitime qu'un Conseiller, même d'opposition, ait cette information quand il la demande gentiment. Merci.

M. KERN.- Nous allons vous transmettre les montants. M. le directeur général des services le fera.

Pas d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les statuts de l'Association des Maires - Ville et Banlieue de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.10.07.03 du 7 octobre 2010 relative à l'adhésion de la commune de Pantin à l'association des maires – ville et banlieue de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.12.16.03 du 16 décembre 2010 relative à la présentation et au vote du Budget primitif 2011 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des travaux de l'association, de participer aux commissions et groupes de travail thématiques qu'elle propose et d'inscrire sa démarche dans une logique de mutualisation d'expériences et de solidarités ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 dont 4 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

AUTORISE le versement de la cotisation statutaire pour l'année 2011, d'un montant de 7 600 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

N° 2011.09.22.05

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS ACCORDEE A L'ESH COOPERATION ET FAMILLE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DU 94, avenue JEAN LOLIVE / 2-4, rue Honoré d'Estienne d'ORVES

Mme MALHERBE.-La SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE engage une opération d'acquisition amélioration de 33 logements en PLUS et 6 logements en PLAI situés au 94, avenue Jean Lolive / 2-4, rue d'Estienne d'Orves à Pantin,

Pour le financement de cette opération, COOPERATION ET FAMILLE sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution de prêts PLUS et PLAI d'un montant total de 4 729 515,00 €.

COOPERATION ET FAMILLE sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la Ville et COOPERATION ET FAMILLE prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, y compris les droits de réservation de logements au profit de la Ville. Le contingent Ville représente pour cette opération 8 logements répartis comme suit :

Type	Etage	N° Logt.	Surface habitable	Surface des annexes	Surface utile (m ²)	Financement	
T2	5ème	1409	37,00 m ²	5,39 m ²	39,70 m ²	PLUS	Occupé
T3	1er	2102	52,00 m ²	5,39 m ²	54,70 m ²	PLUS	Occupé
T3	4ème	2410	68,00 m ²	5,39 m ²	70,70 m ²	PLUS	Occupé
T4	2ème	3203	69,00 m ²	5,39 m ²	71,70 m ²	PLUS	Occupé
T4	4ème	3407	69,00 m ²	5,39 m ²	71,70 m ²	PLUS	Occupé
T5	1er	1101	84,00 m ²	5,39 m ²	86,70 m ²	PLUS	Vacant
T3	3ème	1304	49,00 m ²	5,39 m ²	51,70 m ²	PLAI	Vacant
T3	4ème	1406	49,00 m ²	5,39 m ²	51,70 m ²	PLUS	Vacant

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Construction	PLUS Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier
Montant du prêt en €	2 091 102,00 €	2 122 303,00 €	246 881,00 €	269 229,00 €
Préfinancement	De 3 à 24 mois maximum	De 3 à 24 mois maximum	De 3 à 24 mois maximum	De 3 à 24 mois maximum
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Taux du livret A	Taux du livret A	Taux du livret A	Taux du livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 PdB		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +-20 PdB	
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,50% maximum	De 0 à 0,50% maximum	De 0 à 0,50% maximum	De 0 à 0,50% maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **ACCORDER** la garantie communale sur les emprunts CDC que doit souscrire la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE pour la réalisation de cette opération située 94, avenue Jean Lolive / 2-4, rue d'Estienne d'Orves à Pantin.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

M. HENRY.- Je pense qu'il s'agit de l'immeuble situé au-dessus de La Poste. Étant donné que nous finançons l'acquisition et la réhabilitation de logements PLUS et PLAI, les logements actuels sont-ils classés dans une catégorie particulière ? Quels types de travaux vont être faits dans ces logements ? Puisque l'on reclasse les appartements rénovés dans des catégories PLUS et PLAI, quelles seront les augmentations de loyers conséquentes à ces travaux si ces logements sont en partie occupés ?

Il est vrai que l'on nous demande seulement de garantir, mais étant garants, nous pouvons interroger sur la manière dont la société Coopération & Famille procédera. Merci.

Mme MALHERBE.- Je vais poser la question à Mme Verrier parce que je ne peux pas vous dire quels travaux seront effectués. Il s'agit d'une acquisition amélioration. Cinq logements étant occupés, les travaux se feront en milieu occupé, trois autres sont vacants et seront reloués après les travaux. Voilà tout ce que je peux vous dire pour l'instant.

M. KERN.- Les logements sont soumis au plafond des conventions que nous ne pouvons pas dépasser. Nous allons nous renseigner sur les travaux mais vous connaissez l'immeuble, il a besoin d'un coup de neuf. Il n'a pas été refait depuis au moins trente ans.

M. HENRY.- Qui est le propriétaire actuel ?

M. KERN.- C'est La Poste, semble-t-il. Nous allons vous préciser tout cela mais c'est une opération des plus classiques.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

M. KERN.- C'est incroyable, nous faisons du logement social et vous ne nous soutenez pas !

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition amélioration de 39 logements sociaux situés 94, avenue Jean Lolive / 2-4, rue d'Estienne d'Orves à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 dont 4 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts PLUS et PLAI d'un montant total de 4 729 515,00 €, que la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition amélioration de 39 logements sociaux situés au 94, avenue Jean Lolive / 2-4, rue d'Estienne d'Orves à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Construction	PLUS Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier
Montant du prêt en €	2 091 102,00 €	2 122 303,00 €	246 881,00 €	269 229,00 €
Préfinancement	De 3 à 24 mois maximum	De 3 à 24 mois maximum	De 3 à 24 mois maximum	De 3 à 24 mois maximum
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Taux du livret A	Taux du livret A	Taux du livret A	Taux du livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 PdB		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +20 PdB	
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,50% maximum	De 0 à 0,50% maximum	De 0 à 0,50% maximum	De 0 à 0,50% maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLUS Foncier de 2 122 303 € et le prêt PLAI Foncier de 269 229 €, et d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLUS Construction de 2 091 102 € et le prêt PLAI Construction de 246 881 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais

opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.06

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 287 LOGEMENTS SITUES CITE DU PONT-DE-PIERRE A PANTIN

Mme MALHERBE.- Dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Courtilières, L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS engage la réhabilitation de la Cité Pont-de-Pierre, comportant 287 logements.

Pour le financement de cette opération, L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution d'un prêt PDRAS d'un montant de 1 191 020,00 €.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS sollicite à cet effet la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Une convention de garantie d'emprunt entre la Ville et L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS prévoit les conditions de mise en oeuvre de cette garantie d'emprunt communale.

Pour mémoire, une convention de garantie d'emprunt a déjà été signée entre la Ville et L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS délibérée lors du Conseil Municipal du 20 mai 2010, concernant un prêt DEXIA pour cette même opération. Cette précédente convention entre la Ville et L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS prévoit, les droits de réservation de logements au profit de la Ville. Le contingent Ville représente pour cette opération 57 logements répartis comme suit :

Adresse	Nombre de logements
1 allée Copernic	13 logements
3 allée Copernic	11 logements
5 allée Copernic	11 logements
7 allée Copernic	13 logements
4 allée Newton	9 logements

Les caractéristiques du prêt sollicité auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PDRAS
Montant	1 191 020,00 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalités de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,00%

Périodicité des échéances	Annuelle
Différé d'amortissement	24 mois
Commission d'intervention	830,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **ACCORDER** la garantie communale du prêt que doit souscrire L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Nous voterons ces garanties d'emprunt car nous avons les renseignements nécessaires à l'exercice de notre rôle positif sur cette garantie.

Sans être polémique, pour revenir à la délibération précédente et à votre étonnement, nous nous abstenons sur une acquisition réhabilitation de logement social en raison d'un manque d'informations que nous avons demandées. Il nous semble logique, avant d'engager la garantie de la collectivité, d'avoir des informations plus complètes sur la qualité du logement social qui sera offert aux Pantinois. Il n'y a pas à vous offusquer. Quand elle est bonne, nous pouvons soutenir la politique de logement social et de garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux que fait la collectivité, mais cela n'empêche pas de demander en séance, des renseignements qui peuvent concourir à l'exercice de notre vote positif. Merci M. le maire.

M. KERN.- Je regrette que vous n'ayez pas été en commission, cela nous aurait permis de vous répondre dans l'intervalle et de convertir votre abstention en vote positif.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 et 2298 du Code Civil ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juillet 2006 concernant la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Courtilières ;

Considérant la demande de l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt contracté auprès de la banque CDC, concernant l'opération de réhabilitation de 287 logements de la Cité Pont-de-Pierre à Pantin dans le cadre du PRU des Courtilières ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie hauteur de 100 % du montant du prêt PDRAS de 1.191.020,00 €, que L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 287 logements locatifs sociaux situés rue du Pont de Pierre, inscrite dans le Projet de Rénovation Urbaine des Courtilières

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PDRAS
Montant	1 191 020,00 €

Durée	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalités de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,00%
Périodicité des échéances	Annuelle
Différé d'amortissement	24 mois
Commission d'intervention	830,00 €

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice mais aussi suite à un changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 20 ans, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'OPH 93, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH 93 pour cette garantie d'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.07

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA TAXE POUR DEPASSEMENT DU PLAFOND LEGAL DE DENSITE (PLD) CONCERNANT L'OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE FRANCE HABITATION, SITUEE 3 RUE GABRIELLE JOSSEMAND A PANTIN

Mme MALHERBE.- Dans le cadre des projets de rénovation du quartier des Quatre-Chemins, la Ville de Pantin a engagé un partenariat avec certains bailleurs pour la réalisation de nouvelles opérations de logements sociaux, notamment pour la résorption de l'habitat indigne inscrite au Projet de Rénovation Urbaine signé avec l'ANRU.

Dans ce contexte, le bailleur France Habitation a développé une opération de construction de 7 logements locatifs sociaux situés 3 rue Gabrielle Josserand, et livrés en début d'année 2011. Cette opération s'est réalisée dans des conditions relativement contraintes, notamment en raison d'une parcelle étroite et de problèmes de sous-sol.

Pour l'équilibre financier de cette opération de 7 logements, France Habitation sollicite la Ville de Pantin afin de bénéficier du remboursement de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité (PLD).

Le versement payé par France Habitation pour dépassement du PLD s'élève à 52 494 € pour cette opération, correspondant à la part communale à hauteur de 100 %.

Conformément à la délibération du 10 juillet 2006, il est possible pour la Ville de procéder au cas par cas, au remboursement du montant du PLD préalablement versé, relatif aux opérations de logements sociaux.

Pour cette opération de 7 logements sociaux, réalisée au 3 rue Gabrielle Josserand par France Habitation, il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir **ACCORDER** le remboursement de la taxe payée pour dépassement du Plafond Légal de Densité, et **AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes mesures pour ce remboursement.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Concernant le PLD, ce n'est pas un manque à gagner. Le PLD est utilisé sur Pantin comme une taxation supplémentaire pour maîtriser la construction. Nous avons eu un débat en 2006, vous deviez nous communiquer les résultats de l'application du PLD au coefficient 1,6 et nous n'avons jamais eu les résultats de 2006, 2007 et 2008 effectués sur la ville. Cette taxe rapporte peut-être un peu plus parce que vous incitez beaucoup de promoteurs privés à construire sur la ville, hors ZAC.

Ce n'est pas un manque à gagner car tous les logements qui se trouvent dans la ZAC ne paient pas de Plafond Légal de Densité, sauf les constructions hors ZAC.

Ceci dit, on ne va pas revenir sur la pénalité que vous faites encourir aux constructeurs en appliquant le PLD à Pantin. La loi SRU de 2000 a totalement supprimé ce PLD sauf pour les Villes qui en avaient un. Vous avez voulu le maintenir pour maîtriser la construction. Je suis désolé mais à l'heure actuelle les arguments sont différents parce que vous maîtrisez la construction par le PLU beaucoup plus que par le POS. Vous rendez-vous compte qu'une société verse 52 000 € de Plafond Légal de Densité pour sept logements ! Vous voyez quel montant cela représente. Je rappelle qu'il s'agit d'une taxe qui s'applique au-delà de 100 mètres de terrain et 100 mètres de plancher -en l'occurrence c'est 160 mètres puisque le coefficient est de 1,6- en fonction du prix d'acquisition du terrain. Monsieur Savat, rectifiez mes propos si je me trompe. Je trouve que c'est une taxe pénalisante.

À travers le PLU, nous pourrions améliorer le plan d'urbanisme en imposant des matériaux de façade ou des décrochements de façade qui coûtent à un promoteur mais qui sont quand même bénéfiques pour la ville. Le promoteur a un coefficient de marge que je ne connais pas mais ce sont les acheteurs et les habitants qui paient le PLD.

Cela fait longtemps que nous n'avons pas eu de discussions sur le Plafond Légal de Densité, ni sur les bilans de recettes et de dépenses sur le PLD.

M. PERIES.- Je suis heureux de voir que M. Thoreau reconnaît qu'en matière de Plafond Légal de Densité nous respectons la loi SRU. J'aimerais qu'un certain nombre de villes de droite la respectent totalement.

M. THOREAU.- Vous n'avez pas compris ce que j'ai dit. La loi SRU de 2000 a supprimé le PLD sauf pour les villes qui en avaient un. Nous pouvions l'abandonner nous aussi ! Tout simplement. Ce n'est pas une recette en soi pour une Ville comme Pantin, c'est un bilan qui est proche de zéro, ce n'est pas une recette.

M. KERN.- Le PLD est appelé à disparaître puisque nous devons voter avant le 30 novembre l'instauration d'une taxe d'aménagement qui doit remplacer à terme le PLD et la TLE.

(M. Thoreau demande la parole.)

M. KERN.- Non, c'est la troisième prise de parole.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L112-1 et L 112-2 ;

Vu la délibération du 10 février 1987 instaurant un plafond légal de densité (PLD) de 1, dispositif institué par la loi N° 75-1328 du 31 décembre 1975 dans le but de limiter le droit à construire à une densité de construction égale à la superficie du terrain d'assiette de ladite construction ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 supprimant l'application du PLD sauf dans les communes où un plafond légal de densité était institué avant le 31 décembre 1999 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 révisant le plafond légal de densité applicable à Pantin, dont le coefficient passe de 1 à 1,6 ;

Considérant que toute construction de m² supplémentaire n'est possible qu'à condition d'en acquérir le droit auprès de la collectivité territoriale moyennant le paiement d'une taxe (Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité) ;

Considérant qu'il est possible au cas par cas de procéder au remboursement du montant du PLD préalablement versé, concernant les opérations de logements sociaux ;

Considérant l'objectif porté par la Ville de développer des opérations de logements sociaux, notamment sur des parcelles contraintes dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la demande du bailleur France Habitation de bénéficier du remboursement du PLD qu'il a versé pour l'opération de construction de 7 logements sociaux situés 3 rue Gabrielle Josserand à Pantin ;

Considérant le versement fait par France Habitation aux Services Fiscaux, à hauteur de 52 494 € au titre du dépassement du PLD ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'accorder le remboursement du Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité concernant l'opération de construction de 7 logements sociaux réalisée par France Habitation au 3 rue Gabrielle Josserand à Pantin,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures pour le remboursement du dépassement du PLD payé par France Habitation.

AMENAGEMENT

N° 2011.09.22.08

OBJET : GIP DES TERRITOIRES DE L'OURCQ – DEMARCHE DE FORMALISATION D'UNE CHARTE D'AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL DE L'OURCQ

M. SAVAT.- Le Groupement d'Intérêt Public des Territoires de l'Ourcq a été créé par la convention constitutive signée par les Villes de Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec et Romainville le 9 avril 2009 et validée par l'arrêté préfectoral n°09-2416 du 28 août 2009, afin de mettre en œuvre une vision et des projets communs de développement du territoire Canal de l'Ourcq / RN3, dans le cadre d'un appel à projets In'Europe bénéficiant de crédits FEDER.

La Ville de Pantin, ainsi que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ont rejoint ce Groupement d'Intérêt Public par avenant n°2 à la convention constitutive signé le 8 juin 2010 et validé par arrêté préfectoral n°10-2212 du 14 septembre 2010.

Ce projet In' Europe se décline à travers 18 fiches actions dont l'une concerne l'aménagement des berges sur le linéaire des villes de Bondy, Bobigny et Noisy-le-Sec. La Ville de Pantin s'est associée à cette démarche suite à son adhésion au GIP.

Le réaménagement des berges du canal de l'Ourcq est une véritable opportunité pour permettre une réappropriation du canal, aujourd'hui plutôt facteur de coupures urbaines, et la constitution d'un axe paysager de qualité reliant les quatre villes concernées.

Les berges du canal et le canal de l'Ourcq sont propriétés de la Ville de Paris, qui en gère l'entretien et les usages, et constituent le domaine public fluvial. Le propriétaire autorise la réalisation de travaux d'aménagement des berges par les collectivités puis leur délègue la gestion et l'entretien de ces espaces par voie de convention dûment délibérée par les parties et après accord sur le projet d'aménagement.

Par conséquent, dans une démarche de cohérence des projets, les villes du GIP, en collaboration avec la Ville de Paris, proposent de rédiger une charte d'aménagement des berges du canal de l'Ourcq. Les objectifs de ce document sont de :

- définir un cadre contractuel souple et évolutif entre la Ville de Paris, propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial, et les communes de Pantin, Bobigny, Noisy le Sec et Bondy ;
- définir un cadre de référence à portée opérationnelle qui simplifie et accélère la conception et la réalisation des aménagements des berges et qui explicite les principes partagés par toutes les parties pour ce faire.

Cette charte devra aborder les thématiques suivantes :

- Fonctionnalités et usages des berges du canal
- Principes d'aménagement des berges du canal
- Gestion et entretien des aménagements

Afin d'assister les Villes dans l'élaboration de cette charte, le GIP propose de lancer une procédure de marché public afin de faire appel à un prestataire extérieur. Le montant de cette mission est estimé à environ 30 000€ HT, mais pourrait faire l'objet de subventions de l'Etat sous la forme de crédits FEDER. Le reste à charge devra donc être réparti entre les quatre Villes. La Ville de Pantin sera donc appelée à verser une contribution au GIP pour le financement de cette étude qui pourrait s'élever au maximum à 7 500€ HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la démarche proposée par le GIP des Territoires de l'Ourcq de rédaction d'une charte d'aménagement des berges du canal de l'Ourcq commune avec les Villes de Bondy, Bobigny, Noisy-le-Sec et la Ville de Paris ;

d'**APPROUVER** le principe de lancement d'un marché par le GIP en vue de confier à un prestataire extérieur une mission d'assistance dans l'élaboration de cette charte et le versement d'une contribution financière au GIP pour la prise en charge financière de cette mission, dans la limite maximale de 7 500€ HT.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Territoires de l'Ourcq (GIP) signée par les villes de Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec et Romainville le 9 avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-2416 du 28 août 2009 validant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 approuvant l'adhésion de la Commune de Pantin au Groupement d'Intérêt Public des Territoires de l'Ourcq ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Territoires de l'Ourcq signé

le 8 juin 2010 portant adhésion de la Commune de Pantin et de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-2212 du 14 septembre 2010 validant l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Territoires de l'Ourcq ;

Vu le projet In'Europe porté par le GIP des Territoires de l'Ourcq et les communes le composant, dont l'une des actions est l'aménagement des berges du canal de l'Ourcq ;

Considérant que préalablement à toute réalisation et dans une démarche de cohérence des projets, il convient d'élaborer une charte d'aménagement des berges en collaboration avec les autres Villes du GIP et la Ville de Paris ;

Considérant que le GIP des Territoires de l'Ourcq propose de faire appel à un prestataire extérieur dans le cadre d'une procédure de marché public afin d'assister les Villes dans l'élaboration de cette charte ;

Considérant que le montant de cette mission, qui pourrait faire l'objet d'une subvention de l'Etat dans le cadre des crédits FEDER, est estimé à environ 30 000€ HT, et que, en application du règlement financier du GIP, la Ville de Pantin devra être appelée, de la même manière que les trois autres Ville concernées, à verser une contribution financière au GIP des Territoires de l'Ourcq dont le montant maximal pourra s'élever à 7 500 € HT ;

Arès avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la démarche proposée par le GIP des Territoires de l'Ourcq de rédaction d'une charte d'aménagement des berges du canal de l'Ourcq commune avec les Villes de Bondy, Bobigny, Noisy-le-Sec et la Ville de Paris.

APPROUVE le principe de lancement par le GIP des Territoires de l'Ourcq d'un marché public en vue de confier à un prestataire extérieur une mission d'assistance dans l'élaboration de cette charte, et le versement d'une contribution financière au GIP pour le financement de cette mission, dans une limite de 7 500 € HT.

N°2011.09.22.09

OBJET : GRAND PROJET DE VILLE DES COURTILLIÈRES / APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE PREALABLE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DE LA ZONE DE RENOUVELLEMENT URBAIN ENTRE LES VILLES DE PANTIN ET BOBIGNY ET L'OPH DE BOBIGNY

M. PERIES.- La convention partenariale avec l'ANRU relative au Projet de Rénovation Urbaine des Courtillières a été signée le 27 juillet 2006.

L'avenant général à la convention relative au PRU des Courtillières approuvé par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 mars 2011 et par le Conseil Municipal du 31 mars 2011 a été signé le 22 juillet 2011. La Projet de Rénovation Urbaine prévoit notamment l'urbanisation de la Zone de Renouvellement Urbain, comprenant :

- la construction d'environ 225 logements en accession (dont 60 à Bobigny), de 45 logements locatifs libres et de 42 logements sociaux
- l'aménagement d'une place publique
- la restructuration des voiries et la création d'un nouveau maillage viaire

Une partie des aménagements prévus dans ce secteur est à réaliser sur le territoire de la Ville de Bobigny. La maîtrise d'ouvrage de ces aménagements ressort néanmoins à la Ville de Pantin, ce qui permet d'en garantir la cohérence d'ensemble.

La création d'une nouvelle voie entre la rue Edouard Renard redressée (ouvrage réalisé par la Ville de Bobigny) et l'avenue des Courtilières implique la suppression d'environ 20 places de stationnement attenantes aux habitations du secteur Pont-de-Pierre, dans le patrimoine de l'OPH de Bobigny. Il est nécessaire que la Ville de Pantin puisse les reconstituer. Un engagement en ce sens avait été pris vis-à-vis de l'ancien propriétaire, Icade, dans la limite d'un plafond de 100 000 € TTC de coût de travaux.

Les travaux d'aménagement seront effectués de manière phasée entre octobre 2011 et fin 2013.

Les travaux d'aménagement réalisés par la Ville dans le secteur de la ZRU sont subventionnés par l'ANRU à hauteur de 50% de leur coût.

Un projet de convention partenariale préalable à la réalisation de travaux d'aménagement dans le secteur de la Zone de Renouvellement Urbain a été établi entre les Villes de Pantin et de Bobigny ainsi que l'OPH de Bobigny. Cette convention permet de préciser les principales caractéristiques de ces aménagements ainsi que le calendrier de leur mise en oeuvre, et de formaliser les engagements des différents partenaires. Par cette convention notamment, la Ville de Bobigny et l'OPH de Bobigny valident le projet et autorisent la Ville de Pantin à le mettre en oeuvre sur leur foncier.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente note.

Il s'agit de passer une convention avec la Ville de Bobigny de façon à permettre que la ZRU (Zone de rénovation urbaine) qualifiée parfois d'îlot nord soit mise en place dans le cadre du projet ANRU.

En fait, le problème suivant se pose : étant donné la surface de cette ZRU, des terrains sont sur la ville de Bobigny et d'autres sur la ville de Pantin, mais Pantin a néanmoins la maîtrise d'ouvrage. Notamment en matière de voies publiques, il est prévu pour faciliter et donner une cohérence au projet, de créer sur cette ZRU, une voie dite nord-sud dont il faudra trouver le nom à l'occasion, mais la création de cette voie a pour effet de supprimer un certain nombre de places de parking qui appartenaient à l'OPH de Bobigny.

Il était bon que les deux Villes se rapprochent avec l'OPH de Bobigny de façon à déterminer précisément d'éventuels transferts de fonciers ainsi que la remise en place et le remboursement pour Bobigny de ces vingt places de parking. L'objet de la convention est de répondre à ces besoins fonciers et à la prise en charge par la ville de Pantin, à hauteur de 100 000 €, de la création de ces vingt places de parking que nous avons détruites par ailleurs, à notre profit.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Je me félicite de l'excellent partenariat avec la Ville de Bobigny. Nous avons bien travaillé.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention partenariale relative au Projet de Rénovation Urbaine des Courtilières signée avec l'ANRU le 27 juillet 2006 ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 8 mars 2011 approuvant l'avenant général n°5 à la convention ANRU des Courtilières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 approuvant l'avenant général n°5 à la convention ANRU des Courtilières et autorisant le Maire à le signer ;

Vu l'avenant général n°5 à la convention ANRU des Courtilières signé le 22 juillet 2011 ;

Considérant que le Projet de Rénovation Urbaine prévoit la mise en oeuvre d'aménagements viaires et d'espaces publics dans le secteur de la Zone de Renouvellement Urbain entre octobre 2011 et fin 2013 ;
Considérant que ces aménagements, pour partie situés sur le territoire de la Ville de Bobigny et sur le foncier de l'OPH de Bobigny seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Pantin ;

Considérant que ces aménagements sont subventionnés par l'ANRU à hauteur de 50% de leur montant ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements des divers partenaires relativement à ces aménagements dans le cadre d'une convention tripartite, permettant notamment à la Ville de Pantin d'intervenir en réalisation de travaux sur le foncier de l'OPH de Bobigny et de la Ville de Bobigny ;

Vu le projet de convention partenariale entre les Villes de Pantin et Bobigny et l'OPH de Bobigny préalable à la réalisation de travaux d'aménagement dans le secteur de la Zone de Renouveau Urbain annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de convention partenariale entre les Villes de Pantin et Bobigny et l'OPH de Bobigny préalable à la réalisation de travaux d'aménagement dans le secteur de la Zone de Renouveau Urbain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.10

OBJET : ECOQUARTIER GARE - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE CONCERNANT UNE MISSION D'EXPERTISE, DE CONSEIL ET D'INGÉNIEURIE FERROVIAIRE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE PANTIN

Mme ARCHIMBAUD.- Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires de la commune de Pantin. Ce protocole a été signé le 6 mars 2008. La Ville de Pantin s'est engagée dès l'année 2008, dans la réalisation d'études préalables à l'aménagement d'un Écoquartier sur ces mêmes emprises.

La Ville de Pantin a été lauréate du premier appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains » lancé par la Région Ile-de-France en 2008. La convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier « Gare de Pantin » a été approuvée par la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009, et par le Conseil Municipal du 27 octobre 2009. Un avenant à cette convention a été approuvé par le Conseil Municipal du 7 octobre 2010, apportant des précisions sur les modalités de mobilisation de l'aide régionale et les obligations de publicité que doit respecter la Ville de Pantin dès lors qu'elle mobilise effectivement l'aide régionale.

Dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier, il convient de déterminer les conditions de démantèlement du site et de préciser les impacts financiers pour l'opération. Aussi, la Ville de Pantin doit se doter d'une mission de conseil, d'expertise et d'ingénierie ferroviaire en ce sens. Cette mission pourra également contribuer, le cas échéant, à expertiser les études ferroviaires dirigées par la SNCF et RFF relativement aux reconstitutions ferroviaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour la mise en œuvre du projet. Elle permettra de préciser la faisabilité technique des reconstitutions et leur périmètre au regard des textes en vigueur, afin de fixer en partenariat avec les opérateurs ferroviaires le coût de ces reconstitutions.

Cette prestation peut être subventionnée par la Région Ile-de-France à hauteur de 50% de son coût prévisionnel HT soit à concurrence de 23 299 € maximum. Il convient donc de la solliciter en ce sens.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Je profite du passage de cette note avant les suivantes qui portent sur l'écoquartier, pour savoir comment il serait possible de faire le point de l'ensemble des études déjà menées sur l'écoquartier car il s'agit d'une expérience intéressante malgré la densification lourde annoncée, sur laquelle nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer. Je voudrais, avec d'autres collègues et peut-être d'autres élus dans la salle, suivre l'ensemble des études qui vont être menées sur cet écoquartier.

Pour éviter de se déplacer au Secrétariat général ou aux services techniques pour y lire de la paperasse, comment pouvez-vous communiquer à l'ensemble du Conseil municipal par voie électronique, (?) l'ensemble des études qui seront menées sur l'écoquartier ?

Mme ARCHIMBAUD.- Je suis à votre disposition ainsi que tous les collègues qui le souhaitent. Nous pouvons reprendre le dossier en commission, nous l'avons déjà fait. Nous avons fait un point assez complet avant l'été dans lequel nous avons intégré tous les résultats des études dont nous disposons. Il faut décider avec la Présidente de la commission à quel moment nous pouvons faire un point si vous le souhaitez. Nous pouvons fixer une date bien volontiers.

M. THOREAU.- Nous voterons cette note pour demander des subventions, mais c'est toujours à hauteur de 50 % ou de 30 %. Dans le cas où c'est à hauteur de 50 %, est-ce la Ville de Pantin seule qui financera les autres 50 %, ou aurons-nous d'autres subventions ou une aide de la Communauté d'agglomération puisque ce genre d'aménagement entre un peu dans le domaine de la Communauté d'agglomération, me semble-t-il ?

M. HENRY.- La question que je posais n'était pas destinée à organiser une commission supplémentaire, mais à pouvoir avoir accès à l'ensemble des études qui ont été ou seront réalisées sur l'écoquartier, notamment par une transmission par voie électronique, pour notre culture générale de Conseiller municipal.

Mme ARCHIMBAUD.- Les cofinancements que nous avons actuellement viennent d'une part, de la Région Île-de-France. A la suite du concours Nouveaux quartiers urbains, nous avons une convention cadre et chaque fois que nous en avons besoin, nous faisons une demande particulière dans ce cadre. C'est très réglementé, la Région a indiqué que certaines études étaient cofinancées à 30 % et d'autres à 50 %, c'est la règle. Nous avons d'autre part, un cofinancement beaucoup moins important de la Caisse des Dépôts qui finance certaines études. Quant à la possibilité d'intervention de la Communauté d'agglomération, cela dépendra des débats qui auront lieu dans la définition de l'intérêt communautaire et qui seront conclus par un vote à la fin de cette année, en décembre 2011. Je ne peux pas répondre à cette question car je ne sais pas du tout à ce jour ce qui sera transféré.

Pour répondre à M. Henry, je pensais qu'il était mieux que nous puissions discuter des études autour d'une table. Je ne sais pas ce que nous pouvons vous transmettre mais il n'y a pas de souci, ce sont des documents publics. Je vous rappelle que ce sont des demandes, il s'agit d'autoriser M. le maire à demander un cofinancement. Il faut que ce soit instruit par les services de la Région, que cela passe en commission permanente. Les études ne démarreront pas avant.

M. BIRBES.- M. Thoreau, c'est un dossier assez ambitieux qui va engager la qualité de vie de milliers de personnes, en tout cas de plusieurs centaines au début, et de plus en plus par la suite. On peut sans être dispendieux, s'assurer par des études que les projets engagés sont sérieux, solides, et répondent à des exigences qui changent en matière réglementaire, que la qualité environnementale est avérée, certaine. Elle engage des coûts mais qui sont aussi des investissements, nous en parlions précédemment. Je pense que cela mérite de s'y pencher.

S'agissant des informations, certaines questions comme l'emploi peuvent être corrélées à la construction d'un écoquartier en termes de création de filières ou d'opportunités pour des personnes de Pantin ou de la collectivité plus élargie. Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin sont associées au sein du PLIE et de la Mission locale. J'ai confiance sur le fait que nous aurons des informations car cela permettra de savoir comment « raccrocher les wagons » sur plusieurs années. Je ne doute pas que nous aurons les documents nécessaires.

M. KERN.- De toute façon, je le dis aux membres du groupe communiste comme à ceux du groupe de droite, si vous faites une demande par écrit au Secrétariat général, vous aurez accès à tous les documents administratifs liés à l'écoquartier. Il n'y a aucun problème. Nous pourrions néanmoins vous les transmettre par e-mail pour éviter de consommer du papier en grand nombre. Je vous invite à en faire la demande au Secrétariat général, nous vous communiquerons ces documents. Je vous rappelle que vous avez un droit d'accès et qu'il doit être respecté.
Pas d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération du 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Quartier « Gare de Pantin » ;

Vu la convention « Nouveau Quartier Urbain » signée le 5 janvier 2010 entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération n° CP 10-525 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer le dit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

Considérant que la Commune doit réaliser une mission d'expertise, de conseil et d'ingénierie ferroviaire afin d'accompagner la Ville dans l'expertise des études ferroviaires diligentées par la SNCF et RFF dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier Gare de Pantin. Cette mission permettra de déterminer les coûts de démantèlement du site, d'identifier les options possibles pour y procéder et de préciser les impacts financiers pour l'opération. Elle pourra également contribuer, le cas échéant, à préciser la faisabilité technique des reconstitutions nécessaires à la libération des emprises de Pantin Local et leur périmètre au regard des textes en vigueur, afin de fixer en partenariat avec les opérateurs ferroviaires le coût, les modalités et le planning de démantèlement et reconstitution des installations. Le montant total de la mission est estimé à 46 598 € HT. Le cahier des charges est résumé dans la fiche ci-annexée ;

Considérant que cette prestation est subventionnable à hauteur de 50% de son coût prévisionnel HT par la Région Ile-de-France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » soit à concurrence maximale de 23 299 € ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de solliciter, en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France à concurrence de 50 % du coût prévisionnel HT de la mission d'expertise ferroviaire, dont le montant total prévisionnel est estimé à 46 598 € HT.

AUTORISE M. le Maire de Pantin à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2011.09.22.11

OBJET : ECOQUARTIER GARE - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE DE FRANCE CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE MAQUETTE DE CONTEXTE DU

PROJET URBAIN DE L'ÉCOQUARTIER

Mme ARCHIMBAUD.- Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires de la commune de Pantin. Ce protocole a été signé le 6 mars 2008. La Ville de Pantin s'est engagée dès l'année 2008, dans la réalisation d'études préalables à l'aménagement d'un Écoquartier sur ces mêmes emprises.

La Ville de Pantin a été lauréate du premier appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains » lancé par la Région Ile-de-France en 2008. La convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier « Gare de Pantin » a été approuvée par la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009, et par le Conseil Municipal du 27 octobre 2009. Un avenant à cette convention a été approuvé par le Conseil Municipal du 7 octobre 2010, apportant des précisions sur les modalités de mobilisation de l'aide régionale et les obligations de publicité que doit respecter la Ville de Pantin dès lors qu'elle mobilise effectivement l'aide régionale.

Suite à la réalisation d'un ensemble d'études préalables, le projet d'Écoquartier Gare entre dans une nouvelle phase. La poursuite de l'élaboration du projet nécessite de se doter d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine, permettant de traduire spatialement le programme de l'Écoquartier et ses orientations d'aménagement à travers un plan guide, puis d'assurer sa mise en œuvre opérationnelle. Cette mission contribuera également à préciser l'équilibre financier de l'opération. Une procédure de concours, dont le lancement a été approuvée par le Conseil Municipal du 17 juin 2011, doit permettre la sélection d'une équipe pluridisciplinaire pour la réalisation de cette mission. L'avis de concours a été publié le 15 juillet 2011.

Les équipes concurrentes du concours devront réaliser une maquette de leur proposition de projet urbain. Une maquette de contexte doit donc être réalisée, afin d'y insérer les maquettes de projets, et de pouvoir apprécier et évaluer leur pertinence, notamment au regard de leur inscription dans le tissu urbain, de leurs incidences en matière de formes et de densités urbaines, et des continuités proposées. Cette maquette permettra également, tout au long de la conception et de la mise en œuvre du projet, de juger de toute évolution proposée. Elle sera enfin un support utile pour présenter le projet lors d'événements participatifs ou lors d'événements à vocation de promotion du projet. Le périmètre proposé pour la maquette de contexte est délimité par le canal de l'Ourcq au sud, la rue Diderot à l'est, l'avenue Jean Jaurès au nord et l'extrémité du parc de la Villette, soit 138 ha, permettant ainsi une meilleure intégration des maquettes projets dans l'environnement urbain pantinois.

La Commune doit donc se doter d'une mission de réalisation d'une maquette de contexte pour un montant estimé à 35 000 € HT, et dont l'objet est résumé dans la fiche annexée à la présente note.

Cette prestation peut être subventionnée par la Région Ile-de-France à hauteur de 50% de son coût prévisionnel HT soit à concurrence de 17 500 € maximum. Il convient donc de la solliciter en ce sens.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

M. HENRY.- S'agissant de la définition du périmètre, quand on entend « extrémité du parc de la Villette », s'agit-il bien de la limite de Pantin touchant la limite parisienne et de tout le quartier des Quatre Chemins, y compris les Grands Moulins, et non pas de l'extrémité du Parc de la Villette ?

Par ailleurs, un jury sera constitué pour retenir les candidats sur le projet, j'émets le souhait que le jury comporte notamment un Conseiller municipal de chaque groupe politique cette fois-ci. Merci.

Mme ARCHIMBAUD.- Une fiche technique est jointe, le périmètre y est indiqué. Si vous voulez plus d'éléments, vous pouvez demander aux services qui vous les fourniront.

Le jury du concours a été constitué après un vote au dernier Conseil municipal du mois de juin, pour ce qui concerne les membres qui sont Conseillers municipaux.

M. KERN.- Pas d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération du 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Quartier « Gare de Pantin » ;

Vu la convention « Nouveau Quartier Urbain » signée le 5 janvier 2010 entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération n° CP 10-525 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer ledit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 par laquelle de Conseil Municipal de Pantin a approuvé le lancement de la procédure de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Considérant que la Commune organise un concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, permettant de sélectionner une équipe pluridisciplinaire dont la mission consistera en l'élaboration du projet urbain puis au suivi de sa mise en œuvre opérationnelle ;

Considérant que les concurrents devront réaliser une maquette de leur proposition de projet urbain pour l'Écoquartier ;

Considérant que la réalisation d'une maquette de contexte, au sein de laquelle les projets concurrents pourront être insérés, est donc nécessaire à la bonne appréciation et évaluation des projets du concours ;

Considérant que la Commune doit ainsi faire procéder à la réalisation d'une maquette de contexte du projet urbain de l'Écoquartier, pour un montant estimé à 35 000 € HT, et dont l'objet est résumé dans la fiche ci-annexée ;

Considérant que cette prestation est subventionnable à concurrence de 50% de son coût prévisionnel HT par la Région Ile-de-France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » soit à hauteur maximale de 17 500 € ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de solliciter, en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France à concurrence de 50 % du coût prévisionnel HT de la mission de réalisation d'une maquette du projet urbain de l'Écoquartier, dont le montant prévisionnel est estimé à 35 000 € HT.

AUTORISE M. le Maire de Pantin à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : ECOQUARTIER GARE - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION ILE DE FRANCE CONCERNANT L'ORGANISATION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE DU PROJET ÉCOQUARTIER

Mme ARCHIMBAUD.- Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires de la commune de Pantin. Ce protocole a été signé le 6 mars 2008. La Ville de Pantin s'est engagée dès l'année 2008, dans la réalisation d'études préalables à l'aménagement d'un Écoquartier sur ces mêmes emprises.

La Ville de Pantin a été lauréate du premier appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains » lancé par la Région Ile-de-France en 2008. La convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier « Gare de Pantin » a été approuvée par la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009, et par le Conseil Municipal du 27 octobre 2009. Un avenant à cette convention a été approuvé par le Conseil Municipal du 7 octobre 2010, apportant des précisions sur les modalités de mobilisation de l'aide régionale et les obligations de publicité que doit respecter la Ville de Pantin dès lors qu'elle mobilise effectivement l'aide régionale.

Suite à la réalisation d'un ensemble d'études préalables, le projet d'Écoquartier Gare entre dans une nouvelle phase. La poursuite de l'élaboration du projet nécessite de se doter d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine, permettant de traduire spatialement le programme de l'Écoquartier et ses orientations d'aménagement à travers un plan guide, puis d'assurer sa mise en œuvre opérationnelle. Cette mission contribuera également à préciser l'équilibre financier de l'opération. Une procédure de concours, dont le lancement a été approuvée par le Conseil Municipal du 17 juin 2011, doit permettre la sélection d'une équipe pluridisciplinaire pour la réalisation de cette mission. L'avis de concours a été publié le 15 juillet 2011.

Les équipes concurrentes doivent être indemnisées à l'issue du concours, pour les prestations livrées : plans guides, plans programmes et maquettes notamment. Chaque équipe concurrente sera indemnisée à hauteur de 110 000 € HT, soit un montant global de 330 000 € HT pour l'indemnisation des trois équipes.

Par ailleurs un jury, composé de représentants de la maîtrise d'ouvrage, de personnalités et de personnes qualifiées (maîtres d'œuvre) pour juger les prestations du concours sera réuni à deux occasions. Les personnes qualifiées doivent être rémunérées pour leur participation au jury et l'apport de leur expertise. Cinq maîtres d'œuvre doivent donc être rémunérés, pour chacune des deux réunions du jury et à hauteur de 500 € HT par personne et par séance soit un montant total de 5 000 € HT.

L'indemnisation des équipes candidates et la rémunération des maîtres d'œuvre, liées à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre urbaine, peuvent être subventionnées par la Région Ile-de-France à hauteur de 50% de leur coût prévisionnel HT soit à concurrence de 167 500 € maximum. Il convient donc de solliciter une subvention en ce sens.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération du 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Quartier « Gare de Pantin » ;

Vu la convention « Nouveau Quartier Urbain » signée le 5 janvier 2010 entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération n° CP 10-525 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer ledit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 par laquelle de Conseil Municipal de Pantin a approuvé le lancement de la procédure de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Considérant que la Commune organise un concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, permettant de sélectionner une équipe pluridisciplinaire dont la mission consistera en l'élaboration du projet urbain puis au suivi de sa mise en œuvre opérationnelle ;

Considérant que chaque équipe concurrente doit être indemnisée à hauteur de 110 000 € HT pour les prestations rendues, soit 330 000 € HT pour les trois équipes ;

Considérant que les membres du jury, présents en tant que personnes qualifiées pour juger les projets rendus, doivent être rémunérés à hauteur de 500 € HT par personne et par jury, soit 5000 € HT pour deux jury et cinq maîtres d'œuvre ;

Considérant que la Commune doit ainsi prévoir 335 000 € HT pour l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre urbaine de l'Écoquartier ;

Considérant que ces rémunérations et indemnités sont subventionnables à concurrence de 50% de leurs coûts prévisionnels HT par la Région Ile-de-France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » soit à hauteur maximale de 167 500 € ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de solliciter, en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France à concurrence de 50 % du coût prévisionnel HT de l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre urbaine de l'Écoquartier, dont le montant prévisionnel est estimé à 335 000 € HT.

AUTORISE M. le Maire de Pantin à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2011.09.22.13

OBJET : ECOQUARTIER GARE - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME, CONCERNANT UNE ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE « APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME »

Mme ARCHIMBAUD.- Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires de la

commune de Pantin. Ce protocole a été signé le 6 mars 2008. La Ville de Pantin s'est engagée dès l'année 2008, dans la réalisation d'études préalables à l'aménagement d'un Écoquartier sur ces mêmes emprises.

La Ville de Pantin a été lauréate du premier appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains » lancé par la Région Ile-de-France en 2008. La convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier « Gare de Pantin » a été approuvée par la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009, et par le Conseil Municipal du 27 octobre 2009. Un avenant à cette convention a été approuvé par le Conseil Municipal du 7 octobre 2010, apportant des précisions sur les modalités de mobilisation de l'aide régionale et les obligations de publicité que doit respecter la Ville de Pantin dès lors qu'elle mobilise effectivement l'aide régionale.

La Commune s'est dotée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « approche environnementale de l'urbanisme », afin de définir un schéma d'objectif environnemental en amont de la conception du projet urbain de l'Écoquartier, et en assurer l'application au cours de sa conception et de sa réalisation, pour un montant de 38 110 € HT.

Cette prestation est subventionnée à concurrence de 30% de son montant prévisionnel par la Région Ile-de-France au titre de la convention NQU, soit 14 400€, conformément à la délibération n°CP 10-970 de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 17 novembre 2010.

Cette prestation peut également être subventionnée par l'ADEME à hauteur de 10 289,70 € HT. Il convient donc de la solliciter en ce sens.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

Vu la convention « Nouveau Quartier Urbain » signée le 5 janvier 2010 entre la Ville de Pantin et la Région Ile de France, et son avenant n°1 ;

Vu la délibération du 24 juin 2010 par laquelle de Conseil Municipal de Pantin a approuvé la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage « Approche Environnementale de l'Urbanisme » et la réalisation d'études thématiques environnementales.

Vu la délibération n°CP 10-970 de la commission permanente du Conseil Régional du 17 novembre 2010 approuvant l'affectation de 14 400€ pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage « Approche Environnementale de l'Urbanisme ».

Considérant que la Commune doit faire procéder à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Approche Environnementale de l'Urbanisme », pour un montant total de 38 110 € HT ;

Considérant que cette prestation est subventionnable par l'ADEME à hauteur de 10 289,70 € HT ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 10 289,70 € HT concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Approche Environnementale de l'Urbanisme », dont le montant total est de 38 110 € HT.

AUTORISE M. le Maire de Pantin à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

URBANISME

N° 2011.09.22.14

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE PANTIN - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

M. SAVAT.- 1/ Contexte général de la seconde modification simplifiée

La Ville a approuvé en séance du 10 juillet 2006 son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce document s'est appliqué de plein droit aux différentes demandes d'autorisations en droit des sols (les permis de construire, les permis de démolir, les déclarations préalables...) dès cette date.

Plusieurs modifications se sont succédées :

- une première modification le 7 octobre 2008
- une première modification simplifiée le 1er avril 2010
- une seconde modification le 25 novembre 2010.

Ce document doit aujourd'hui évoluer pour intégrer la modification d'un emplacement réservé pour un équipement public (qui sera modifié) et de façon à rectifier certaines erreurs matérielles.

Une procédure simplifiée est utilisée pour ce type de modifications du PLU.

2/ La procédure de modification simplifiée

Conformément au Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne requiert pas à son lancement de délibération du Conseil municipal. Le dossier est mis à disposition du public un mois avant la convocation du Conseil. Dans le cas d'espèce, la mise à disposition du public est effective depuis le 16 mai 2011.

La procédure ne requiert pas d'enquête publique ni de commissaire enquêteur.

Sont à prendre en compte, par le Conseil Municipal, les observations émises par le public.

Le Conseil Municipal approuve ensuite le projet de modification simplifiée du PLU.

3/ Le contenu de la seconde modification simplifiée

Il s'agit exclusivement soit d'éléments graphiques, soit d'écrits qui portent tant sur la rectification d'erreurs matérielles, que sur la modification d'une réserve pour équipement.

Le dossier complet de la seconde modification simplifiée du PLU est consultable au secrétariat général. Une note de présentation synthétique de la modification simplifiée soumise à la délibération du Conseil Municipal est annexée à la présente note.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Vous redonnez la propriété au propriétaire de cette école Saint Joseph. Si vous la laissez au rez-de-chaussée plus un ou deux étages, ils n'en feront pas grand-chose. Quelle sera la règle applicable au point de vue Plan Local d'Urbanisme ?

M. SAVAT.- Elle est en zone UA, la zone UA étant la règle qui permet de faire de l'habitation et qui s'applique en termes de gabarit et non plus en termes de COS sur les parcelles. En fonction de la largeur des voies qui bordent cette propriété, on aura la possibilité de reconstruire un édifice qui suivra ces règles. *A priori* cet immeuble n'est pas destiné à la démolition mais plutôt à la réhabilitation.

M. KERN.- Il n'y a pas de règles particulières dans le PLU. Les règles sont applicables dans toute la zone. C'est constructible jusqu'à la bande de 15 mètres et c'est très restreint au-delà.

M. THOREAU.- M. le maire, je voudrais quelques égards pour les Conseillers municipaux qui siègent ce soir dans cette salle. On est en train de voter une note, mais le CD du nouveau PLU est déjà approuvé par le Conseil municipal du 22 septembre 2011. Un peu de décence et de respect pour les personnes qui se donnent la peine de venir siéger ce soir ! Ne dites pas qu'ils ont approuvé alors qu'ils ne l'ont pas encore fait.

C'est un manque de tact évident, c'est même outrancier.

M. KERN.- Je suis bien d'accord avec vous. Quelquefois l'administration avance plus vite qu'on ne le souhaite, c'est rare mais c'est le cas !

M. HENRY.- J'ai deux questions sur le coût de l'acquisition et l'éventuelle remise en état de ce bâtiment, et sur l'importance de posséder ce terrain avec l'équipement qui s'y trouve pour la configuration du quartier. Si demain un promoteur achète le bâtiment, le rase et construit jusqu'à 27 mètres de haut en UA, me semble-t-il, ... ?

M. SAVAT.- Non, 16 mètres maximum.

M. HENRY.- Je ne sais pas ce que peuvent en dire les urbanistes et les esthètes de l'assemblée, mais le bâtiment actuel est correct à cet endroit puisqu'il existe. Démolir pour construire, alors que l'on rase autour pour faire un grand parc... ! Je me souviens d'une discussion sur l'aménagement des Quatre Chemins lors de laquelle nous disions que le travail était de réhabiliter, d'éviter les dents creuses pour reconstruire. En l'occurrence, si on laisse ce terrain, il sera vendu dans peu de temps et un promoteur construira. Je demande que l'on veille à cela. Si vous avez décidé de ne rien faire, nous savons d'avance que le terrain sera vendu. L'évêché ou une association doit être propriétaire, s'ils ont besoin d'argent et ne veulent pas le réhabiliter, ce sera vendu pour construire un immeuble de rapport cher.

M. THOREAU.- Monsieur le maire, vous pourriez quand même tenir les Conseillers au courant. Le Code des Communes dit que le propriétaire peut obliger la Commune à acheter un bien qui est mis en réserve sachant que tant qu'un bien est mis en réserve, il ne vaut plus rien. Le propriétaire peut dire à la Ville : vous avez mis mon terrain en réserve, il faut l'acheter. Malheureusement, je crois que vous n'avez plus d'argent ou que vous avez du mal à en trouver, c'est la raison pour laquelle M. le maire renonce et modifie ce PLU ce qui est honnête de sa part. Nous n'allons pas rester sur une situation caduque comme cela, quand la mairie ne peut pas acheter un terrain 2 M€ ou 2,5 M€, je ne sais pas... Il faut voter pour débloquer ce problème de propriété qui reste vacante, d'autant que l'immeuble est en train de se dégrader.

M. KERN.- De toute façon, nous resterons attentifs et nous demanderons à l'évêché de nous tenir informés. Quoi qu'il en soit, le notaire est obligé de le faire et nous serons vigilants pour qu'il ne s'y passe pas n'importe quoi.

M. SAVAT.- Le fait de lever la réserve ne signifie pas que nous abandonnons éventuellement un projet puisque nous avons toujours la possibilité de la préemption ensuite. C'était pour répondre à M. Henry sur l'éventualité d'un projet délirant, ce que je ne pense pas. Par ailleurs, pour répondre à M. Thoreau sur la première question concernant ce CD, j'aurais plutôt félicité les services d'avoir eu cette attention de nous donner le CD de cette modification du PLU.

M. THOREAU.- Et si on ne le vote pas !

M. KERN.- Vous n'avez pas la parole M. Thoreau.

M. HENRY.- Vous ne préempterez qu'au moment de l'acte de vente sans forcément connaître le projet puisque c'est le dépôt de permis de construire qui permettra de le connaître. Ce ne sera pas fonction du projet, puisque quelqu'un peut acheter sans vous dire ce qu'il compte y construire. Il n'est pas obligé de vous dévoiler le projet.

Combien mesure le terrain ? Vous savez pertinemment que ce sera un immeuble qui sera construit à cet endroit. Nous faisons appel à des cabinets d'études pour travailler l'écoquartier, etc., et là nous sommes face à un point particulier du quartier sur lequel nous allons laisser construire un immeuble alors qu'autour il n'y aura plus rien, hormis les deux petits pavillons du bout de la rue d'Estienne d'Orves. Il y aura un parc derrière. Esthétiquement et en matière de continuité urbaine, cela ne fonctionne pas très bien mais vous en faites le choix. Si on lève la réserve, demain vous ne négociez pas, c'est déjà entendu ! Si l'ensemble des Conseillers municipaux est d'accord, votez la modification du PLU, demain vous aurez un bel immeuble à cet endroit et vous ne direz pas que vous ne le saviez pas. Je vous aurai averti. C'est évident, il n'y aura pas de négociation, ce sera un immeuble.

M. SAVAT.- Au point où nous en sommes, nous devons faire des choix. Nous parlerons du PPI à la fin de l'année, je peux vous assurer que compte tenu des projets en cours sur la commune, nous ne pouvons pas

acquérir systématiquement tous les biens. Certes, cet immeuble est très bien placé. Certes, on peut demain trouver quelque chose d'autre que l'école qui est dessus mais nous serons très attentifs à d'éventuels projets qui permettraient de construire un autre immeuble et cela ne dénóterait pas forcément dans le paysage du parc à cet endroit.

M. KERN.- Nous serons vigilants.

M. HENRY.- Vous allez essayer de vous en sortir comme vous pouvez...

M. KERN.- Nous ne sommes pas en difficulté. Arrêtez ! On dirait que vous avez découvert le perdreau de l'année.

M. HENRY.- Je pose seulement des questions de bon sens et je vous avertis sur ce qu'il risque de se passer.

M. KERN.- Nous nous les sommes posées ces questions Monsieur Henry !

M. HENRY.- Vous faites quand même le choix d'y aller parce qu'en termes d'investissement...

M. KERN.- Nous préférons rénover l'école Joliot Curie plutôt que de racheter cet immeuble. Ce sont des priorités politiques. On a eu ce débat en majorité municipale et si l'on doit faire quelque chose en direction de la communauté catholique, ce serait plutôt la rénovation de l'église que celle de l'ancienne école privée Saint Joseph.

M. HENRY.- Une fois acheté, ce n'est plus catholique. Ces bâtiments réhabilités peuvent sans doute servir à autre chose en lien avec le développement du parc derrière mais il semblerait que les parcs partent à l'intercommunalité. Cela concernera l'intercommunalité bientôt.

Mme ARCHIMBAUD.- C'est aussi un choix financier. Dans le cadre du PPI, nous sommes bien obligés de choisir. Nous ne pouvons pas faire des projets dans toute la ville partout, dans tous les îlots. Il y a en effet des priorités. C'est un peu douloureux mais c'est la situation des finances de la Ville.

Quand on regarde l'ensemble des projets d'aménagement, l'ensemble des projets sociaux, des projets culturels, et le budget de la Ville dont on dispose en face, on est obligé de procéder à des choix. C'est un choix qui a été fait. L'idéal serait de pouvoir faire tout ce que l'on veut mais il s'agit clairement d'une question de priorité.

Je soutiens cela parce que je ne vois pas comment l'on peut faire, sinon on ne boucle pas le budget. Les autres projets que nous avons priorisés sont essentiels.

M. HENRY.- Sur la question budgétaire, la participation de tous à l'élaboration du budget peut être intéressante. Si les choix de lever les réserves sont faits avant les choix budgétaires en Conseil municipal, on ne va plus continuer à siéger puisque les choix d'investissements sont déjà décidés. La majorité municipale travaille, c'est évident, mais il ne faut pas oublier les autres. Les choix d'investissements sur la ville nous intéressent tous et la participation à l'effort de choix peut nous intéresser tous. Cependant, je pense qu'il s'agit là d'une erreur d'aménagement fondamentale, tant pis.

M. SAVAT.- Les choix d'investissements ne sont pas encore faits puisque nous en débattons au Conseil municipal lors du PPI. On est face à une obligation : soit l'on achète et dans ce cas que fait-on de cet immeuble ? Soit on le laisse. Comme l'a dit M. Thoreau, le propriétaire est en droit de nous obliger à l'acheter s'il y a une réserve. Que fait-on aujourd'hui ? Avez-vous les 10 M€ ou 15 M€ qui serviront à l'achat de cet immeuble et les autres 15 M€ pour le rénover et le réhabiliter ? Voilà la question.

M. KERN.- En plus, c'est un immeuble qui n'est pas facile, il est haut de plafond. Je ne sais pas ce qu'ils vont en faire. Il n'est pas sûr qu'ils en retirent le prix qu'ils nous avaient proposé à l'époque.

Je vous propose d'en venir au vote sur cette modification simplifiée du PLU.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 alinéa 7 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la première modification du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la seconde modification du P.L.U ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Pantin, à disposition du public à l'accueil du service urbanisme depuis le 16 mai 2011 ;

Vu l'absence d'observation portée au sein du « registre pour observations du public » ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du P.L.U, tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal peut être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	38 dont 4 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
CONTRE :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

DIT que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité et après transmission au préfet.

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmissions requises.

N° 2011.09.22.15

OBJET : 196 AVENUE DU GENERAL LECLERC : ACQUISITION DU LOT 110 AUPRES DE LA SARL CRISSMO / CESSION DES LOTS 3, 9 ET 110 A LA SCI LENYLLE

M. SAVAT.-La Ville de Pantin est propriétaire des lots n°3 et 9 de l'immeuble sis 196 avenue du Général Leclerc, cadastré Section N°39. Ces biens ont été acquis en 2007 auprès de la SEM PACT. Le lot n°3 est un appartement de type T1, d'une surface d'environ 19m². Il est muré. Une cave est rattachée à cet appartement, il s'agit du lot n°9.

Le lot n°110, propriété de la SARL CRISSMO, constitue un escalier desservant uniquement le lot n°9. La société CRISSMO étant en liquidation judiciaire, la Ville a fait part de son intérêt en vue de l'acquisition de ce lot permettant ainsi d'accéder à la cave n°9. Par un jugement de liquidation judiciaire rendu le 5 mai 2011, le Tribunal de Commerce de Bobigny a approuvé la vente du lot n°110 à la Ville au prix d'un euro symbolique.

La SCI LENYLLE, représentée par M. CHAMOUNI syndic bénévole et propriétaire d'un appartement dans cet immeuble, s'est porté acquéreur auprès de la Ville des lots n°3, 9 et 110 pour une somme de 50 000 euros.

Les prix d'acquisition du lot n°110 et de cession des lots n°3, 9 et 110 sont conformes aux avis de France Domaine en date des 14 janvier et 6 mai 2011,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la Ville du lot n°110 auprès de la SARL CRISSMO au prix d'un euro symbolique, ainsi que la cession des lots n°3, 9 et 110, libres de toute occupation, à la SCI LENYLLE au prix de 50 000 euros, et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le jugement de liquidation judiciaire rendu le 5 mai 2011 par lequel le Tribunal de Commerce de Bobigny approuve la cession du lot n°110 par la SARL CRISSMO à la Ville de Pantin à l'euro symbolique ;

Considérant que le lot n°110 correspond à un escalier donnant accès au lot n°9 ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire des lots n°3 et n°9 correspondant à un appartement de type T1 d'une superficie d'environ 19m² (lot n°3) et une cave (lot n°9) dans l'immeuble sis 196 avenue du Général Leclerc ;

Considérant que le lot n°3 est muré et n'est donc pas exploité par la Ville ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la SCI LENYLLE, représentée par M. CHAMOUNI et la Commune concernant la cession des lots n°3, n°9 et n°110 au prix de 50 000 Euros ;

Vu le courrier en date du 25 août 2011 et reçu en Mairie le 29 août 2011, par lequel la SCI LENYLLE, représentée par M. CHAMOUNI, fait part de son souhait de se porter acquéreur des lots n°3, n°9 et n°110 au prix de 50 000 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mai 2011 concernant l'acquisition du lot n° 110 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 janvier 2011 concernant la cession des lots n°3, n° 9 et n°110 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot n°110 de l'immeuble sis 196 avenue du Général Leclerc, cadastré Section S N°39, auprès de la SARL CRISSMO dans le cadre de la liquidation judiciaire de cette société, au prix d'un euro symbolique.

APPROUVE la cession au prix de 50 000 Euros TTC à la SCI LENYLLE, représentée par M. CHAMOUNI des lots n°3, n°9 et n°110 de l'immeuble sis 196 avenue du Général Leclerc, libres de toute occupation ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant relatifs à l'acquisition du lot n°110.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente en découlant aux conditions habituelles de droit en pareille matière concernant la cession des lots n°3, n°9 et n°110.

N° 2011.09.22.16

OBJET : CESSIION D'UN LOT DE COPROPRIETE (LOT N°39) SIS 48 AVENUE JEAN JAURES (PARCELLE I SECTION N°10)

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est propriétaire de quatre lots dans l'immeuble du 48 avenue Jean Jaurès, gérés par Pantin Habitat. Le lot n° 39 constitue un appartement de 35m². Il est muré et inoccupé depuis son acquisition en 1997.

M. Hayef s'est rapproché de la Ville afin de faire connaître son intention d'acquérir ce logement. Un accord a ainsi pu être conclu avec lui sur la base d'une cession au prix de 52 500 euros (soit 1500 euros/m²) assorti d'un engagement de sa part d'effectuer les travaux de remise en état de ce logement. Actuellement locataire du parc social de la commune, M. Hayef s'est par ailleurs engagé à occuper le lot n° 39 en tant que résidence principale, et à libérer ainsi le logement social qu'il occupe actuellement.

Le prix est conforme à l'estimation de France Domaine en date du 11 janvier 2011.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la cession à M. Hayef du lot de copropriété n°39, libre de toute occupation ou location appartenant à la Ville au 48 avenue Jean Jaurès au prix de 52 500 euros et d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente en découlant ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Ville est propriétaire depuis 1997 du lot n°39 de l'immeuble sis 48 avenue Jean Jaurès, représentant un studio d'une superficie de 35m² ;

Considérant que ce lot est muré et vacant depuis son acquisition ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. Hayef au prix de 52 500 euros pour le lot libre de toute occupation ou location ;

Considérant que M. Hayef s'est engagé à faire de ce logement sa résidence principale, et à prendre à sa charge les travaux nécessaires à cette fin ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 janvier 2011 ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession par la Commune du lot n°39 de l'immeuble situé 48 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastré Section I n°10, au profit de M. Hayef au prix de 52 500 (cinquante deux mille euros cinq cents) en valeur libre.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente en découlant aux conditions habituelles de droit en pareille matière.

N° 2011.09.22.17

OBJET : ZAC CENTRE VILLE, LOT B - CESSION D'UNE PARCELLE SISE 32 RUE AUGER (CADASTRÉE AO 283) À LA SEMIP

M. SAVAT.- Dans le cadre de l'aménagement la ZAC Centre Ville, le promoteur Kaufman and Broad doit réaliser un programme de 60 logements, constituant le lot B de cette ZAC. Un permis de construire a été délivré en ce sens le 6 juillet dernier.

L'assiette foncière de ce programme comprend 2266 m². La SEMIP, aménageur de la ZAC Centre Ville, est actuellement propriétaire de cette emprise, à l'exception de la parcelle AO 283 qui représente 7m² et qui appartient à la Ville. Cette emprise a en effet été acquise par la Ville en 2010 et est issue d'une division de l'ancienne parcelle AO 32 sise 32/34 rue Auger.

La société Kaufman and Broad et la SEMIP ont conclu le 22 septembre 2010 une promesse de vente qui arrive à terme le 6 octobre 2011. Il s'agit donc pour la Ville de céder cette parcelle à son aménageur au prix d'un euro symbolique, afin qu'il puisse les vendre au promoteur Kaufman and Broad en vue de la réalisation de son programme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le principe de la cession à la SEMIP des parcelles AO 275 et AO 283 moyennant le prix d'un euro symbolique.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Nous allons donc céder ces 7 mètres carrés au franc symbolique à la SEMIP afin de permettre à Kaufman & Broad de construire un immeuble. Combien la SEMIP va-t-elle revendre ces 7 mètres carrés ? Ce devrait être au franc symbolique ! Vous allez me dire que cela ne fonctionne pas de cette façon mais je voudrais quelques assurances.

M. KERN.- Je vous renvoie au CRACL de la ZAC du Centre Ville dans lequel sont inscrites les ventes à Kaufman & Broad.

M. THOREAU.- J'étais sûr de ne pas avoir la réponse.

M. KERN.- La SEMIP a revendu des charges foncières à Kaufman & Broad en fonction des mètres carrés constructibles. Les 7 mètres carrés ne sont pas identifiés dans la vente des charges foncières. De toute façon, c'est la Ville qui équilibre la ZAC Centre-ville à la fin, vous le savez bien.

M. THOREAU.- C'est la SEMIP qui vend...

M. KERN.- Oui mais si elle vend plus, la participation de la Ville sera moindre.

M. THOREAU.- Aïe aïe aïe, c'est un peu tordu tout cela !

M. KERN.- Vous le savez très bien.

Pas d'autres remarques sur cette note ?

Les administrateurs de la SEMIP ne votent pas la note, c'est-à-dire Mme Archimbaud, M. Godille, M. Lebeau, Mme Kern, M. Henry, M. Péries et M. Savat.
Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant n°5 portant résiliation de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 18 décembre 2003 et l'ensemble de ses annexes et autorisant M. le Maire à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé le 3 mai 2011 avec la SEMIP ;
Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle AO 283 représentant 7m² ;

Considérant que dans le cadre de la ZAC Centre Ville, une opération de 60 logements doit être réalisée par la société Kaufman and Broad sur un terrain de 2266 m² appartenant à la SEMIP, à l'exception de la parcelle AO 283 actuellement propriété de la Ville ;

Considérant que la SEMIP, aménageur de la ZAC Centre Ville, entend acquérir la parcelle AO 283 auprès de la Ville afin de la céder à la société Kaufman, en vue de la réalisation du programme susvisé ;

Vu les plans de cession ci-joints établis par la Cabinet Forest et Associé ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 juillet 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. PERIES, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

APPROUVE la cession de la parcelle AO 283 appartenant à la Ville de Pantin telle qu'identifiée au plan de géomètre ci-annexé au profit de la SEMIP, aménageur de la ZAC Centre Ville au prix d'un euro symbolique.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

M. SAVAT présente les notes N° 18 – 19 – 20 et 21 :

N° 2011.09.22.18

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE - (LOTS N° 4, 5, 6 ET 34) CADASTRÉ SECTION I N°41

Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables sur le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 16 des 34 lots qui constituent cette copropriété.

Les lots n°s 4, 5, 6 et 34 correspondent à un appartement d'une surface de 44m² (lots 5 et 6) ainsi qu'un commerce de 35m² (lot 4) et une cave (lot 34) qui appartenaient à M. HAMRANI, décédé, et dont la succession est gérée par la DNID.

Par une ordonnance en date du 3 août 2011, M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny a autorisé le Service du Domaine à procéder à la vente amiable des lots n° 4, 5, 6 et 34 au profit de la Ville de Pantin.

Les négociations sont poursuivies avec les derniers propriétaires.

Le prix est conforme à l'estimation de France Domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** l'acquisition des lots N° 4 – 5- 6 – 34 qui appartenaient à M. HAMRANI, décédé, dont la succession est gérée par la DNID, au prix de 140 000 euros et **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2011.09.22.19

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE - (LOTS N°S 9-24) CADASTRÉ SECTION I N°41

Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables sur le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 16 des 34 lots qui constituent cette copropriété.

Les lots n°s 9 et 24 correspondent à un appartement d'une surface de 35 m² ainsi qu'une cave appartenant à M. BELKHIR. Un accord est intervenu avec le propriétaire au prix de 116 000 Euros pour ce bien. Par ailleurs, M. BELKHIR récupèrera, en sus du prix mentionné ci-dessus, une quote-part sur les charges de la succession HAMRANI, ainsi qu'une quote part d'un appartement du deuxième étage appartenant à la copropriété.

Les négociations sont poursuivies avec les derniers propriétaires.

Le prix est conforme à l'estimation de France Domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** l'acquisition des lots N° 9 et 24 dépendant de l'immeuble sis 2 rue Sainte marguerite au prix de 116 000 euros et **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2011.09.22.20

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE - (LOTS N°S 15 ET 32) CADASTRÉ SECTION I N°41

Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables sur le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 16 des 34 lots qui constituent cette copropriété.

Les lots n°s 15 et 32 correspondent à un appartement d'une surface de 30m² et une cave appartenant à M. et Mme CAMISON VALENCIA. Un accord est intervenu avec les propriétaires au prix de 93 000 Euros pour les biens actuellement occupés par un locataire que la Ville devra reloger. Par ailleurs, M. et Mme CAMISON VALENCIA récupéreront, en sus du prix mentionné ci-dessus, une quote-part sur les charges de la succession HAMRANI, ainsi qu'une quote part d'un appartement du deuxième étage appartenant à la copropriété.

Les négociations sont poursuivies avec les derniers propriétaires.

Le prix est conforme à l'estimation de France Domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** l'acquisition des lots N° 15 et 32 dépendant de l'immeuble sis 2 rue Sainte marguerite au prix de 93 000 euros et **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2011.09.22.21

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE - (LOTS N°S 13 ET 31) CADASTRÉ SECTION I N°41

Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables sur le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 16 des 34 lots qui constituent cette copropriété.

Les lots n°s 13 et 31 correspondent à un appartement d'une surface de 29m² ainsi qu'une cave appartenant à M. KHELIFA. Un accord est intervenu avec le propriétaire au prix de 100 000 Euros pour ce bien. Par ailleurs, M. KHELIFA récupèrera, en sus du prix mentionné ci-dessus, une quote-part sur les charges de la succession HAMRANI, ainsi qu'une quote part d'un appartement du deuxième étage appartenant à la copropriété.

Les négociations sont poursuivies avec les derniers propriétaires.

Le prix est conforme à l'estimation de France Domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** l'acquisition des lots N° 13 et 31 dépendant de l'immeuble sis 2 rue Sainte marguerite au prix de 100 000 euros et **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Les quatre notes concernent l'acquisition de lots dans le même immeuble au 2 rue Sainte Marguerite. Je vous rappelle que nous sommes présents sur l'ensemble de ces lots du 4 et du 2 rue Sainte Marguerite. Nous vous proposons ces acquisitions qui nous permettront d'obtenir des lots supplémentaires dans cet immeuble en vue de sa démolition future.

M. KERN.- Tous conformes à l'estimation des services fiscaux. A la suite de ces acquisitions, nous devenons majoritaires au 2 rue Sainte Marguerite. C'est très important pour nous dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre.

Y a-t-il des questions sur ces quatre notes ?

Mme EPANYA.- Qu'est-il envisagé de construire une fois toutes ces acquisitions faites ?

M. KERN.- Un petit parc et un immeuble placardé sur les numéros 8 et 10, qui viendra refermer l'îlot et nous permettra d'avoir un espace vert à cet endroit.

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N° 2011.09.22.18

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS N°s 4-5-6-34) CADASTRE SECTION I N° 41

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que le Projet de Rénovation Urbaine a pour objectifs la lutte contre l'habitat indigne d'une part et d'autre part, la réhabilitation et la construction de logements sociaux, la requalification des espaces publics et des équipements collectifs ;

Considérant que le Conseil Municipal a lors de sa séance du 23 juin 2009 approuvé le périmètre d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite portant d'une part sur la réalisation d'une vingtaine de logements sociaux et d'autre part sur l'aménagement d'un square d'environ 1100 m² ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant que l'immeuble du 2 rue Sainte-Marguerite est grevé d'une servitude P 5 pour réalisation d'un espace vert ;

Considérant que M. HAMRANI, décédé, était propriétaire d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (lots n°s 4, 5, 6 et 34) ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 44m² (lots 5 et 6), d'un commerce de 35m² (lot 4) et d'un cave (lot 34) ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 3 août 2011, par laquelle M. le Président du Tribunal autorise le Service du Domaine à procéder à la vente amiable des lots n° 4, 5, 6 et 34 au profit de la Ville de Pantin ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mai 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots n°4, 5, 6 et 34, libres de toute occupation, sis 2 rue Sainte Marguerite, cadastré Section I N°41, qui appartenaient à M. HAMRANI, aujourd'hui décédé, dont la succession est gérée par la DNID, au prix de 140 000 Euros.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.19

**OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE
SITUE 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS N°s 9-24) CADASTRE SECTION I N° 41**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que le Projet de Rénovation Urbaine a pour objectifs la lutte contre l'habitat indigne d'une part et d'autre part, la réhabilitation et la construction de logements sociaux, la requalification des espaces publics et des équipements collectifs ;

Considérant que le Conseil Municipal a lors de sa séance du 23 juin 2009 approuvé le périmètre d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite portant d'une part sur la réalisation d'une vingtaine de logements sociaux et d'autre part sur l'aménagement d'un square d'environ 1100 m² ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant que l'immeuble du 2 rue Sainte-Marguerite est grevé d'une servitude P 5 pour réalisation d'un espace vert ;

Considérant que M. BELKHIR est propriétaire d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (lots n°s 9 et 24) ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 35m² et d'une cave ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. BELKHIR en date du 17 juillet 2011 au prix de 116 000 Euros ;

Considérant que cet accord est intervenu à la condition particulière que M. BELKHIR récupère, en sus du prix mentionné ci-dessus, une quote-part sur les charges de la succession HAMRANI, ainsi qu'une quote part d'un appartement du deuxième étage appartenant à la copropriété ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 mars 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots n°9 et 24, libres de toute occupation, sis 2 rue Sainte Marguerite, cadastré Section I N°41, appartenant à M. BELKHIR, au prix de 116 000 Euros.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.20

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS N°s 15-32) CADASTRE SECTION I N° 41

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que l'immeuble du 2 rue Sainte-Marguerite est grevé d'une servitude P 5 pour réalisation d'un espace vert ;

Considérant que le Projet de Rénovation Urbaine a pour objectifs la lutte contre l'habitat indigne d'une part et d'autre part, la réhabilitation et la construction de logements sociaux, la requalification des espaces publics et des équipements collectifs ;

Considérant que le Conseil Municipal a lors de sa séance du 23 juin 2009 approuvé le périmètre d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite portant d'une part sur la réalisation d'une vingtaine de logements sociaux et d'autre part sur l'aménagement d'un square d'environ 1100 m² ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant que M. et Mme CAMISON VALENCIA sont propriétaires d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (lots n°s 15 et 32) occupé par un locataire ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 30m² et d'une cave ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. et Mme CAMISON VALENCIA en date du 18 juillet 2011 au prix de 93 000 Euros à la condition que le locataire soit relogé ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 mars 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots n°15 et 32 sis 2 rue Sainte Marguerite, cadastré Section I N°41, appartenant à M. et Mme CAMISON VALENCIA, au prix de 93 000 Euros en valeur occupée.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.21

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

SITUE 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS N°s 13-31) CADASTRE SECTION I N° 41

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que le Projet de Rénovation Urbaine a pour objectifs la lutte contre l'habitat indigne d'une part et d'autre part, la réhabilitation et la construction de logements sociaux, la requalification des espaces publics et des équipements collectifs ;

Considérant que le Conseil Municipal a lors de sa séance du 23 juin 2009 approuvé le périmètre d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite portant d'une part sur la réalisation d'une vingtaine de logements sociaux et d'autre part sur l'aménagement d'un square d'environ 1100 m² ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant que l'immeuble du 2 rue Sainte-Marguerite est grevé d'une servitude P 5 pour réalisation d'un espace vert ;

Considérant que M. KHELIFA est propriétaire d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (lots n°s 13 et 31)

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 29m² et d'une cave ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. KHELIFA en date du 16 juillet 2011 au prix de 100 000 Euros ;

Considérant que cet accord est intervenu à la condition particulière que M. KHELIFA récupère, en sus du prix mentionné ci-dessus, une quote-part sur les charges de la succession HAMRANI, ainsi qu'une quote part d'un appartement du deuxième étage appartenant à la copropriété ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 mars 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots n°13 et 31, libres de toute occupation, sis 2 rue Sainte Marguerite, cadastré Section I N°41, appartenant à M. KHELIFA, au prix de 100 000 Euros.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.22

OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. PERIES.- La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place, dans chaque ville de plus de 5000 habitants d'une aire d'accueil des Gens du Voyage. Elle prévoit, pour ce faire, la mise en place d'un schéma

départemental.

Sans attendre que cette formalité se réalise la ville a décidé, dès novembre 2001, d'appliquer la loi et d'installer une aire d'accueil des Gens du voyage sur les terrains cadastrés B40, B 43 et B 44 et sis 172 avenue Jean Jaurès,

En 2003, un premier schéma départemental (prévoyant une aire de 30 places pour Pantin) a été élaboré. Un avis négatif avait été émis par le Conseil Municipal du 19 décembre 2002, compte tenu du nombre de places alors dévolues à la Seine Saint Denis (800) qui créait un déséquilibre dans la répartition régionale. A la suite des avis des Conseils Municipaux, le Schéma fut ramené à 600 places au niveau départemental. Ce schéma validait les choix antérieurs de la collectivité.

Ce schéma a été annulé par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 13 septembre 2007.

Dans ces conditions un nouveau schéma départemental a été élaboré (copie jointe). Il requiert l'avis des Conseils Municipaux du département.

Globalement, il reprend la répartition du nombre de places, telle que définie dans le précédent schéma et seules quelques villes sont impactées. Pour Pantin, il était prévu 30 places, il est proposé 24 places.

Deux modifications substantielles au précédent schéma sont introduites dans le nouveau :

- la notion de « secteur de cohérence » qui ouvre la possibilité de mutualiser au sein de ce secteur. En ce qui concerne Pantin, ce « secteur de cohérence » correspond au territoire d'Est Ensemble.
- La possibilité de compter, parmi les places du secteur de cohérences, les projets d'habitats adaptés (terrain familial ou logement à la configuration adaptée financé dans le cadre du PLAI). Cette possibilité porte sur 20 % maximum du total des places.

La ville de Pantin a informé la Préfecture qu'elle ne revendiquait pas l'application de l'annulation du premier schéma quant à la création d'une aire. Le 27 septembre 2007 le Conseil Municipal approuvait la mise en place opérationnelle et le plan de financement de l'aire d'accueil. Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention.

Les difficultés de mise en œuvre (principalement du fait des services d'Etat) ont retardé la réalisation. Compte tenu de dernières difficultés avec l'AFTRP, Monsieur le Préfet a informé la ville que celle-ci ne se verrait pas pénaliser dans l'octroi des subventions en raison des retards potentiels.

Compte tenu des évolutions précitées, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de Schéma Départemental.

Il s'agit du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Un petit historique : la loi Louis Besson de 2000 prévoit que les villes de plus de 5 000 habitants créent une aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre d'un Schéma départemental élaboré par une commission spécifique représentant les Villes, le Conseil général et la Préfecture.

Un premier projet de Schéma départemental a été élaboré. La Ville de Pantin s'était déjà engagée avant ce premier projet de Schéma départemental, dès le 21 novembre 2001, pour dire qu'elle se mettrait en conformité avec la loi et qu'elle engageait un processus pour cela. Le premier Schéma départemental a été annulé à la suite d'un certain nombre de recours de Villes du département. Pour notre part, à Pantin, nous avons dans un premier temps, émis un avis défavorable parce que le Schéma départemental prévoyait pour la Seine-Saint-Denis, 800 places alors que d'autres Départements de la région Île-de-France, les Hauts-de-Seine par exemple, étaient beaucoup moins mis à contribution.

A la suite des remarques d'un certain nombre de Conseils municipaux, le Schéma départemental avait ramené à 600 –c'est-à-dire au nombre normal-, le nombre de places dans le département ce qui faisait lever notre remarque au Conseil municipal.

En ce qui nous concernait, nous ne nous sommes jamais revendiqués de l'annulation du Schéma départemental puisque nous avons la volonté de mettre en place cette aire des gens du voyage dans les délais les plus brefs. Différentes raisons, notamment dues aux services de l'État, font que nous avons du mal

à y parvenir. Pour l'instant, nous sommes un peu prisonniers d'un problème entre l'AP HP et l'AFTRP sur la répartition financière de toute la zone du Fort d'Aubervilliers, mais cela devrait se régler.

Ensuite, le nouveau Schéma départemental présente deux améliorations considérables par rapport au premier Schéma.

La première avancée est qu'il crée des zones géographiques de regroupement d'aire des gens du voyage de sorte qu'au sein de ces zones de regroupement, on puisse faire des arbitrages. La zone de regroupement dans laquelle se trouve Pantin correspond à la Communauté d'agglomération, ce qui peut permettre de faire des arbitrages en disant qu'une ville peut accueillir un peu plus ou un peu moins de gens du voyage, et cela peut permettre d'assurer la solidarité compte tenu de ce que d'autres villes font pour répondre à d'autres types de solidarité : les Roms, les bidonvilles, etc..

La deuxième avancée de ce Schéma départemental est qu'il considère que 20 % des places à créer peuvent être prises sur des quotas de logements servant pour les familles en voie de sédentarisation. Les Villes de Montreuil et de Bobigny sont les seules à être concernées par cette zone, mais cela baisse de 20 % le quota de la zone de regroupement sur laquelle nous sommes.

A Pantin, le précédent Schéma départemental prévoyait 30 places, nous en sommes à 24 places sous réserve que l'on ne décide pas d'aller plus loin dans le cadre des mutualisations, puisque c'est techniquement possible. 24 places sont donc prévues au Schéma départemental.

Compte tenu de ces éléments, du retour à un nombre de places raisonnable pour la Seine-Saint-Denis par rapport au premier Schéma départemental, nous vous proposons un avis favorable à l'adoption du Schéma départemental.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

Mme EPANYA.- Je n'ai pas compris quel était le nombre de places globales dans le cadre de ce Schéma départemental ? Est-ce 600 ?

M. PERIES.- Oui, 600.

M. KERN.- Pas d'autres remarques ? Nous émettons un avis favorable, y a-t-il des oppositions à cela ? Ce Schéma est issu d'une loi que j'ai votée en 2000 en tant que Député, qui oblige toutes les Communes de France de plus de 5 000 habitants à avoir une aire d'accueil des gens du voyage. Je fais le vœu que 11 ans plus tard, nous puissions avoir ce type d'aire dans le département car nous sommes en retard, et ces hommes et femmes ont droit à ces aires d'accueil pour pouvoir stationner dans nos communes.

M. PERIES.- Je voudrais vous tenir au courant de notre aire des gens du voyage. Une fois les petits problèmes réglés entre l'AFTRP et l'AP HP, nous pourrions acquérir le terrain. Les études ont commencé pour la mise en place qui interviendra rapidement.

Compte tenu des retards pris notamment pour l'achat du terrain, pour des raisons indépendantes de notre volonté, après avoir rencontré des difficultés avec la gendarmerie, nous risquons de nous voir supprimer la subvention à laquelle la Ville avait droit car nous dépassions les deux ans entre le moment où l'État nous accordait la subvention et le début des travaux. Une première année nous avait été accordée comme recours pour commencer. J'ai reçu de M. le Préfet, l'assurance que la Ville de Pantin ne serait pas pénalisée sur sa subvention, d'une part par l'annulation du premier Schéma, et d'autre part par les retards qui ont été pris et qui ne correspondent pas à une responsabilité de la Ville.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 5 juillet 2000 faisant obligation aux communes d'installer une aire d'accueil des Gens du Voyage ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2002 et 27 septembre 2009 ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis invitant les commune du département à délibérer su le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la décision du Tribunal Administratif du 13 septembre 2007 annulant un premier schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage ;

Considérant la rédaction nouvelle du projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage,

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 2011.09.22.23

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DE LA SARL « MARCHÉS PUBLICS CORDONNIER » DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AFFERMAGE DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN

Mme ARCHIMBAUD.- Les trois marchés de Pantin sont gérés depuis le 1er janvier 2008 par la SARL Marchés Publics Cordonnier dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2010. Elle a été prolongée par l'avenant n°2 du 16 décembre 2010 pour une durée de 1 an ferme c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2011.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Marchés Publics Cordonnier a remis à la Commune son rapport d'activité pour l'année 2010. Ce document est consultable au secrétariat général.

Les éléments essentiels de ce rapport figurent dans l'annexe ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'exploitation 2010 présenté par la Société Marchés Publics Cordonnier dans le cadre de la Délégation de Service Public affermage des marchés communaux d'approvisionnement.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Je vous remercie de prendre acte que nous vous l'avons communiqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'affermage des marchés d'approvisionnement de Pantin attribuée le 26 décembre 2007 à la SARL « Marchés Publics Cordonnier » et notifiée le 22 janvier 2008 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 18 décembre 2009, modifiant le montant des droits de place et de la redevance;

Vu l'avenant n°2 en date du 16 décembre 2010 prolongeant, la délégation de service public public pour les gestion des marchés forains de la commune pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Vu le rapport d'activités présenté par la SARL « Marchés Publics Cordonnier » pour l'année 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

près avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2010 présenté par la SARL « Marchés Publics Cordonnier ».

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2011.09.22.24

OBJET : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2011 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION « ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS » AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION REGIONALE ET VERSEMENT DES AIDES AUX PORTEURS DE PROJET PAR AVANCE DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2011

M. CLEREMBEAU.- Par délibération de la Commission Permanente N° CP 11-490 du 7 juillet 2011, la Région Ile-de-France reconduit pour l'année 2011 son dispositif d'Animation Sociale des Quartiers (ASQ). Dans le cadre de ce dispositif, la Région accompagne des associations dans la mise en œuvre de projets d'animation dans les quartiers prioritaires. Pour la Ville de Pantin, le montant total de l'aide régionale mobilisable annuellement reste inchangé en 2011 et s'élève à 46 152 €.

L'attribution de cette subvention à la Ville de Pantin est conditionnée par la validation en Conseil Municipal d'une programmation pour l'année 2011. La Commune est alors chargée de verser par avance l'aide régionale aux porteurs de projet concernés et doit à ce titre signer des conventions d'objectif avec les associations bénéficiaires.

Lors du Bureau Municipal réuni le 9 mai 2011, il a été proposé la programmation suivante pour l'année 2011 :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
LES ENGRAINEURS	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtilières	7 500 €
MUSIK A VENIR	Ateliers d'écritures musicale	15 000 €
	Les web reporters	2 850 €
PANTIN BASKET CLUB	Education par le sport	3 000 €
FEMMES MEDIATRICES	Médiation Interculturelle	9 002 €
LA TRIBU	Le geste et la voix	3 000 €
DECI DELA	Conte, conté, à conter	2 800 €
LES ENFANTS DU PARADIS	Vivre ensemble à Pantin	3 000 €
	TOTAL	46 152,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la programmation des actions sus-mentionnées au titre de la programmation 2011 du dispositif « Animation Sociale des Quartiers » en portant une observation en ce qui concerne l'association « Femmes médiatrices » pour laquelle un retour de bonne gestion est sollicité.

SOLLICITER les fonds correspondants auprès de la Région Ile-de-France.

APPROUVER les conventions de financement s'y rapportant et **AUTORISER** M. le Maire à les signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009 de la Ville de Pantin, prorogé pour l'année 2010 puis pour l'année 2011,

Vu la délibération de la commission permanente N° CP 11-490 en date du 7 juillet 2011

Vu la délibération du Conseil Régional N° CR 99-09 en date du 9 octobre 2009,

Vu la Convention signée entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France en date du 23 décembre 2008, au titre de l'Animation Sociale des Quartiers,

Considérant que la Région Ile-de-France reconduit ce dispositif d'une année pour 2011 et que le montant de l'enveloppe mobilisée en soutien aux projets d'Animation Sociale des Quartiers reste inchangé, soit 46 152 € pour la Ville de Pantin,

Considérant les projets proposés par les associations au titre de l'année 2011,

Vu la nécessité de conclure un avenant avec la Région Ile de France pour mobiliser la subvention régionale au titre de l'Animation Sociale des Quartiers ;

Après avis favorable des 3ème et 4ème Commissions,

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la programmation d'actions au titre des financements d'Animation Sociale des Quartiers pour l'année 2011, telle que présentée ci-dessous :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
LES ENGRAINEURS	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtilières	7 500 €
MUSIK A VENIR	Ateliers d'écritures musicale	15 000 €
	Les web reporters	2 850 €
PANTIN BASKET CLUB	Education par le sport	3 000 €
FEMMES MEDIATRICES	Médiation Interculturelle	9 002 €
LA TRIBU	Le geste et la voix	3 000 €
DECI DELA	Conte, conté, à conter	2 800 €
LES ENFANTS DU PARADIS	Vivre ensemble à Pantin	3 000 €
	TOTAL	46 152,00 €

DECIDE de solliciter auprès de la Région Ile-de-France l'attribution à la Ville de Pantin d'une subvention de 46 152 € permettant de financer ce programme d'actions et correspondant à l'enveloppe globale mobilisable par la Ville de Pantin pour l'année 2011 au titre de la programmation « Animation Sociale des Quartiers ».

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions aux bénéficiaires au titre des financements du Conseil Régional « Animation Sociale des Quartiers ».

DECIDE d'approuver la convention d'objectifs type ci-annexée, à signer avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions d'objectifs.

VIE ASSOCIATIVE

N° 2011.09.22.25

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS : SECOURS POPULAIRE, SECOURS CATHOLIQUE ET ACTION CONTRE LA FAIM

M. KERN.- Je vais présenter les notes à la place de Mme Moskalenko. Au début du mois d'août, lorsque j'ai vu les terribles images de la Corne de l'Afrique où des hommes et des femmes crevaient de faim, j'ai appelé M. Péries en lui demandant de prendre contact avec trois associations humanitaires qui interviennent dans ce pays. Nous avons anticipé votre vote de ce soir. M. Péries vous a envoyé un courrier.

Une nouvelle fois, la Corne de l'Afrique connaît une situation humanitaire alarmante. La région est touchée est touchée par une famine. Selon le Programme alimentaire mondial, des Nations Unies, elle menace plus 11 millions de personnes, dont 2 millions d'enfants de moins de cinq ans.

Cette situation est la conséquence d'une combinaison de facteurs : la sécheresse, la situation politique, notamment la guerre qui touche la Somalie, et la spéculation sur les matières premières, en particulier les denrées alimentaires. Selon les Nations Unies, leur prix a augmenté de 45% en juin 2011 en Ethiopie.

Face à cette situation humanitaire, la ville de Pantin souhaite exprimer sa solidarité avec les habitants de la région, en aidant des associations, qui interviennent dans la Corne de l'Afrique et viennent en aide aux populations en détresse.

Nous vous proposons aujourd'hui une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour le Secours Populaire, le Secours catholique et Action contre la faim sachant que cet argent a été utilisé pour acheminer de l'aide alimentaire d'urgence, il y a pratiquement un mois et demi.

M. PERIES.- Dans cette affaire, je suis et je pense que nous sommes tous, profondément choqués de voir que des millions d'hommes et d'enfants sont en train de mourir dans la Corne de l'Afrique dans une indifférence totale. Comme par hasard, le jour où, pour une fois, la presse se faisait l'écho de cette situation dans la Corne de l'Afrique et indiquait que le besoin de financement s'élevait à 1 milliard de dollars, le monde a tourné la tête et s'est préoccupé du fait que le Gouvernement des États-Unis accroissait son déficit de 2 100 milliards de dollars (?). Le système « marche sur la tête » ! C'est vraiment scandaleux, je pense que l'on aurait pu trouver le milliard de dollars sur l'ensemble de l'humanité.

Mme HAMADOUCHE.- Les membres de la Commission souhaitent que soit évalué l'usage de l'argent public versé dans le cadre de la solidarité internationale. Il est demandé à l'administration de produire un bilan.

M. KERN.- On demande toujours un bilan mais pas des 3 500 €. Le bilan de l'ensemble des dons qu'elles ont reçus et de leur utilisation est établi pour cette action. Nous vous le communiquerons. Ces trois associations sont très sérieuses et élaborent des bilans détaillés chaque année.

Mme EPANYA.- Notre groupe souhaitait que l'on se saisisse de ce point pour émettre une vive protestation contre la baisse des subventions à la Banque alimentaire. Il nous semble que la prise de position qui vient d'être annoncée nous informant d'une baisse drastique de l'aide à la Banque alimentaire est une aberration absolue. Nous proposons que le Conseil municipal dans son ensemble, proteste contre cette décision.

M. KERN.- Nous en sommes d'accord parce que c'est l'un des aspects les plus sympathiques de l'Europe qui disparaît. Cela permettait aux associations humanitaires d'intervenir dans nos pays pour les plus démunis. Je propose que l'on fasse un vœu à l'occasion du prochain Conseil municipal d'octobre, car nous serons à la veille de la reprise de la campagne des Restos du cœur qui bénéficiaient de cette aide. Je me demande comment feront certaines associations pour faire face cet hiver. Elles vont avoir du mal. Pas d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril

2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations *Le Secours populaire, Le Secours catholique et Action contre la faim* ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € (*trois mille cinq cents euros*) au Secours Populaire – 2 allée Courteline à PANTIN.

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € (*trois mille cinq cents euros*) au SECOURS CATHOLIQUE – 106, rue du Bac – 75341 PARIS CEDEX 7.

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € (*trois mille cinq cents euros*) à l'association « ACTION CONTRE LA FAIM » - 4, rue Niépce – 75662 PARIS CEDEX 14.

AUTORISE M. le Maire à procéder à leur versement.

N° 2011.09.22.26

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE SECOURS POPULAIRE

M. KERN.- Comme chaque année depuis 30 ans, l'association *Le Secours populaire* organise une « Journée des oubliés des vacances ». Cette initiative permet, dans toute la France, à 50 000 enfants qui ne partent pas ou peu, de profiter d'une journée de vacances, au bord de la mer ou dans un parc d'attractions. Elle permet également de donner une visibilité médiatique à l'action du *Secours populaire* et d'attirer l'attention du public sur le problème des familles qui n'ont pas les moyens de partir en vacances.

Le 24 août, la « Journée des oubliés des vacances » d'Ile de France, a permis d'emmener plusieurs milliers d'enfants à la mer, à Cabourg. La ville de Pantin soutient depuis plusieurs années *Le Secours populaire* dans cette action, par la mise à disposition de cars et de personnels municipaux, qui emmènent les enfants à la mer et qui participent à l'encadrement.

Cette année, la ville de Pantin souhaite diversifier son soutien à la « Journée des oubliés des vacances », en attribuant au *Secours populaire*, une subvention exceptionnelle. Elle est destinée à lui permettre de payer les différents frais (goûters ou casquettes distribués aux enfants) occasionnés par cette journée.

Il est donc proposé aujourd'hui d'**ATTRIBUER** à l'association *Le Secours populaire*, une subvention exceptionnelle de 1 200€.

Le Secours Populaire a emmené des familles au bord de la mer à Cabourg.

Mme HAMADOUCHE.- Toutefois il est demandé à l'administration de revoir avec cette association la pertinence de ce dispositif avec la Fédération du Secours Populaire et la section pantinoise.

M. VUIDEL.- Pour rejoindre la demande précédente, c'est une action qui est complètement prise en charge par la Ville de Pantin puisque les bus sont mis en place par la Ville, et la subvention complète le dispositif. En revanche, nous n'avons pas à ce jour, les éléments suffisants nous permettant de savoir

s'il s'agit réellement d'enfants qui ne sont pas partis en vacances durant l'été. Nous souhaitons avoir des précisions pour vérifier la validité de l'intérêt d'un tel appui, sachant que l'objectif est légitime. Par ailleurs,

les maisons de quartier mettent en place des actions qui permettent à un certain nombre d'enfants et de familles de partir en vacances dans diverses destinations, à travers les animations proposées.

M. KERN.- Nous demanderons à Mme Moskalenko de vérifier cela.

Mme EPANYA.- Je comprends que l'on puisse faire preuve de rigueur à l'égard de l'activité d'un certain nombre d'associations et des fonds publics qui leur sont octroyés. Ceci dit, il serait peut-être utile de le faire pour l'ensemble des autres associations. Je ne vois pas pourquoi on ferait plus preuve de rigueur à l'égard de cette association qu'à l'égard des autres. Je ne comprends pas le braquage des projecteurs sur cette association.

M. KERN.- Nous avons la même rigueur avec toutes les associations. Il y a d'ailleurs une ribambelle de conventions de mises à disposition pour mettre à plat tous les avantages en nature et les subventions. Nous demandons à chaque association un bilan de ses actions. Il s'agit là d'une action exceptionnelle et d'une subvention exceptionnelle, nous demandons un bilan à part, c'est normal mais je ne doute pas que Mme Ruhl, Présidente du Secours Populaire a bien emmené les enfants à Cabourg.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association *Le Secours populaire* ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 200 (mille deux cents) euros à l'association *Le Secours populaire*.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

N° 2011.09.22 27 - N° 2011.09.22 28 & N° 2011.09.22 29

OBJET : CONVENTIONS PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DANS DEUX CENTRES DE LOISIRS ET D'UNE SALLE DE JEUX A L'ECOLE MATERNELLE COHENNEC

M. KERN.-Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation passant par la conclusion de conventions.

Trois conventions doivent être renouvelées pour l'année scolaire 2011-2012 :

la première porte sur la mise à disposition, pour l'association de Yoga « Le souffle », d'une salle de jeux dans l'école maternelle Cochenne

la deuxième porte sur la mise à disposition, pour l'association sportive et culturelle « Essor 93 », d'une salle dans le centre de loisirs les Gavroches

la troisième porte sur la mise à disposition, pour l'association théâtrale « Pas Sage aux Actes », d'une salle dans le centre de loisirs Siloe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** ces trois conventions avec les associations et **AUTORISER** le Maire à les signer.

M.KERN.- Pas de remarques sur ces trois notes ?

M. THOREAU.- Il y a longtemps que je n'ai pas vu de conventions en Conseil, je n'en ai même jamais vu. Je pense que c'est un nouveau process que vous mettez en place ?

M. KERN.- Nous en passons tout le temps M. Thoreau, mais en l'occurrence nous faisons une mise à jour particulière pour certaines associations.

M. THOREAU.- Il serait bon, lorsque l'on vote le montant des subventions aux associations, qu'il y ait en regard ce genre de convention passée avec les associations et que ce soit quantifié en valeur. Cela éviterait de desservir certaines associations qui n'ont pas le privilège d'avoir ces conventions. C'est une remarque. Par ailleurs, on parlait de convention d'occupation de locaux municipaux. Le nouveau tennis, face au cimetière, utilise complètement les terrains de tennis appartenant à la Ville. J'avais demandé la communication de la convention d'occupation. Je crois que vous n'avez toujours pas signé de convention car depuis que vous avez supprimé les tennis au CMS, aucune nouvelle convention n'est passée en Conseil municipal. C'est une autre question.

M. KERN.- Nous allons demander à M. Badji de mettre de l'ordre dans tout cela. M. Thoreau demande que le Tennis club de Pantin fasse l'objet d'une convention d'occupation parce qu'il n'y en aurait pas depuis que la section est partie du CMS, semble-t-il. Nous allons vérifier cela. Quand nous votons les subventions aux associations, un bilan de leur action, leur constitution, de ce qu'elles bénéficient etc. est indiqué. Un effort de présentation remarquable est fait que ce soit de la part des élus ou des services.

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N° 2011.09.22.27

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DANS LE CENTRE DE LOISIRS LES GAVROCHES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ESSOR 93

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune peut les autoriser à occuper à titre précaire et révocable des locaux municipaux ;

Vu la demande formulée par l'Association Sportive et Culturelle Essor 93 pour l'occupation d'une salle dans le centre de loisirs « Les Gavroches » ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec l'Association Sportive et Culturelle Essor 93.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.09.22.28

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DANS LE CENTRE DE LOISIRS SILOE AU PROFIT DE LA COMPAGNIE THEATRALE « PAS SAGE AUX ACTES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune peut les autoriser à occuper à titre précaire et révocable des locaux municipaux ;

Vu la demande formulée par la Compagnie Théâtrale « Pas Sage Aux Actes » pour l'occupation d'une salle dans le centre de loisirs « Siloé » ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention à conclure avec la Compagnie Théâtrale « Pas Sage Aux Actes ».

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.09.22.29

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE JEUX DANS L'ECOLE MATERNELLE HELENE COCHENNEC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE YOGA « LE SOUFFLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune peut les autoriser à occuper à titre précaire et révocable des locaux municipaux ;

Vu la demande formulée par l'association de yoga « Le Souffle » pour l'occupation d'une salle de jeux dans l'école maternelle Hélène Cochennecc ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention à conclure avec l'association de yoga « Le Souffle ».

AUTORISE M. le Maire à la signer.

VIE DES QUARTIERS

M. KERN.- M. Clerembeau va nous présenter les notes N° 30 – 31 et 32.

N° 2011.09.22. 30

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS

M. CLEREMBEAU.-Le 9 novembre 2006, le Conseil municipal, a approuvé le projet social des maisons de quartier des Quatre Chemins et autorisé M. le Maire à solliciter auprès de la CAF 93 un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en centre social.

Un contrat de projet « Animation Globale » n°06-036 est intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social des Quatre Chemins.

Le dernier agrément a été établi par la Caisse d'allocation familiales pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010 .

Le 24 juin 2010, le Conseil municipal, a approuvé le bilan du projet « animation globale » 2009-2010 du centre social des Quatre-Chemins et autorisé M. le Maire à demander à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint Denis une prolongation d'agrément " animation globale " pour une période d'un an.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis a accepté que le Centre social des Quatre-Chemins puisse bénéficier de cette prolongation, pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Les orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre affirment la forte nécessité de poursuivre le travail d'accompagnement social et de pérenniser les actions de soutien à la parentalité et au renforcement des liens familiaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2011, n° 11-510, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Quatre-Chemins

AUTORISER l'inscription de la subvention de 3 500 euros au Budget Municipal

AUTORISER M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22. 31

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DU HAUT ET PETIT PANTIN

Le 9 novembre 2006, le Conseil municipal, a approuvé le projet social des maisons de quartier du Haut et Petit Pantin et autorisé M. le Maire à solliciter auprès de la CAF 93 un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en centre social.

Au vu de ce projet social, la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis réunie en séance le 9 mars 2007, a accordé un agrément de 18 mois, soit du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2008.

Un contrat de projet « prestation de service » n°07-015 est intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin en 2007.

Au vu du bilan du projet social, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales, dans sa séance du 20 juin 2008 :

a arrêté un avenant n°1 pour une période de 3 ans soit du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011

a accordé un premier agrément « Animation Collective Familles » n° 08-133

Les orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, inscrites dans le contrat de projet « Animation Collective Familles » et dans la convention de prestation de service centre social relative, affirment la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours permettant de retisser le lien familial.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2011, n°11-508, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin

AUTORISER l'inscription de la subvention de 4 200 euros au Budget Municipal

AUTORISER M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22. 32

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DES COURTILLIERES

En 1997, la Commune a conclu avec Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis un contrat de projet « prestation de service » pour la Maison de quartier des Courtillières devenant ainsi Centre social.

Depuis, 6 avenants ont été établis par la Caisse d'Allocations familiales pour les périodes suivantes : 1997-2000 (*avenant n°1*), 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003 (*avenant n°2*), 1^{er} juillet 2003 au 30 avril 2004 (*avenant n°3*), 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2005 (*avenant n°4*), 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2008 (*avenant n°5*), 1^{er} mai 2008 au 31 mars 2011((*avenant n°6*).

En 2006, la Commune a conclu avec Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis un contrat de projet « Animation Collective Familles» n° 06-056, destiné à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par le centre social au bénéfice des groupes familiaux, pour 18 mois soit du 1^{er} Juillet 2006 au 31 Décembre 2007. Depuis un avenant a été établi du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011.

Le 10 février 2011, le Conseil municipal a approuvé les bilans 2008/2011 des projets « animation globale » et «Animation Collective Familles» du centre social des Courtillières et les nouvelles orientations envisagées pour les années à venir et autorisé M. le Maire à demander à la Caisse d'Allocations Familiales un renouvellement d'agréments.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis a accepté que le Centre social des Courtillières puisse bénéficier de ces renouvellements , pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.

Les orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre affirment la forte nécessité de lutter contre l'exclusion des familles et de soutenir la fonction parentale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2011, n°11-509 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Courtillières

AUTORISER l'inscription de la subvention de 3 600 euros au Budget Municipal

AUTORISER M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions sur ces trois notes ?

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N° 2011.09.22.30

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2006 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait le projet social des maisons de quartier des Quatre Chemins, et autorisait Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en Centre Social ;

Vu le contrat de projet « Animation Globale » n°06-036 intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social des Quatre Chemins ;

Vu le dernier agrément établi par la Caisse d'allocation familiales pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30

juin 2010 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2010, par laquelle, le Conseil municipal, approuvait le bilan de projet "animation globale" 2009-2010 et autorisait M. le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis une prolongation d'agrément "animation globale" pour une période d'un an ;

Vu la décision de la Caisse d'Allocations Familiales d'accorder cette prolongation pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 et d'arrêter le convention d'objectifs et de financement « centre social » n° 10-321 relative ;

Vu les orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, affirmant la forte nécessité de poursuivre le travail d'accompagnement social et de pérenniser les actions de soutien à la parentalité et au renforcement des liens familiaux ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la Convention de financement sorties familiales et/ou projets jeunes de l'année 2011, n°11-510, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Quatre-Chemins.

AUTORISE l'inscription de la subvention de 3500 euros au Budget Municipal.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.31

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DU HAUT ET PETIT PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2006 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait le projet social des maisons de quartier du Haut et Petit Pantin, et autorisait Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en Centre Social ;

Vu l'agrément de 18 mois (du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2008) accordé par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 9 mars 2007 ;

Vu le contrat de projet « prestation de service » n°07-015 intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin en 2007 ;

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis, dans sa séance du 20 juin 2008, d'arrêter un avenant n°1 pour renouveler l'agrément « animation globale » du Centre Social Haut et Petit Pantin pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011 et d'accorder un premier agrément « Animation Collective Familles » n° 08-133 pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin ;

Vu les orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, inscrites dans ce contrat de projet « Animation Collective Familles » et dans la convention de prestation de service centre social relative, affirmant la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours permettant de retisser le lien familial ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2011, n°11-508, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin.

AUTORISE l'inscription de la subvention de 4 200 euros au Budget Municipal.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.32

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le contrat de projet « prestation de service » intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis, en 1997, pour à transformer la Maison de quartier des Courtillières en Centre Social ;

Vu les 6 avenants établis par la Caisse d'Allocations familiales pour les périodes suivantes : 1997-2000 (*avenant n°1*), 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003 (*avenant n°2*), 1^{er} juillet 2003 au 30 avril 2004 (*avenant n°3*), 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2005 (*avenant n°4*), 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2008 (*avenant n°5*), 1^{er} mai 2008 au 31 mars 2011(*avenant n°6*) ;

Vu le contrat de projet «Animation Collective Familles»n° 06-056,destiné à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par le centre social au bénéfice des groupes familiaux,intervenu en 2006 entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis, pour 18 mois soit du 1^{er} Juillet 2006 au 31 Décembre 2007 ;

Vu l'avenant relatif établi du 1er avril 2008 au 31 mars 2011 ;

Vu la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de renouveler les agréments « animation globale » et « animation collectives familles » pour la période du 1er avril 2011au 31 mars 2014 ;

Vu les orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, affirmant la forte nécessité de lutter contre l'exclusion des familles et de soutenir la fonction parentale ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2011, n°11-509 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Courtillières.

AUTORISE l'inscription de la subvention de 3 600 euros au Budget Municipal.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. KERN. - M. Clérembeau va nous présenter les notes N° 33 à 47 :

N° 2011.09.22. 33

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION “ LES PANTINS

DE PANTIN ”.

M. CLEREMBEAU.- Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association «LES PANTINS DE PANTIN », dans le cadre de ses ateliers de théâtre pour adultes pantinois.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association «LES PANTINS DE PANTIN» précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les vendredis, de 19h à 22h, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir APPROUVER la présente convention et AUTORISER M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 34

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « 100% Tiags »

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « 100% Tiags », cours de danse country en direction des adultes.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « 100% Tiags », précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper les deux salles et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant, ainsi que le préau de l'école Sadi Carnot sise 2, rue Sadi Carnot.

Cette convention engage la Commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition les salles d'activités n°1 et n°2 et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant, les jeudis de 20h à 21h30, ainsi que le préau de l'école Sadi Carnot sise 2, rue Sadi Carnot, les mercredis de 19h30 à 22h30 hors vacances scolaires ;

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette

mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 35

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "YOGA ET CULTURES DU MONDE".

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « YOGA ET CULTURES DU MONDE », dans le cadre de son atelier yoga energym en direction des adultes pantinois.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « YOGA ET CULTURES DU MONDE » précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les Mardis , de 18h30 à 20h30, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- Prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A Prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 36

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET « L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE BETI DE FRANCE »

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de « L'Association d'Entraide Béti de France », à savoir des réunions intergénérationnelles de ressortissants Béti..

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec « L'Association d'Entraide Béti de France », précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant.

Cette convention engage la Commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins, sise 42, avenue Édouard Vaillant, un dimanche par mois de 15h à 19h, selon un calendrier préétabli jusqu'au 8 juillet 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 37

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION «LA YOYETTE»

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « La Yoyette », répétitions de danses folkloriques.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « La Yoyette », précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper les deux salles d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant.

Cette convention engage la Commune de la manière suivante :

- Mettre gracieusement à disposition les deux salles d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins, sise 42, avenue Édouard Vaillant, les mardis de 20h30 à 22h30, une à deux fois par mois, hors vacances scolaires, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 38

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION " AMA3P".

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association «AMA3P », dans le cadre de sa distribution de paniers bio.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association «AMA3P» précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties

communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les jeudis, de 18h30 à 20h15, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 39

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DU PARADIS »

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « LES ENFANTS DU PARADIS », à savoir des ateliers théâtre.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « Les Enfants du Paradis », précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper une salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant.

Cette convention engage la Commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition une salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins, sise 42, avenue Édouard Vaillant, les vendredis de 20h30 à 23h ainsi que les samedis de 14h à 17h, hors vacances scolaires, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 40

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « MOUVEMENT D'ENSEMBLE »

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « Mouvement d'Ensemble », cours de gymnastique douce pour adultes.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « Mouvement d'Ensemble », précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper les deux salles d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant.

Cette convention engage la Commune de la manière suivante :

- Mettre gracieusement à disposition les deux salles d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins, sise 42, avenue Édouard Vaillant, les jeudis de 18h45 à 19h45, hors vacances scolaires, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 41

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "LE TAO DE LA TERRE ".

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « LE TAO DE LA TERRE » dans ses ateliers de Qi Gong en direction des adultes pantinois.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « LE TAO DE LA TERRE » précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

- Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les lundis de 14h à 15h30, les mercredis de 15h15 à 16h45 jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,

- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 42

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « MRAP-RESF »

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « MRAP-RESF (comité local) », à savoir l'accueil, le soutien et l'information des publics migrants.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « MRAP-RESF (comité local) », précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant.

Cette convention engage la Commune de la manière suivante :

- Mettre gracieusement à disposition le bureau n°3 les mardis de 13h30 à 17h, ainsi que la salle d'activités n°1 et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins, sise 42, avenue Édouard Vaillant, les premiers mercredis de chaque mois de 18h à 20h, jusqu'au mois d'août 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 43

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "ÉCOLE DU DRAGON VERT".

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « École du dragon vert », dans le cadre de la dispense de cours de Taï Chi Chuan à destination d'adultes pantinois.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « École du dragon vert », précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive.

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les mercredis de 13h30 à 15h et les vendredis de 14h30 à 16h00, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

– A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
– Prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
– A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
– A Prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
– A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
– A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
– A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 44

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "LES VEUVES ET LES VEUF DE SEINE-SAINT-DENIS ".

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association «LES VEUVES ET LES VEUF DE SEINE-SAINT-DENIS », dans le cadre de ses permanences à destination des veuves et des veufs pantinois.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association «LES VEUVES ET LES VEUF DE SEINE-SAINT-DENIS » précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les 1er jeudis tous les deux mois, de 14h30 à 15h30, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

– A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
– A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
– A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
– A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
– A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
– A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
– A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 45

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « AHUEFA International France »

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « AHUEFA International France », à savoir des consultations et de la médiation ethnoclinique.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « AHUEFA International France », précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper le bureau n°3, ainsi que les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins, sise 42, avenue Edouard Vaillant, les lundis de 14h à 17h ; le bureau de permanence de l'annexe Diderot les mercredis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que les jeudis de 10h à 12h ;

Cette convention engage la Commune de la manière suivante :

- Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins, sise 42, avenue Édouard Vaillant, le bureau n°3, ainsi que les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins, sise 42, avenue Edouard Vaillant, les lundis de 14h à 17h ; le bureau de permanence de l'annexe Diderot les mercredis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que les jeudis de 10h à 12h, hors vacances scolaires ; jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 46

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « DECOUVERTES ».

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « DECOUVERTES », séances de groupe en direction des adultes et enfants pantinois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « DECOUVERTES » précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers ;

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 42/44 rue des Pommiers, un dimanche par mois, de 9h à 17h, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,

- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

N° 2011.09.22. 47

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET « L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DU DÉPARTEMENT DE VÉLINGARA EN FRANCE »

Depuis plusieurs années, la Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « L'Association des Ressortissants du Département de Vélingara en France (ARDVF) à savoir des réunions mensuelles intergénérationnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association « L'Association des Ressortissants du Département de Vélingara en France », précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper les salles d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant.

Cette convention engage la Commune de la manière suivante :

Mettre gracieusement à disposition les salles d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins, sise 42, avenue Édouard Vaillant, un dimanche par mois de 14h à 18h, selon un calendrier préétabli jusqu'au 24 juin 2012.

Cette convention engage l'association de la manière suivante :

- A utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- A prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- A maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- A prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- A n'utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- A valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention dont le projet est joint en annexe est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

Pour information, M. Thoreau, ces conventions nous permettent de mieux gérer le planning d'occupation des locaux par les différentes associations et de pouvoir satisfaire toutes nos associations.

M. THOREAU.- Je suis bien d'accord avec vous mais c'est quand même un avantage en nature vis-à-vis de certaines associations, alors que d'autres n'en bénéficient pas. Il faudrait que l'on en tienne compte dans l'attribution des subventions car c'est la mairie qui se charge de l'entretien des bâtiments. Ce sont des conventions à titre gracieux.

M. KERN.- Je suis très heureux que M. Thoreau reconnaisse l'excellence de la politique municipale en direction des associations.

M. THOREAU.- Je voudrais également que ce que soit égalitaire entre les différentes associations, c'est pour cela que je prenais la parole M. le maire.

M. KERN.- D'autres remarques sur ces notes 33 à 47 ?

M. BIRBES.- Quant à l'égalité, il est normal que la politique municipale profite de la vitalité d'associations. Je ne crois pas qu'on se le cache, nous avons des préférences dans l'objet social. Pour faciliter ce travail, il est normal que l'on puisse avoir une politique particulière envers certaines d'entre elles, évidemment sans leur faire un chèque en blanc et en leur demandant un bilan par la suite. Cela nous engage à les aider puisqu'elles font le bien de la population, ce n'est pas choquant. Il est normal que ce soit public.

M. VUIDEL.- Je rejoins les propos de M. Thoreau, il est intéressant d'évaluer les apports en nature. C'est d'ailleurs aussi intéressant pour les associations qui peuvent l'intégrer dans leur bilan. Cette partie d'apports en nature et de valorisation figure dans le formulaire administratif permettant aux associations de faire leurs demandes de subventions.

En revanche, je ne suis pas d'accord avec l'idée qu'il faut lier cela à une éventuelle réduction de subvention en argent. Cela s'étudie au cas par cas et ces appuis sont complémentaires. Ce n'est pas « l'un ou l'autre », mais c'est « l'un et l'autre ».

M. THOREAU.- Permettez-moi de rectifier. Ce n'est pas une menace de supprimer des subventions en espèces mais pour affirmer un caractère égalitaire entre les associations.

M. KERN.- Nous virons l'argent sur un compte bancaire, il n'est pas donné en espèces.

M. THOREAU.- Je suis d'accord avec vous, cela n'existe plus.

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N° 2011.09.22.33

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES PANTINS DE PANTIN».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **LES PANTINS DE PANTIN** » pour l'exercice de son activité, atelier de théâtre pour adultes pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **LES PANTINS DE PANTIN** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les vendredis de 19h à 22h ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « **LES PANTINS DE PANTIN** », jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.34

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « 100% TIAGS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **100% Tiags** » pour l'exercice de son activité, à savoir des répétitions de danse country ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **100% Tiags** » les deux salles d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant, les jeudis de 20h à 21h30, ainsi que le préau de l'école Sadi Carnot sise 2, rue Sadi Carnot, les mercredis de 19h30 à 22h30 hors vacances scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre-Chemins au profit de l'association « **100% Tiags** », jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.35

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « YOGA ET CULTURES DU MONDE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **YOGA ET CULTURES DU MONDE** » pour l'exercice de son activité, atelier de yoga Energym, en direction des adultes

pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **YOGA ET CULTURES DU MONDE** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les Mardis de 18h30 à 20h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « YOGA ET CULTURES DU MONDE », jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.36

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET «L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE BÉTI DE FRANCE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par «l'Association d'Entraide Béti de France » pour l'exercice de son activité, à savoir des réunions mensuelles intergénérationnelles ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune met à disposition de « l'Association d'Entraide Béti de France » les deux salles d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant , un dimanche par mois de 15h à 19h, selon un calendrier préétabli jusqu'au 8 juillet 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social

des Quatre-Chemins au profit de « l'Association d'entraide Béti de France », jusqu'au 8 juillet 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.37

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION «LA YOYETTE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « La Yoyette » pour l'exercice de son activité, à savoir des répétitions de danses folkloriques auvergnates ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « La Yoyette » les deux salles d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant, les mardis de 20h30 à 22h30, hors vacances scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre-Chemins au profit de l'association « La Yoyette », jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.38

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « AMA3P ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « AMA3P » pour l'exercice de son activité, distribution de paniers bio ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « AMA3P » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les jeudis de 18h30 à 20h15 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « AMA3P », jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.39

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DU PARADIS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « LES ENFANTS DU PARADIS » pour l'exercice de son activité, atelier théâtre ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « LES ENFANTS DU PARADIS » une salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant , les vendredis de 20h30 à 23h et les samedis de 14h à 17h, hors vacances scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre-Chemins au profit de l'association « LES ENFANTS DU PARADIS », jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.40

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « MOUVEMENT D'ENSEMBLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « Mouvement d'ensemble » pour l'exercice de son activité, à savoir des cours de gymnastique douce pour adultes ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « Mouvement d'ensemble » les deux salles d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant , les jeudis de 18h45 à 19h45, hors vacances scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre-Chemins au profit de l'association « Mouvement d'Ensemble », jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.41

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION «LE TAO DE LA TERRE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « LE TAO DE LA TERRE » pour l'exercice de son activité, ateliers de Qi GONG en direction des adultes pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « LE TAO DE LA TERRE » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les lundis de 14h à 15h30 et les mercredis de 15h15 à 16h45 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « LE TAO DE LA TERRE», jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.42

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION «MRAP-RESF»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « MRAP-RESF (comité local) » pour l'exercice de son activité, à savoir l'accueil, le soutien et l'information des publics migrants ,

Considérant que, dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « MRAP-RESF (comité local) » le bureau n°3, les mardis de 13h30 à 17h et la salle d'activités n°1 ainsi que les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant , les premiers mercredis de chaque mois de 18h à 20h, jusqu'au mois d'août 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre-Chemins au profit de l'association « MRAP-RESF (comité local) », jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.43

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU

CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « ECOLE DU DRAGON VERT ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « ECOLE DU DRAGON VERT » pour l'exercice de son activité, dispense de cours de Tai Chi Chuan à destination d'adultes pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « ECOLE DU DRAGON VERT » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les mercredis de 13h30 à 15h et les vendredis de 14h30 à 16h ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « ECOLE DU DRAGON VERT », jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.44

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES VEUVES ET LES VEUFS DE LA SEINE-SAINT-DENIS ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « LES VEUVES ET LES VEUFS DE LA SEINE-SAINT-DENIS » pour l'exercice de son activité, dispense de permanences à destination des veuves et veufs pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « LES VEUVES ET LES VEUFS DE LA SEINE-SAINT-DENIS » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les premiers jeudis tous les deux mois de 14h30 à 15h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de

cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « LES VEUVES ET LES VEUFES DE LA SEINE-SAINT-DENIS », jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.45

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « AHUEFA INTERNATIONAL FRANCE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « AHUEFA International France » pour l'exercice de son activité, à savoir des consultations et de la médiation ethnoclinique ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « AHUEFA International France » le bureau n°3, ainsi que les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins, sise 42, avenue Edouard Vaillant, les lundis de 14h à 17h ; le bureau de permanence de l'annexe Diderot les mercredis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que les jeudis de 10h à 12h, hors vacances scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre-Chemins au profit de l'association « AHUEFA International France », jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.46

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « DECOUVERTES ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « DECOUVERTES » pour l'exercice de son activité, séances de groupe en direction des adultes et enfants pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « DECOUVERTES » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin, sise 42/ 44 rue des Pommiers, un samedi par mois de 9h à 17h ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association «DECOUVERTES», jusqu'au 30 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.09.22.47

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DU DÉPARTEMENT DE VÉLINGARA EN FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par « L'Association des Ressortissants du Département de Vélingara en France (ARDVF) » pour l'exercice de son activité, à savoir des réunions mensuelles intergénérationnelles ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune met à disposition de «L'Association des Ressortissants du Département de Vélingara en France (ARDVF) » les deux salles d'activités et les parties communes de la maison de quartier des Quatre-Chemins sise 42, avenue Édouard Vaillant, les dimanches de 14h à 18h, selon un calendrier préétabli jusqu'au 24 juin 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite

association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social des Quatre-Chemins au profit de « L'Association des Ressortissants du Département de Vélingara en France (ARDVF) », jusqu'au 23 juin 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

SANTE

N° 2011.09.22. 48 & N° 2011.09.22.49

OBJET : CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'OPERATEUR DE TIERS PAYANT I.SANTE.

Mme BERLU.- Les trois centres de santé de Pantin appliquent le « tiers payant » (ils se substituent à l'assurance maladie pour éviter que le patient ne fasse l'avance de frais). La même substitution est possible pour la part complémentaire qui relève d'une mutuelle si le patient en dispose. La mise en oeuvre de ce dernier dispositif rend obligatoire le passage d'une convention entre la Ville de Pantin et chaque mutuelle complémentaire. Cette convention fait état des intentions partagées de coopération et explicite les modalités qui permettront à la Ville de transférer les données (factures) et à la mutuelle d'effectuer le remboursement des fonds avancés.

Les centres municipaux de santé de Pantin sont équipés depuis fin 2005 d'un progiciel permettant l'envoi sécurisé des facturations aux organismes d'assurance maladie obligatoire et la réception sous 48H des remboursements correspondants. Ceci a permis d'améliorer le service rendu aux usagers par la réduction des délais de remboursements et d'augmenter les recettes des centres de santé. Les Centres de santé seront dotés prochainement d'une version de leur progiciel qui leur permettra également la télétransmission de la part complémentaire.

La Mutuelle familiale avait déjà conclu avec la ville une convention de délégation de paiement. Cependant, elle a rejoint au printemps 2011 la société I.SANTE, organisme centralisateur de mutuelles, à qui elle a transféré cette délégation. Afin d'assurer la continuité de la prise en charge des adhérents de la Mutuelle familiale, tout en élargissant le panel des mutuelles prises en compte dans les centres de santé, il est nécessaire de conclure une convention avec la société I.SANTE déterminant les modalités d'échanges d'informations. Ces dernières pourront être transférées dans un premier temps sous format papier puis le dispositif pourra basculer vers la télétransmission Sesam Vitale.

Sont concernés par ladite convention les usagers ayant adhéré à la Mutuelle familiale et à la dizaine des mutuelles qui ont confié leur gestion de la dispense d'avance de frais à l'opérateur I.SANTE.

Il est proposé au conseil municipal d'**APPROUVER** les conventions à passer entre la Ville de Pantin et l'opérateur I.SANTE, l'une pour les « centres de santé », l'autre pour les « centres dentaires » et d'**AUTORISER** M. le Maire à les signer.

Nous restons dans le registre des conventions. Il s'agit là d'une convention entre la Ville de Pantin et l'opérateur de tiers payant I.Santé. Les trois centres de santé appliquent le tiers payant, c'est-à-dire qu'ils se substituent à l'Assurance maladie pour éviter que le patient ne fasse l'avance de frais, et la même substitution est possible pour la part complémentaire qui relève d'une mutuelle si le patient en dispose. Cette note propose une convention entre la Ville et l'opérateur I.Santé puisqu'un certain nombre de

mutuelles dont la Mutuelle familiale, sont des organismes centralisateurs et ont regroupé des mutuelles. La signature de cette convention facilitera le service rendu aux usagers par la réduction des délais de remboursement. Cela augmente aussi les recettes des centres de santé. Il est proposé d'approuver la convention entre l'opérateur I.Santé et les centres de santé pour la première note, et entre l'opérateur I.Santé et les centres dentaires pour la seconde note, et d'autoriser M. le maire à les signer.

M. KERN.- Des usagers de nos centres de santé se plaignaient que certaines mutuelles ne faisaient pas l'objet de remboursements directs. Ce sera maintenant le cas.
Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N° 2011.09.22.48

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'OPÉRATEUR DE TIERS PAYANT I. SANTE (CENTRES DE SANTÉ).

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avance par la Ville de la prise en charge de la part complémentaire non prise en charge par l'assurance maladie, améliore le service rendu aux usagers ;

Vu l'engagement de la Ville de Pantin et de l'opérateur tiers payant ISANTE de conclure, avant la toute première prise en charge, un protocole fixant les modalités d'échanges d'information et d'application du tiers payant pour les mutuelles adhérentes ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, présentée par l'opérateur tiers payant I.SANTE, pour ses centres de santé.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.09.22.49

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'OPÉRATEUR DE TIERS PAYANT I. SANTE (CENTRES DENTAIRE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avance par la Ville de la prise en charge de la part complémentaire non prise en charge par l'assurance maladie, améliore le service rendu aux usagers ;

Vu l'engagement de la Ville de Pantin et de l'opérateur tiers payant ISANTE de conclure, avant la toute première prise en charge, un protocole fixant les modalités d'échanges d'information et d'application du tiers payant pour les mutuelles adhérentes ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, présentée par l'opérateur tiers payant I.SANTE, pour ses centres dentaires.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.09.22.50

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2007-02-TLM-1/AV2 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS POUR LE DEPISTAGE RÉTINOPATHIE DIABETIQUE

Mme BERLU - La Ville de Pantin et l'AP-HP ont conclu le 12 janvier 2007 une convention régissant les rapports entre les centres de santé municipaux de Pantin et les hôpitaux de l'AP-HP pour le dépistage de la rétinopathie diabétique par télé-médecine. Ce dépistage annuel est recommandé par les Sociétés Savantes mais insuffisamment pratiqué en France principalement en raison du nombre de plus en plus réduit d'ophtalmologistes.

Le réseau de télé-médecine baptisé OPHDIAT a été mis en place à cette fin par l'AD-HP. Il utilise les nouvelles technologies de transmission d'image pour véhiculer des photographies numériques du fond d'oeil du lieu de dépistage vers un centre de lecture hospitalier où elles sont interprétées par un ophtalmologiste qui renvoie ensuite un compte rendu au site demandeur, en l'occurrence le centre de santé Cornet pour Pantin.

Les membres du réseau sont les hôpitaux de l'AP-HP, les établissements non AP-HP, les centres de santé et les réseaux de ville. L'AP-HP facture aux réseaux de ville-hôpital, hôpitaux et aux centres de santé :

un abonnement annuel,
une prestation par patient dépisté.

La valorisation de cette prestation n'a pas été revue depuis 2007. Dans la convention initiale le tarif était de 6,15 €. Il doit être revu à l'aune de l'évolution de la classification commune des actes médicaux (CCAM), nouvelle nomenclature pour la facturation de la plupart des actes techniques médicaux.

Par ailleurs, le réseau a obtenu l'avis positif de la CNIL en date du 2 avril 2004 n°895529. Cependant, l'article R6316-2, crée par le Decret n°2010-1229 du 19 octobre 2010 stipule que les actes de télé-médecine sont réalisés avec le consentement libre et éclairé de la personne. C'est une pratique en usage depuis longtemps dans les centres de santé pantinois. Il convient de la formaliser par voie conventionnelle, et de proposer à la signature du patient une fiche de consentement écrit modélisé par le réseau.

Il est donc proposé au conseil municipal :

d'**APPROUVER** l'avenant n°1 entre la Ville de Pantin et l'APHP qui prévoit :

la réévaluation du tarif de lecture à hauteur de 6,50 € par patient,

la fixation des obligations en matière d'information, de recueil du consentement du patient et d'utilisation des statistiques du réseau OPHDIAT (est joint au projet d'avenant un modèle de fiche de consentement à destination du patient).

d'**AUTORISER** M. le Maire à le signer.

Il s'agit d'un avenant à une convention entre la Ville de Pantin et l'assistance publique Hôpitaux de Paris pour le dépistage de la rétinopathie diabétique. La note est sur table. Vous connaissez peut-être l'importance de cette pratique. 188 personnes ont bénéficié de ce dépistage en 2010, nous en sommes à 112 aujourd'hui. Il faut faire un avenant pour revaloriser la tarification de 6,15 à 6,50 et fixer des obligations en matière d'information, de recueil du consentement du patient et d'utilisation des statistiques du réseau OPHDIAT. Un modèle de fiche de consentement à destination du patient est joint au projet d'avenant et à la note.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la convention N°2007-02-TLM-1/AV2 du 12 janvier 2007 approuvée par le conseil municipal de Pantin lors de la séance du 9 novembre 2006 ;

Vu la demande par courrier de l'AP-HP en date du 20 juin 2011 ;

Vu le projet d'avenant proposé par l'AP-HP ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention N° 2007-02-TLM-1/AV2 présenté dans ce but entre la Ville de Pantin et l'AP-HP.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N° 2011.09.22. 51

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE (PSRS)

Mme BERLU. - Avant de faire lecture de la note, vous me permettez d'intervenir de façon générale sur ce Plan sur lequel il nous est demandé d'émettre un avis ce soir, qui n'appelle pas de remarques négatives. Le Plan est joint à une note avec une synthèse. Pas de remarques négatives quant au bilan concernant notre territoire francilien ou s'agissant de ses grandes intentions. Le Plan est en deux parties : une première dresse un bilan et une seconde propose des perspectives. Ainsi nous partageons les mêmes diagnostics que ceux adressés par l'Agence régionale de santé dans la première partie du Plan quant à la cartographie médicale de la région Île-de-France qui constate des disparités territoriales, des disparités en termes d'offres de soins et de prévention. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec la volonté affichée de réduire ces inégalités et de répondre au mieux aux besoins en santé identifiés sur notre territoire.

Remarquant à juste titre que l'une des explications de ces inégalités en matière de santé est le rôle majeur joué par les déterminants sociaux et économiques, on note ainsi dans ce Plan, à titre d'exemple édifiant, que l'on vit en moyenne deux années de plus dans les Hauts-de-Seine qu'en Seine-Saint-Denis, ou que près de la moitié des diagnostics de séropositivité annuels se concentrent en Île-de-France qui est aussi la région la plus touchée par la tuberculose. Malheureusement, on a fait état dans une commune de notre région de la résurgence de cette maladie.

Concernant les professionnels de santé et l'offre de soins, il est fait d'autres constats qui n'appellent pas de remarques particulières. Notons au passage que l'évolution à la baisse de la démographie médicale est accentuée en Île-de-France et laisse envisager si l'on n'agit pas de façon déterminée, une situation encore plus difficile dans les années à venir puisque moins 20 % de la densité médicale est prévue à horizon 2030 contre moins 10 % au niveau national.

Permettez-moi de relever un dernier point dans ces différents constats établis en préalable de ce Plan stratégique. Concernant l'offre médico-sociale, la Seine-Saint-Denis enregistre le taux d'équipement le plus bas pour l'accueil des enfants souffrant de handicap. C'est ensuite que le Plan appelle quelques remarques qui me conduisent à vous proposer ce soir, d'émettre un avis défavorable.

Très vite en effet, la notion d'efficience prend le pas sur le souci central pour nous du service de public de santé. Rien n'est dit sur les moyens fixés par l'ARS pour remédier à une situation pourtant jugée préoccupante, sans lesquels les déclarations d'intention restent lettre morte. Il importe en effet que la volonté publique manifestée soit suivie des moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre. C'est bien plutôt ce mot d'efficience qui est comme le fil rouge de la réflexion, vous le remarquerez dans le document.

Ainsi la subsidiarité qui doit permettre de faciliter la prise en charge du patient et son confort en retardant ou en évitant l'hospitalisation est positionnée dans le texte, juste comme un moyen de minorer les coûts. Rien n'est dit non plus sur la stratégie de l'Agence pour préserver une offre de soins en secteur 1.

Le document n'offre pas non plus de solutions innovantes et efficaces pour faciliter l'installation de professionnels de santé sur notre territoire, et on sait que ce point est crucial pour les années à venir tant les pénuries commencent déjà à se faire cruellement sentir, notamment pour les spécialistes. Malheureusement nous commençons à voir ces difficultés de façon régulière dans nos centres de santé.

Par ailleurs, si le PSRS évoque la nécessité d'une définition des besoins au plus près du terrain, les modalités de repérage de ces besoins ne sont pas précisées. Il en va de même du problème des addictions et surtout de la toxicomanie, pour lesquels la région manque d'une vraie politique de lutte et d'une prise en charge sanitaire et médico-sociale des patients.

L'accès aux possibilités d'orthogénie est passé sous silence. Quelle va être l'évolution des centres de planification familiale ? Le document n'en dit rien. Comment se positionne l'Agence face à la diminution de l'offre dans ce secteur ? Là non plus, nous n'avons pas d'éléments.

Les populations en grande fragilité sociale sont désignées comme une priorité. Pourtant, dans le même temps, le Gouvernement a rendu plus difficile l'accès aux soins des plus démunis par la mise en place d'un ticket d'entrée de 30 € au dispositif de l'AME (Aide médicale d'État) dont j'aurai l'occasion de vous reparler tout à l'heure en vous proposant un vœu à ce sujet.

Au regard de ce que je viens de vous rapporter, nous ne pouvons être en accord avec la voie tracée par l'Agence régionale de Santé. Si ce désaccord sur les moyens est si net, c'est parce qu'il y a un grand absent de ce Plan stratégique, c'est la santé comme droit universel accessible à tous.

Face à cette absence, il est essentiel de rappeler notre attachement au système de santé publique, principe fondateur voulu par le Conseil national de la résistance quand il a inscrit la création de la Sécurité sociale dans son programme, en 1944. Aujourd'hui, force est de constater que la rentabilité financière est essentiellement prise en compte quand les différents projets de fermeture des services hospitaliers se développent.

Enfin, le texte de l'Agence régionale est au cœur d'une contradiction. Alors qu'il se fixerait pour objectif l'accès aux soins pour tous, le budget de l'ARS ne permet pas d'y répondre et les outils qu'elle développe, encore moins. Ce sont les privatisations ou encore les fermetures auxquelles on assiste ces temps-ci.

Notre inquiétude est partagée puisque de grands noms de la médecine viennent de lancer un manifeste pour une santé égalitaire et solidaire, constatant que notre système de santé est malade. Ils souhaitent ainsi alerter les décideurs publics sur les risques liés à la privatisation rampante, la crise de la démographie médicale, la remise en question des principes de solidarité et d'égalité qui fondent notre service public.

L'ARS, quelles que puissent être les ambitions affichées et la multiplication d'instances de concertation dont il est fait état et dont s'enorgueillit ce document, ne fait là que traduire les orientations d'un Gouvernement qui persiste à considérer la santé et le médico-social comme une charge qu'il convient de réduire et non comme un investissement porteur de développement économique, de progrès humain et de réduction des inégalités.

Notre vigilance sur ces questions doit être à la mesure des enjeux, c'est la raison pour laquelle je pense que vous l'aurez compris, en tant qu'élue à la santé, je vous propose d'émettre un avis défavorable à ce Plan, avis soutenu par le groupe des élus socialistes, radicaux et apparentés.

Présentation de la note :

Le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) et l'un des éléments constitutif du Projet Régional de Santé (PSR).

Il définit pour 5 ans les objectifs généraux et les priorités régionales de l'Agence Régionale de Santé

Le PSRS d'Ile de France se décline en trois parties :

1) Le diagnostic à l'échelle du territoire francilien qui pointe :

- Des inégalités socio économiques mais également des inégalités de santé. Par exemple, si la durée de vie moyenne en Ile de France est supérieure à celle constatée au plan national, on vit en moyenne deux années de plus dans les Hauts de Seine qu'en Seine-Saint-Denis.
- Une offre de soins particulièrement bonne, mais de très fortes disparités entre les territoires (116 médecins pour 100 000 habitants en Seine et Marne, 530 à Paris).
- Une offre hospitalière concentrée au coeur de la région et à contrario une offre médico sociale pour les personnes âgées insuffisante au centre de la région, conduisant les familles à rechercher des solutions jusqu'à l'extérieur de la région.

2) Les principes guidant la politique régionale de santé :

- Organiser une bonne répartition des missions de service public pour assurer solidarité et égalité.
- Investir dans la prévention et la promotion de la santé.
- Organiser un parcours de santé permettant une approche intégrée entre la prévention, le soin et la prise en charge médico sociale.
- Définir les priorités à partir des besoins de la population.
- Améliorer l'efficacité du système de santé.
- Mettre l'accent sur la démocratie sanitaire et faire participer l'ensemble des acteurs à la construction de la politique de santé.
- Créer, expérimenter pour trouver des réponses adaptées aux besoins.

3) Les objectifs stratégiques :

- Garantir à chaque Francilien un parcours de santé lisible et sécurisé.
- Garantir la qualité et l'efficacité du système de santé dans la région.
- Conduire cette politique au plus près des territoires.

Par courrier en date du 6 juin 2011, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité l'avis des conseils municipaux sur ce PSRS.

En préalable on ne peut que regretter les conditions et délais de consultation imposés par l'ARS (avis sous 6 semaines en plein coeur des congés puis report au 30 septembre) alors que la démocratie sanitaire et la participation de tous les acteurs à la définition de ce plan sont l'un des principes fondamentaux du plan stratégique.

Il apparaît que ce plan stratégique se fonde sur une analyse pertinente et intéressante des défis sanitaires majeurs à venir.

Les éléments diagnostiqués sont avérés, même s'ils méritent d'être complétés par des études à une échelle plus fine compte tenu des fortes inégalités territoriales de santé sur la région.

Le diagnostic et les principes établis par l'ARS ne peuvent qu'être partagés.

Mais il est regrettable que la déclinaison de ces principes en objectifs stratégiques ne se traduise pas en engagements concrets et opérationnels.

A aucun moment il n'est fait état des moyens à consacrer aux priorités affichées : la prévention, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, la mise en cohérence des parcours de santé des usagers requièrent des moyens supplémentaires pour être en adéquation avec les besoins.

A contrario, il ressort du document une priorité forte accordée à l'efficacité économique et à la réduction des coûts.

Le rôle joué par les centres de santé est souligné mais la question de leur financement n'est pas résolue et conduit les communes à soutenir massivement ces structures (+ 2 M € pour Pantin).

De même, alors que le PSRS se donne comme objectif de promouvoir la qualité de l'offre de soins et de structurer l'offre pour répondre à l'évolution des besoins, on constate que l'APHP, sous tutelle de l'ARS, est la cible d'une politique d'affaiblissement délibéré, de restructurations brutales, de fermeture de services et de lits qui se fondent sur une logique comptable de nature à nuire à la qualité et à la sécurité des soins.

Enfin, il est regrettable de constater l'absence de réponses à la mesure des besoins dans les domaines de la santé mentale et la psychiatrie, la santé des jeunes, le traitement des addictions, la prise en charge du vieillissement et du handicap...

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'**ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** au PSRS soumis par l'ARS.

M. KERN.- Au niveau de l'AP HP, des regroupements sont sujet à de nombreuses discussions. On y voit plus des économies que la volonté d'améliorer le système de santé. Samedi se tiendra une manifestation aux Lilas parce que l'ARS ne veut pas que la maternité des Lilas soit reconstruite et souhaite la fermer. Vous avez deux exemples concrets d'une offre de santé qui serait en baisse sur notre territoire communautaire notamment.

M. LEBEAU.- Je risque d'être un peu redondant mais vu l'importance du sujet, je crois que je vais l'être. Le groupe des élus Europe Écologie Les Verts de Pantin est en accord avec les éléments qui viennent d'être délivrés par Mme Berlu. Nous souhaitons apporter un éclairage particulier sur quelques thématiques qui nous tiennent à cœur et que nous partageons entre élus écologiques ici et ailleurs dans d'autres villes. Nous le savons tous ou presque ici, la logique de rationalisation qui nous est proposée sous couvert d'intentions louables ne fait qu'acter à de nombreux égards et de manière insidieuse, la fin du droit universel de l'accès aux meilleurs soins pour tous.

Notre système de santé n'en finit plus d'être fragilisé : déremboursement, restriction de l'aide médicale État, dont nous parlerons plus tard dans le vœu qui suivra, réorganisation hospitalière brutale, tarification à l'acte, parlons de la T2A. Par exemple, la tarification à l'acte dans sa logique de rentabilité s'oppose à une prise en charge globale du patient tout aussi bien sur un plan médical que psychologique et mental. En définitive, humain.

Le compte n'y est pas, les moyens sont insuffisants. L'ARS en s'appuyant sur des aspects strictement sanitaires, ne nous laisse pas entrevoir une politique de santé globale. La prise en charge du vieillissement, des addictions, du handicap, sont en ce sens de très bons exemples car ce rapport présente de grosses lacunes, trop d'imprécisions dans ces domaines. Quid de la prévention des addictions ? Quid de l'accompagnement des personnes handicapées, des personnes âgées, de la santé environnementale ? Ce plan est bâclé. Rappelons que nous avons été consultés durant l'été et que nous devons nous prononcer maintenant sur un enjeu d'une telle importance. Je crois que l'on peut dire que ce Plan est vraiment bâclé, inadapté par ses lacunes, par sa méconnaissance des inégalités de territoire que nous vivons ici en Seine-Saint-Denis.

Notre attachement aux structures de proximité est fort et je pense tout particulièrement au sort réservé par l'ARS à la maternité des Lilas dont M. le maire vient de parler. Pour toutes ces raisons, et par notre attachement au progrès humain, nous voterons en faveur d'un avis défavorable au programme présenté par l'ARS.

M. PERIES.- Je suis de ceux qui pensent que ce Plan n'est pas bâclé. Je pense que c'est une volonté. C'est un plan qui est très strictement fait pour essayer d'habiller une politique de restriction de la politique de santé en Île-de-France. Cela accompagne les fermetures d'hôpitaux. On parle des Lilas mais il y en a d'autres en

Île-de-France. Je pense au département de l'Essonne qui connaît un certain nombre de difficultés, sous couvert de la création d'un nouvel hôpital dont on ne sait pas dans quelles conditions il pourra ouvrir parce qu'il n'est ni fait ni à faire.

Je pense que fondamentalement, ce Plan n'est que de la poudre aux yeux. Il y a un tas de belles intentions mais quand on arrive à la réalité de ce qu'il se passe sur le terrain, on constate que le Plan hôpital notamment, mis en place par l'ARS, aboutit à une baisse des capacités de soins.

Ensuite, toutes les études sont parlantes sur le fait que d'année en année -et cela devient absolument dramatique-, de plus en plus de personnes, qu'elles soient bénéficiaires de l'AME ou de la CMU ou autres, ou pire encore, celles qui sont à la limite de la CMU, sont obligées de faire des économies sur la santé et retardent un certain nombre d'exams et de soins essentiels pour leur vie. Le problème économique qui pèse sur elles est un moyen de freiner leur action. J'ajoute à cela les dernières mesures gouvernementales avec la taxation des mutuelles et les mesures qui seront prises aujourd'hui ou demain à savoir, le nouveau déremboursement d'un certain nombre de médicaments, l'augmentation des franchises, l'instauration il y a quelques mois, d'une taxe supplémentaire pour les personnes qui se font hospitaliser, taxe d'autant plus injuste qu'elle varie en fonction des exams à passer.

Tout cela forme une politique cohérente. Devant le désastre de cette politique cohérente, l'ARS est obligée d'élaborer des plans stratégiques plein de bonnes intentions mais qui ne répondent pas à la réalité. Je serai également favorable à un avis défavorable.

Mme EPANYA.- Nous ne pouvons bien évidemment qu'être favorables à ce que propose cette note dans la mesure où nous sommes depuis de nombreuses années aux côtés des personnels de santé qui se battent contre la casse systématique de la santé publique. Ce Plan nous paraît totalement démagogique dans la mesure où il fait en partie l'état des lieux, mais ne propose que des mesures qui vont à l'encontre de cet état des lieux. Nous voterons pour la proposition qui nous est faite.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi « Hôpital Patient Santé Territoire » n°2009 – 879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le projet de plan stratégique de santé (PSRS) soumis au débat public par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que les conditions et délais de consultation imposés par l'ARS ne contribuent pas à faire jouer à plein une réelle démocratie sanitaire, permettant à tous les acteurs du projet, de s'approprier les grands enjeux de santé pour le territoire régional ;

Considérant l'absence d'engagements concrets et opérationnels ;

Considérant l'absence de moyens annoncés pour mettre en oeuvre les priorités affichées ;

Considérant que la Ville de Pantin réaffirme son attachement au service public de santé, seul moyen de garantir un réel accès aux soins et de lutter efficacement entre les inégalités ;

Considérant l'opposition de la Ville de Pantin au démantèlement de l'offre publique de santé et aux réductions d'effectifs et de moyens ;

Après avis défavorable émis par la 2ème commission au projet du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) soumis par l'Agence Régionale de Santé ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 dont 4 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

EMET un avis défavorable sur le projet du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) soumis par l'Agence Régionale de Santé.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 2011.09.22. 52

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE PANTIN A L'ASSOCIATION CINEMASCOP

Mme KERN.- La loi n° 2010-1149 du 30 Septembre 2010 a rendu obligatoire le versement, par les distributeurs d'oeuvres cinématographiques de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser (réduction des coûts de tirage, de stockage et de maintenance des copies). S'agissant plus spécifiquement du cinéma, ces contributions seront dues à chaque exploitant d'un écran présentant un film en sortie nationale ou en seconde semaine d'exploitation. Elles doivent figurer au plan de financement de la transition numérique de chaque établissement cinématographique.

L'association CINEMASCOP s'est constituée le 13 Janvier 2011 à l'initiative du Groupement national des cinémas de recherche et de la Ligue de l'enseignement pour regrouper des exploitants de cinéma afin de négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs, de les répartir à parts égales entre ses membres sur une base totalement mutualiste, conformément à ses statuts. Ce principe est celui du fonds de soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique depuis 1959.

Le Centre National du Cinéma et de l'image animée par l'intermédiaire du fonds de soutien peut verser une aide à l'équipement numérique des exploitants de cinéma. Le fonds de soutien est une avance remboursable trimestriellement sur les contribution des distributeurs.

Les procédures de lancement du marché public pour l'équipement numérique du Ciné 104 sont actuellement en cours. L'investissement devrait être réalisé à la fin de l'année 2011.

Le dossier de demande d'aide du CNC, est également en cours de constitution et requiert l'adhésion de la Ville de Pantin à l'association CINEMASCOP.

Le Ciné 104 peut percevoir des contributions évaluées à 5 000 euros par an et par salle soit 15 000 euros par an.

Pour que le Ciné 104 puisse percevoir ces contributions, la Ville de Pantin doit adhérer à l'association CINEMASCOP. Le montant de la cotisation, valable un an à compter de la date d'adhésion, s'élève 50€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** le principe d'adhésion à l'association CINEMASCOP et **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. THOREAU.- Cela me plaît Monsieur le maire, 50 € d'adhésion, c'est la meilleure note de la soirée ! Nous voterons la note ! Merci.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale visant à équiper le Ciné 104 en matériel de projection numérique ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pantin à l'association Cinemascope.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES

N° 2011.09.22.53

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV)

Mme BERLU.- Afin de simplifier les démarches administratives et l'accessibilité aux prestations municipales, la Ville de Pantin offre à ses habitants un large choix de modalités de paiement pour les factures concernant les prestations périscolaires (restauration scolaire, activités en centres de loisirs, centres de vacances, classes de découverte et mini séjours, Ecole municipale d'initiation sportive et activités culturelles). Ainsi, il est possible de régler ses factures sur le site internet de la ville, en carte bancaire, par prélèvement automatique, chèque, mandats postaux, chèque emploi service universel (CESU), chèques vacances ou comité d'entreprise, en fonction des équipements municipaux et selon le type de prestations.

Le décret n°92-1272 du 7 décembre 1992 modifiant le décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création du chèque-vacances a autorisé les collectivités locales et leurs établissements publics locaux, lorsqu'ils sont agréés par l' Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV), à accepter le paiement en chèques vacances au titre des activités de transport, loisirs, hébergements, repas dont ils assurent la gestion en direct. Abrogé par le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006, les dispositions sur les chèques vacances ont été intégrées dans le Code du tourisme (articles L.411-1 à L.411-21).

Depuis le 2 septembre 1999, la Ville de Pantin bénéficie de l'agrément délivré par l'ANCV pour les séjours en centres de vacances municipaux.

Par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2005, la Ville de Pantin a renouvelé sa convention pour une durée de 5 ans, effective à compter de la date de sa signature le 24 août 2005. Cette convention étant arrivée à son terme a été renouvelée par tacite reconduction comme le stipule son article 9.

Actuellement, au regard des termes de la convention, les chèques vacances sont acceptés uniquement pour les séjours en centres de vacances. Or, ce mode de paiement peut être autorisé pour des activités plus vastes : centres de loisirs, culture et sport. La Ville de Pantin souhaite rendre l'offre municipale en matière de prestations périscolaires, culturelles et sportives encore plus accessible aux Pantinois.

Il convient donc d'adopter un avenant à la convention conclue entre la Ville de Pantin et ANCV en 2005 et de préciser les termes de l'acceptation des chèques vacances afin de pouvoir y inclure le paiement des centres de vacances, des activités en centres de loisirs, culturelles et sportives. De plus, l'annexe tarifaire permet d'actualiser les conditions générales de vente.

Il est proposé d'**APPROUVER** l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Pantin et ANCV en 2005 et l'annexe tarifaire 2011 joints à la présente note et d'**AUTORISER** M. le Maire à signer ces documents.

Cette note concerne les relations avec les usagers. Il s'agit d'un avenant à une convention avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances que nous acceptons jusqu'à présent uniquement pour les séjours en centres de vacances. Nous proposons d'étendre cette possibilité pour les activités culturelles et sportives en centres de loisirs. Les Pantinois pourront payer plus d'activités en chèques vacances ce qui leur facilitera l'accès à ces pratiques.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 et les articles L.411-1 à L.411-21 du Code du tourisme portant création des chèques vacances ;

Vu l'agrément du 2 septembre 1999 délivré par l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) à la Ville de Pantin pour les séjours en centres de vacances municipaux ;

Vu la délibération du 29 septembre 2005 approuvant le renouvellement de la convention avec l'ANCV ;

Considérant que la Ville de Pantin a renouvelé sa convention pour une durée de 5 ans, effective à compter de la date de sa signature le 24 août 2005 et que cette convention étant arrivée à son terme a été renouvelée par tacite reconduction comme le stipule son article 9 ;

Considérant qu'au regard des termes de la convention, les chèques vacances sont acceptés uniquement pour les séjours en centres de vacances ;

Considérant que les chèques vacances peuvent être autorisés comme mode de paiement pour des activités en centres de loisirs, culturelles et sportives ;

Considérant que la Ville de Pantin a la volonté de simplifier les démarches administratives et renforcer l'accessibilité aux prestations municipales en matière de prestations périscolaires, culturelles et sportives ;

Vu le projet d'avenant à la convention conclue entre la Ville de Pantin et l'ANCV en 2005 permettant d'accepter les chèques vacances pour les activités en centres de loisirs, culturelles et sportives ;

Vu l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Pantin et ANCV en 2005 et l'annexe tarifaire 2011 jointe.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Pantin et ANCV en 2005 et l'annexe tarifaire 2011 s'y rapportant.

N° 2011.09.22.54

OBJET : ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR UN PARTENARIAT ENTRE LE SIVURESC ET LA VILLE DE PANTIN POUR L'ANIMATION DU TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Mme RABBAA.- Dans la perspective du projet éducatif local à venir, plusieurs projets sont à mettre en oeuvre pour poursuivre l'amélioration des activités péri et extrascolaires.

Dans le cadre de la pause méridienne, un plan d'action avec le SIVURESC a été élaboré, afin de renforcer l'animation du temps de restauration scolaire et périscolaire.

Trois grands objectifs ont été définis :

- permettre l'acquisition des bases de la nutrition
- faire découvrir de nouveaux aliments
- inscrire le repas dans un acte social.

Les animations, déclinées en fonction de ces trois objectifs, cibleront différents publics : les enfants, les équipes d'animation et les parents d'élèves. Elle prendront la forme d'ateliers ludiques, de conférences-débats, de présentation d'un menu ou d'un produit issu de l'agriculture biologique, de visites de la cuisine centrale...

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** ce plan d'action.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2004 portant modification des statuts du SIVU pour la gestion de la cuisine et la production de repas pour les restaurants scolaires ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'amélioration de la qualité de la pause méridienne, par la mise en place d'animations du temps de restauration scolaire et périscolaire ;

La municipalité propose l'adoption du plan d'action pour un partenariat avec le SIVURESC pour l'animation du temps de restauration scolaire et périscolaire ;

Vu le plan d'action joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le plan d'action pour un partenariat entre le SIVURESC et la ville de Pantin pour l'animation du temps de restauration scolaire et périscolaire.

AFFAIRES SPORTIVES

N° 2011.09.22.55

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB MULTI-SPORTS DE PANTIN (CMS)

M. BADJI.- Dans le cadre du soutien aux clubs sportifs, la Municipalité rencontre et évalue régulièrement l'action de ces associations locales.

Au cours de ses rencontres régulières, le club multi-sports de Pantin a fait part récemment de ses difficultés financières. Aussi, afin de soutenir l'action de ce club et de son encadrement, il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle au CMS de 6 500 € pour résoudre dans les meilleures conditions pour la saison sportive 2011-2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** cette subvention exceptionnelle et d'**AUTORISER** M. le Maire à procéder à son versement.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention soit établie avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23000 euros ;

Vu la convention cadre passée entre la commune de Pantin et le club multi-sports de Pantin ;

Considérant la demande du club multi-sports de Pantin visant l'octroi d'une subvention exceptionnelle, destinée à résoudre quelques difficultés financières momentanées et constatées récemment, il convient au vu des éléments communiqués à la municipalité d'accorder un soutien financier complémentaire de 6 500 € à ce club pour la saison sportive 2012 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 500 € au CLUB MULTI-SPORTS DE PANTIN

AUTORISE M. Le Maire à procéder au versement.

MARCHES

N° 2011.09.22.56

OBJET : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DU MATERIEL DE CUISINE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE PANTIN ET DU CENTRE MONTROGNON POUR LES ANNEES 2011 A 2014

M. SAVAT.-

La Commission d' Appel d' Offres s'est réunie le 21 septembre 2011 et a retenu l' attributaire suivant :

Objet du marché	Type	ATTRIBUTAIRE LOTS 1 & 3
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DU MATERIEL DE CUISINE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE PANTIN ET DU CENTRE MONTROGNON POUR LES ANNEES 2011 A 2014	Appel d'Offres Ouvert (consultation du 23/06/2011)	SARL C.2.M. 3 rue Parmentier 93310 ROSNY SOUS BOIS
Lot 1 "matériel de cuisson/matériel de laverie/accessoires" <u>maintenance préventive</u> : montant annuel global et forfaitaire 3 991 € HT soit 4 773,24 € TTC <u>maintenance corrective</u> : sans montant minimum ni montant maximum		
Lot 2 "hottes d'extraction" : infructueux (aucune offre reçue)		
Lot 3 "matériel frigorifique" <u>maintenance préventive</u> : montant annuel global et forfaitaire : 2 271 € HT soit 2 716,12 € TTC <u>maintenance corrective</u> : sans montant minimum ni montant maximum		

Il est demandé au conseil municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société C.2.M. pour les lots 1 et 3.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 23/06/2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché pour la maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine des bâtiments communaux de la ville de Pantin et du centre Montrognon pour l'année 2011, renouvelable par période de 1 an jusqu'au 31/12/ 2014, la maintenance préventive faisant l'objet d'un prix global et forfaitaire, la maintenance corrective ne faisant pas l'objet de montant minimum ni maximum, scindé en trois lots :

Lot 1 – MATERIEL DE CUISSON/MATERIEL DE LAVERIE/ACCESSOIRES

Lot 2 – HOTTES D'EXTRACTION

Lot 3 – MATERIEL FRIGORIFIQUE

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 21/09/2011 attribuant les marchés concernant les lots 1 et 3 à la société sarl C.2.M., sise 3, rue Parmentier – 93310 – ROSNY SOUS BOIS :

Lot n° 1 : montant global et forfaitaire pour la maintenance préventive – 3 991 euros HT soit 4 773,24 euros TTC (quatre mille sept cent soixante treize euros et vingt quatre centimes)

Lot n° 3 : montant global et forfaitaire pour la maintenance préventive – 2 271 euros HT soit 2 716,12 euros TTC (deux mille sept cent seize euros et douze centimes) ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 21/09/2011 déclarant le lot n° 2 infuctueux, aucune offre n'ayant été reçue ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec la société SARL C.2.M. Concernant le lot n° 1 – MATERIEL DE CUISSON/MATERIEL DE LAVERIE/ACCESSOIRES, et le lot n° 3 – MATERIEL FRIGORIFIQUE.

N° 2011.09.22.57

OBJET : ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE – ENTRETIEN DES POTEAUX DE PUISAGE ET BOUCHES DE LAVAGE

M. SAVAT.- La Commission d' Appel d' Offres s'est réunie le 21 septembre 2011 et a retenu l' attributaire suivant :

Objet du marché	Type	ATTRIBUTAIRES	Montant
ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE – ENTRETIEN DES POTEAUX DE PUISAGE ET BOUCHES DE	Appel d'Offres	Société Comptoir de l'arrosage	Période initiale de 12 mois reconductible 3 fois
	Ouvert		Montant mini HT par période : 10 000 euros

LAVAGE	(consultation du 18/07/2011)	33 rue de Bellevue 92700 COLOMBES	Montant maxi HT par période : 70 000 euros
---------------	-------------------------------	--------------------------------------	---

Il est demandé au conseil municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société COMPTOIR DE L'ARROSAGE.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 23 juin 2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet l'entretien des bouches et poteaux d'incendie – entretien des poteaux de puisage et bouches de lavage pour une première période de 12 mois, reconductible 3 fois ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 21/09/2011 attribuant le marché à la société COMPTOIR DE L'ARROSAGE sise 33, rue de Bellevue – 92700 - COLOMBES, dont les montants par période de 12 mois s'élèvent à 10 000 euros HT minimum et 70 000 euros HT maximum ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société COMPTOIR DE L'ARROSAGE.

N° 2011.09.22.58

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET DES DROITS DE VOIRIE

M. SAVAT.-La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 septembre 2011, en vue d'examiner les offres des soumissionnaires et de retenir l'attributaire du marché concernant :

Objet du marché/Montants annuels	Procédure	Attributaire retenu
MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET DES DROITS DE VOIRIE Tranche ferme : 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC Tranche conditionnelle : 15 000 € HT soit 17 940 € TTC	Appel d'Offres Ouvert date de consultation 11 Mai 2011	Société REFPAC-GPAC 270 Boulevard Clémenceau 59700 MARCQ EN BAROEUL

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société REFPAC-GPAC

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. HENRY.- Je me demandais pourquoi il était besoin d'une mission d'assistance pour la mise en œuvre et

le suivi de la taxe locale sur la publicité et les droits de voirie ?

M. SAVAT.- Il s'agit dans un premier temps, de disposer d'un diagnostic complet de la problématique des enseignes lumineuses et des terrasses et occupations de trottoir dans la ville, puis dans un second temps de voir comment nous pourrions récupérer financièrement de la taxe à ce propos.

M. KERN.- Nous en parlons depuis plusieurs années. Mon prédécesseur lui-même trouvait que nous n'avions pas de politique ni de politique de recouvrement, qu'il fallait harmoniser cela et essayer d'être efficace vis-à-vis de ces droits.

M. HENRY.- Quel est le rapport actuel des droits de voirie et des taxes sur les enseignes et sur la publicité extérieure ?

M. KERN.- Je ne connais pas cela par cœur. Nous vous le communiquerons.

M. HENRY.- Le choix est fait de confier une mission à l'extérieur...

M. KERN.- Vous voulez savoir si la mission coûte plus cher que ce que cela rapporte ?

M. HENRY.- Non, je suppose que le rapport doit être confortable. Ce serait dommage pour Pantin ! Le choix est de confier une mission à l'extérieur alors qu'au sein des services techniques traditionnellement, un personnel est affecté au traitement et au suivi des demandes, à l'instruction, à la délivrance des autorisations et au contrôle sur le terrain. Commençons par organiser les services pour répondre à cette demande s'ils ne le sont pas, ce n'est peut-être pas une mission qui répondra à cette question.

M. KERN.- Le recours à ce marché n'est pas destiné à faire ce que font les services aujourd'hui mais à avoir une vue d'ensemble, à nous comparer à ce qu'il se passe dans d'autres communes, et à voir comment être plus efficace dans le cadre du recouvrement des droits de voirie. Aujourd'hui, cela est fait et plutôt bien. Nous voudrions réfléchir à nos objectifs politiques et savoir comment être plus efficaces en percevant de meilleurs recouvrements.

M. GODILLE.- La mission demandée repose sur plusieurs points. Des géomètres feront des relevés en métrant les enseignes et les surfaces au sol occupées sur le domaine public. Nous constituerons ensuite deux bases informatiques exploitables : l'une sur la taxe sur la publicité, l'autre sur les droits de voirie pour que ces bases puissent vivre. A partir de là, nous inviterons les commerces et entreprises concernés à effectuer des déclarations, puisque cela se fait à l'heure actuelle, sur un mode déclaratif. Nous étudierons enfin avec les services de quelle manière nous pourrions recouvrir l'ensemble de ces taxes. Nous ne disposons pas à ce jour, de géomètres capables d'effectuer ce travail sur le nombre de kilomètres de voirie que représente la ville.

M. KERN.- Merci pour ces précisions.

M. THOREAU.- Une loi est passée l'année dernière je crois, sur les enseignes publicitaires, et vous m'aviez fait remarquer que c'était une loi de la droite. Son objet était de limiter les énormes enseignes publicitaires des zones d'activité à l'entrée de chaque ville de France puisque l'on ne peut plus entrer dans une ville sans passer par une zone industrielle, commerciale, etc., mais que vous vous amusiez, Monsieur le maire, à prendre...

M. KERN.- Je ne m'amuse pas.

M. THOREAU.- Je ne sais pas, mais s'il s'agit de vous faire plaisir en mesurant l'enseigne du petit commerçant de Pantin pour la taxer parce qu'elle dépasse de 1 m², je trouve cela abusif. Je regrette que Mme Archimbaud se soit absentée, elle aurait défendu ma position de façon à sauvegarder les petits commerces à Pantin sans les accabler de taxes diverses et variées.

Avouez que demander au commerçant boulanger de payer une taxe de voirie parce que son enseigne avec sa petite baguette dépasse de 1 m², c'est un peu abusif, et c'est de votre responsabilité M. le maire. Cela dépend de la direction politique que vous voulez prendre et de votre volonté à taxer les petits commerçants. Cette loi n'est pas toujours applicable et j'espère que le bureau d'études qui s'en occupera nous dira que dans certaines villes il n'est pas question de l'appliquer sur les enseignes des commerçants parce que cette loi était destinée à contrer les grandes enseignes des centres d'activité à l'entrée de chaque ville importante.

Merci M. le maire.

M. SAVAT.- Monsieur Thoreau, cette mission a pour but d'établir un diagnostic de ce qu'il se passe sur la ville. C'est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, elle nous aidera à mettre au point une doctrine en la matière. Ne mettez pas la charrue avant les bœufs, ne dites pas que l'on va taxer systématiquement les petits commerçants au détriment des grandes enseignes. Pour l'instant, nous dressons un diagnostic. Nous verrons ensuite comment nous appliquerons la loi et nous déciderons de notre doctrine en matière d'enseignes en particulier et de droits de voirie. Je vous propose d'en rester là pour l'instant.

M. KERN.- Amendement accepté.

M. BIRBES.- Cela ressort de la pollution visuelle. La municipalité a la bonne idée de décerner des labels « Pantin qualité ». Moi, en tant que consommateur, il m'intéresse plus de savoir que mon petit commerçant dispose de cette reconnaissance plutôt que de voir des panneaux -fussent-ils de 1 m²- qui viennent vanter la vitrine de son commerce devant laquelle je passe tous les matins et surtout dont la qualité est vantée dans le journal municipal pour de bonnes raisons.

M. KERN.- Merci.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 11/05/2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché pour une mission d'assistance à la mise en oeuvre et au suivi de la taxe locale sur la publicité extérieure et des droits de voirie ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 07/09/2011 attribuant le marché à la Société REFPAC-GPAC – 270, boulevard Clémenceau – 59700 MARCQ EN BAROEUL aux conditions suivantes :
- tranche ferme : 40 000 € HT soit 47 840 € TTC
- tranche conditionnelle : 15 000 € HT soit 17 940 € TTC

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société REFPAC-GPAC – 270, boulevard Clémenceau – 59700 MARCQ EN BAROEUL.

N° 2011.09.22.59

OBJET : BAIL D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS - AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 « TRACAGE - SIGNALISATION » A PASSER AVEC LA SOCIETE SIGNAUX GIROD ILE DE FRANCE

M. SAVAT.- Un marché ayant pour objet le "bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers – Lot n° 3 Tracage – signalisation" a été notifié à la Société SIGNAUX GIROD le 21/04/2009, arrivant à expiration le 20/04/2013.

A la suite des tournées de voirie et à l'augmentation des demandes de réfection, il s'avère que l'état des tracages de la signalisation horizontale nécessite un entretien beaucoup plus important que les années précédentes. Cet état de fait est certainement dû à une usure prématurée qui est intervenue suite aux hivers rigoureux 2009, 2010 (neige, froid, sel).

De plus, avec le développement des politiques cyclables et de la mise en accessibilité de la voirie pour les

personnes à mobilité réduite, une demande supplémentaire en marquage au sol et signalisation verticale intervient régulièrement depuis 2009.

Les travaux de réfection n'ont pu être réalisés en totalité, la limite maximale du marché étant atteinte.

Pour rappel, ce marché concerne « le Bail entretien et travaux neufs de la voirie et des réseaux divers » dont les montants tous lots confondus sont :

- minimum annuel, 455 000,00 € HT soit 544 180,00 € TTC
- Maximum annuel, 2 100 000,00 € HT soit 2 511 600,00 € TTC

Il est composé de 4 lots, dont le lot n° 3 attribué à l'entreprise SIGNAUX GIROD ILE DE FRANCE, ZI du petit Parc – 78920 Ecquevilly et qui concerne le traçage et la signalisation pour un montant de :

- minimum annuel, 30 000,00 € HT soit 35 880,00 € TTC
- Maximum annuel, 100 000,00 € HT soit 119 600,00 € TTC

Le montant de 100 000,00 € HT a été atteint dès le mois de mai 2011 alors que la totalité des réfections à entreprendre n'est pas réalisée.

Il est donc nécessaire d'augmenter les capacités du lot n° 3 afin de pouvoir réaliser les prestations attendues et assurer la sécurité des usagers sur l'ensemble de la commune de Pantin chaque année.

Il y a donc lieu de passer un avenant avec la Société SIGNAUX GIROD afin de porter le maximum du lot n°3 à 150 000,00 € soit 179 400 € TTC annuel. Le montant maximum du marché s'élève donc à 2 691 000,00 € TTC par an .

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 7 septembre 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant N° 2 et toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- J'ajoute que les chaussées de la ville ont beaucoup souffert du climat très froid du mois de décembre. Nous avons utilisé beaucoup de sel et de sable et le traçage a été fortement dégradé.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 21/04/2009, le marché ayant pour objet le « bail d'entretien et travaux neufs de la voirie et réseaux divers - lot n° 3 Traçage - signalisation » pour les années du 21/04/2009 au 20/04/2013 a été notifié à la société SIGNAUX GIROD pour un montant minimum annuel de 30 000 euros HT soit 35 880 euros TTC, et maximum de 100 000 euros HT soit 119 600 euros TTC ;

Considérant qu'à la suite des tournées de voirie et à l'augmentation des demandes de réfections, l'état des traçages de la signalisation horizontale nécessite un entretien plus important que les années précédentes ;

Considérant le développement des politiques cyclables et le nécessaire programme de mise en accessibilité de la voirie ;

Considérant qu'il est nécessaire de relever le montant maximum annuel du marché concernant ce lot n° 3 à 150 000 euros HT, soit 179 400 euros TTC ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07/09/2011 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société SIGNAUX GIROD ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2011.09.22.60

OBJET : GESTION ET EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DES PARCS DE STATIONNEMENT – AVENANT N° 3 A PASSER AVEC LA SOCIETE Q-PARK.

M. SAVAT.-Un marché ayant pour objet la "gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement" a été notifié à la Société Q-PARK le 12/08/2009.

Le marché prévoit des prestations et la fourniture et pose de matériels que la collectivité souhaite modifier suite à l'évolution et à la réorganisation du suivi du stationnement payant.

Afin de prendre en compte ces modifications, les deux parties se sont rapprochées et sont convenues de modifier le prix global forfaitaire de l'acte d'engagement.

Il y a lieu de passer un avenant n° 3 ayant pour objet :

de modifier la nature de la prestation et donc le prix forfaitaire,

de modifier et préciser la fourniture et la pose de matériel de contrôle d'accès du parking de la ZAC de l'Église.

de prendre en compte la suppression du parking provisoire Magenta.

1. Modification du forfait de rémunération de prestation

Le prix global forfaitaire du prestataire est définie article 2 de l'acte d'engagement. Il est précisé que la prestation « Organisation de la régie des droits de stationnement – coût annuel » est d'un montant de 6.000 € HT.

Les deux parties ont décidé que cette prestation serait désormais réalisée par les services de la Collectivité dès la notification du présent avenant.

L'annulation de ce forfait de rémunération prendra effet sur le montant de prestation à compter du 1er janvier 2012, soit un prix total de 191.600 €HT (valeur 2009) pour l'ensemble de la prestation « Entretien, exploitation et collecte des horodateurs sur voirie et des parkings publics », en lieu et place du montant initial de 197.600 €HT (valeur 2009).

2. Modification du périmètre de stationnement payant

Dans le cadre de l'avancement des travaux du PRU des 4 chemins, l'emprise du chantier consommera la totalité de l'espace dédié actuellement au parking provisoire Magenta de 140 places.

La fermeture de ce parking provisoire entraine la diminution du périmètre du stationnement payant de 140 places de stationnement longue durée.

3. Fourniture et pose du matériel de contrôle d'accès du Parking de la ZAC de l'Église

Dans le cadre de la fourniture et la pose du matériel dédié au parc de la ZAC de l'Église, le nombre de d'accès piétons (9) nécessaire au bon fonctionnement du dit parc est supérieur à celui précisé initialement par le prestataire (6). Il a été convenu entre les deux parties que les 3 lecteurs d'accès piétons supplémentaires seront installés par le prestataire pour un montant de 14.250 €HT facturé à la ville après constat contradictoire entre les deux parties confirmant leurs installations et leurs fonctionnements.

Il est nécessaire de passer un avenant avec la Société Q-PARK prenant en compte ces modifications.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 7 septembre 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant N° 3 et toutes les pièces s'y rapportant.

Il s'agit de passer un avenant avec la Société Q-PARK qui gère le stationnement payant de la ville pour plusieurs motifs. D'abord, nous avons souhaité reprendre au sein de la collectivité, l'organisation de la régie qui récupère les droits de stationnement. C'est d'un commun accord que cet avenant est en diminution sur ce poste. Nous allons modifier le périmètre du stationnement payant dans la mesure où nous serons obligés de fermer le parking de la rue Magenta, en raison de travaux qui s'y dérouleront dans quelque temps concernant la ZAC Villette, mais également parce que ce parking est l'objet de stationnements illicites et de mises en décharge clandestines de matériaux de construction par des entreprises. Enfin, il fait l'objet de nombreuses plaintes de nuisance de la part des riverains. Nous fermerons ce parking.

Il s'agit aussi de faire un avenant à ce marché pour la fourniture et la pose du matériel de contrôle d'accès du parking de la ZAC de l'église qui ne répond plus aux besoins initialement prévus.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 12/08/2009, le marché ayant pour objet la « gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement » a été notifié à la société Q-PARK ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prestations, fournitures et poses de matériels suite à l'évolution et à la réorganisation du suivi du stationnement payant tels que :

le forfait de rémunération de la prestation concernant l'organisation de la régie des droits de stationnement étant désormais réalisée par les services municipaux,

le périmètre du stationnement payant suite à la fermeture du parking provisoire Magenta,

la fourniture et la pose du matériel de contrôle d'accès du parking de la ZAC de l'Eglise,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant ;

Vu le projet d'avenant n° 3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07/09/2011 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant n° 3 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société Q-PARK ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2011.09.22.61

OBJET : CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU CENTRE – GROUPE SCOLAIRE ZERO ENERGIE ET DEMARCHE HQE – AVENANT N° 4 AU LOT N° 1 B – GROS OEUVRE CHARPENTE METALLIQUE STRUCTURE – A PASSER AVEC LA SOCIETE RABOT DUTILLEUL.

M. SAVAT.-

JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché qui porte sur les modifications de certains ouvrages, afin de réduire le risque de chutes des personnes qui s'est révélé obligatoire suite un risque lié à la sécurité des utilisateurs (chute d'enfant) constaté lors de la rentrée scolaire.

Les travaux faisant l'objet du présent avenant correspondent pour l'essentiel à :

- la découpe et la dépose des mains courantes des passerelles et escaliers y compris la reprise de celles-ci
- reprise des peintures sur garde corps, escaliers et passerelles

Le montant initial du marché est de 1 805 798,44 € HT soit 2 159 734,93 € TTC

Le montant total de l'avenant N°4 au marché est fixé à 6 710,00 €HT soit 8 025,16 € TTC

Le montant du marché compris avenant N°1,2 et 3, 4 est donc porté à 2 006 804,59 € HT soit 2 400 138,29 € TTC.

Cet avenant entraîne une plus-value estimée à 11,11% du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 7 septembre 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant N° 4 et toutes les pièces s'y rapportant.

Cet avenant porte sur la découpe et la pose de mains-courantes que nous avons été obligés de poser dans la mesure où ces rampes présentaient un danger imminent pour les enfants qui empruntaient la passerelle.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 23/02/2009, le marché ayant pour objet la construction de l'école du centre – groupe scolaire zéro énergie et démarche HQE – Lot n° 1 B Gros oeuvre Charpente métallique Structure, a été notifié à la Société RABOT DUTILLEUL sis 10, avenue de Flandre - BP 100 - 59447 - WASQUEHAL - LILLE, dont le montant s'élève à 1 805 798,44 euros HT, soit 2 159 734,93 euros TTC ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte ces modifications par avenant n° 4 dont le montant s'élève à 6 710,00 euros HT, soit 8 025,16 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 07/09/2011 ;

Après avis Favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 4 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la société RABOT DUTILLEUL, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2011.09.22.62

OBJET : CONSTRUCTION DE "L'ÉCOLE DU CENTRE" GROUPE SCOLAIRE ZERO ENERGIE ET DEMARCHE HQE – AVENANT N° 2 AU LOT 4A - CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE A PASSER AVEC LA SOCIETE PECHON.

M. SAVAT.-

Objet du marché :

-Construction de l'école du centre-Groupe scolaire Zéro énergie et démarche HQE
-Entreprise : PECHON
-Lot 4A: Chauffage-Ventilation-Plomberie

JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT :

Les travaux couverts par ces incidences financières concernant :

- les modifications de ballon d'eau chaude pour assurer les températures de départ en période non ensoleillée pour alimenter en eau chaude la zone restauration

Le montant initial du marché est de soit 1 008 754,77 € HT soit 1 206 470,70€ TTC

Le montant total de l'avenant N°2 au marché est fixé à 6 320,10 €HT soit 7 558,83 € TTC

Le montant du marché compris avenant N°1,2 est donc porté à 1 038 949,51 € HT soit 1 242 583,61 € TTC

Cet avenant entraîne une plus-value estimée à 2,99 % % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 7 septembre 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant N° 2 et toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 23/02/2009, le marché ayant pour objet la construction de l'école du centre – groupe scolaire zéro énergie et démarche HQE – Lot n° 4A – Chauffage – Ventilation – Plomberie, a été notifié à la Société PECHON, sis 28 avenue Marcel Paul – CA Tremblay Charles de Gaulle – 93297 TREMBLAY EN FRANCE CEDEX , dont le montant s'élève à 1 008 754,77 euros HT, soit 1 206 470,70

euros TTC ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte ces modifications par avenant n° 2 dont le montant s'élève à 6 320,10 euros HT, soit 7 558,83 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07/09/2011 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la société PECHON, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AFFAIRES TECHNIQUES

N° 2011.09.22.63

OBJET : RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 47 DU 12 MAI 2011 / CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS ET LA VILLE DE PANTIN / REAMENAGEMENT DES VOIES DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

M. SAVAT.- Par délibération en date du 12 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec le Département de la Seine Saint-Denis pour le réaménagement des voies de la Résistance et de la Déportation.

La Commission permanente du Conseil Général n'ayant pas encore délibéré, il est proposé de modifier cette convention pour y inclure l'intervention sur les voiries et parcelles communales.

Dans cette convention, il convient également d'autoriser le Département à intervenir sur la voirie communale (rue Cécile Faguet et Guillaume Tell au niveau des carrefours avec la RD35) et sur les parcelles communales AB n° 18 et Z n° 90 (parcs Barbusse et République pour 64m² et 35 m² respectivement) compte tenu de la modification ponctuelle de l'implantation des bordures et clôtures pour élargissement des trottoirs.

Pour rappel :

Le Conseil Général de la Seine Saint-Denis a retenu l'opération de réaménagement des voies de la Résistance -RD35ter- et de la Déportation-RD20- à Pantin et aux Lilas, au titre de l'amélioration de la sécurité routière.

Cette opération est inscrite dans le contrat particulier Région Département 2007-2013 pour laquelle le Département a sollicité la Région Ile-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant égal à 60% du montant HT des travaux.

Ce projet se développe à Pantin sur des voies communales aux carrefours avec les rues Cécile Faguet et Guillaume Tell.

Cet aménagement organise les accès à la Base de Plein Air et de Loisir de la Corniche des Forts pour les modes actifs, marché à pied et vélo, redéfinit un partage de l'espace public avec élargissement des trottoirs, crée des cheminements cyclables, organise le stationnement, prévoit la plantation des arbres d'alignements manquants.

Dans ce cadre la Ville participera financièrement aux travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux ErDF, France Telecom des voies communales et prendra en charge les mobiliers urbains nécessaires pour un montant total estimé à 88 172 € HT soit 4,7% du montant total des travaux détaillés comme suit :

	Département	Ville de Pantin	
Travaux d'enfouissement des réseaux	156 354,50 €	39 088,00 €	Travaux remboursables au Département
Fourniture de mobilier urbain (potelets, barrières, bornes)	0,00	49 084,00 €	Dépenses directes prises en charge par la ville
Autres travaux d'aménagement	1 734 225,90 €	0,00	
	1 890 580,40 € H.T.	88 172,00 € H.T.	

Il convient donc de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec le Département de la Seine Saint-Denis pour le réaménagement des voies de la Résistance et de la Déportation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de **RAPPORTER** la délibération du Conseil Municipal N° 47 en date du 12 mai 2011
- d'**APPROUVER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec le Département de la Seine Saint-Denis pour le réaménagement des voies de la Résistance et de la Déportation
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la nouvelle convention et tout document s'y rapportant.

Il s'agit de rapporter une des délibérations que nous avons prises sur l'aménagement de la voie de la résistance. Le Conseil général n'a pas délibéré dans le cadre de la Commission permanente, nous proposons de modifier légèrement d'une part la possibilité pour le Département d'intervenir sur des voies communales, ce qui n'était pas le cas auparavant, d'autre part la répartition financière entre les deux collectivités : 1 890 580 € pour le Département et 88 172 € pour la Ville de Pantin.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 47 du 12 Mai 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière à conclure avec le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du ré-aménagement des voies de la Résistance et de la Déportation RD 35 et RD 20 ;

Considérant qu'il convient de modifier cette convention pour y inclure l'intervention sur les voiries et parcelles communales ;

Considérant que le Conseil Général de la Seine Saint-Denis a retenu l'opération de réaménagement des voies de la Résistance -RD35ter- et de la Déportation-RD20- à Pantin et aux Lilas, au titre de l'amélioration de la sécurité routière ;

Considérant que cette opération est inscrite dans le contrat particulier Région Département 2007-2013 pour laquelle le Département a sollicité la Région Ile-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant égal à 60% du montant HT des travaux ;

Considérant que ce projet se développe à Pantin sur des voies communales aux carrefours avec les rues Cécile Faguet et Guillaume Tell, sur les parcelles communales AB n° 18 et Z n° 90 au niveau des entrées des parcs Barbusse et République, et du carrefour avec la voie de la Déportation ;

Considérant que cet aménagement organise les accès à la Base de Plein Air et de Loisir de la Corniche des

Forts pour les modes actifs, marché à pied et vélo, redéfinit un partage de l'espace public avec élargissement des trottoirs, crée des cheminements cyclables, organise le stationnement, prévoit la plantation des arbres d'alignements manquants ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil général en date du 24 mars 1992 fixant les modalités des charges entre le Département et la ville intéressée par une opération de voirie ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville participera financièrement aux travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux ErDF, France Telecom des voies communales et prendre en charge les mobiliers urbains nécessaires pour un montant total estimé à 88 172 € HT soit 4,7% du montant total des travaux détaillés comme suit :

	Département	Ville de Pantin	
Travaux d'enfouissement des réseaux	156 354,50 €	39 088,00 €	Travaux remboursables au département
Fourniture de mobilier urbain (potelets, barrières, bornes)	0,00	49 084,00	Dépenses directes prises en charge par la ville
Autres travaux d'aménagement	1 734 225,90 €	0,00	
	1 890 580,40 € H.T.	88 172,00 € H.T.	

Considérant la nécessité de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre le Département de la Seine Saint-Denis et la Ville de Pantin ;

Considérant que la présente convention annule et remplace la convention soumise au conseil municipal du 12 mai 2011 qui l'avait approuvée ;

Considérant que la présente convention porte sur le même objet que la précédente et vient simplement préciser les références des parcelles AB n° 18 et Z n° 90 concernées par l'élargissement des trottoirs ;

Vu la convention présentée par le Département de la Seine saint-Denis ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération N° 47 du 12 mai 2011.

DECIDE d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière à conclure avec le Département de la Seine Saint-Denis dans le cadre du ré-aménagement des voies de la Résistance et de la Déportation-RD35 ter et RD20.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

N° 2011.09.22.64

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE BOIS-D'ARCY (YVELINES) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

M. LEBEAU.- Conformément à l'article L 5211-18 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat, il est demandé d'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de la commune de Bois-d'Arcy (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité » suite à l'adoption du principe de cette adhésion par le Comité d'Administration du 27 juin 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de la commune de Bois-d'Arcy (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L 5211-18 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bois-d'Arcy (Yvelines) en date du 15 mars 2011 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 11-23 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 27 juin 2011 portant sur l'adhésion de la commune de Bois-d'Arcy pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

N° 2011.09.22.65

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE RELATIVE AUX OPERATIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE A PASSER AVEC LE SIPPPEC

M. SEGAL-SAUREL.-

1. Le contexte légal

L'article 4 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 *relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité* prévoit que la part des coûts de branchement et d'extension du réseau de distribution électrique peut faire l'objet d'une contribution versée à la personne ayant assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Cette contribution se décompose en deux parts distinctes, l'une relative aux travaux de branchement, l'autre relative aux travaux d'extension.

Les collectivités en charge de l'urbanisme se sont vues attribuer par le législateur un rôle

prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement puisque, désormais, ce sont elles qui sont, en principe, **débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension** en vertu de l'article 18 de la loi du 10 février 2000 précitée.

Le barème établi par la société ERDF a été approuvé par la CRE par décision du 27 mars 2008 ; il s'applique aux opérations de raccordement effectuées sur le réseau de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est l'autorité organisatrice et dont la Société ERDF est concessionnaire et maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

En vertu de ce barème, le versement de la contribution relative aux travaux d'extension pour les besoins d'une opération de raccordement est subordonné à l'acceptation, par la collectivité débitrice, de la Proposition Technique et Financière que la société ERDF lui soumet pour chaque opération de raccordement.

L'ensemble de ce nouveau dispositif de facturation des opérations de raccordement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

2. Le coût potentiel des extensions de réseaux ErDF pour la collectivité

Depuis cette date, les collectivités en charge de l'urbanisme doivent donc procéder à l'instruction et à la validation des Propositions Techniques et Financières établies par la société ERDF dans le cadre des opérations de raccordement.

Si les extensions de réseaux en zone urbaine dense comme à Pantin sont en théorie plutôt rares, les renforcements du réseau électrique existant peuvent être nécessaires lorsque la puissance utile pour alimenter une opération autorisée (via un permis de construire) par la ville est importante. La difficulté pour la ville est notamment de pouvoir distinguer ce qui relève de travaux d'extension (à la charge de la ville) et de renforcement (à la charge de ErDF) des réseaux. Cette mission d'analyse des demandes d'instruction issues de ErDF requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une expertise technique dont la ville de Pantin ne dispose pas.

En pratique, à Pantin, de mai 2010 à juin 2011, six permis de construire sont concernés par des demandes d'extension de réseaux par ErDF pour un coût unitaire variant de 2 800 à 15 200 €HT et **un total sur 6 mois de 54 000 € TTC de frais potentiels pour la ville** (voir tableau joint).

N° de permis de construire	Nom du demandeur	Adresse des travaux	date d'autorisation du PC	Nature des travaux	Réponse ERDF	Extension hors du terrain d'assiette	longueur du raccordement	Renforcement du réseau	Montant total HT
PC10B0008	GROUPE RER	85-87 rue Cartier Bresson	29 septembre 2010	construction neuve	26 mai 2010	oui	100 mètres		7 167,00 €
PC 10B0042	Société ADI	32 rue Montgolfier	3 mai 2011	changement de destination (industrie en habitation)	13 décembre 2010	oui	61 mètres		3 761,58 €
PC 11B0002	FRANCE HABITATION	14 rue Cartier Bresson / 15 rue Honoré	en cours d'instruction	construction de deux immeubles à usage principal d'habitation	24 février 2011	oui	168 mètres		15 211,09 €
PC 11B0005	SODEARIF	38-44 rue Gabrielle Josserand	29 avril 2011	construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation	2 mars 2011	oui	120 mètres		5 467,89 €
PC 11B0011	SCI AUGER HOCHÉ	8-10 rue Florian / rue Montgolfier	en cours d'instruction	réhabilitation et construction neuve	5 avril 2011	oui	15 mètres		2 869,69 €
PC 11B0012	NEXITY APOLLONIA	13 avenue de la Division Leclerc	en cours d'instruction	construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation	31 mars 2011	oui	220 mètres		10 822,57 €

3. La convention proposée par SIPPAREC

Dans ce contexte, le SIPPAREC, en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose aux communes membres qui sont en charge de l'urbanisme de mettre à leur disposition un service afin de les assister dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des Propositions Techniques et Financières que la société ERDF leur soumet au titre des travaux de raccordement réalisés sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

La convention proposée a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'une partie des services du SIPPAREC au profit de la Commune.

Ce service consiste pour SIPPAREC à réaliser la mission suivante :

Analyse technique des Propositions Techniques et Financières présentées par la société ERDF comprenant

Vérification de l'état des réseaux électriques existants

Vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par ERDF

Vérification des coûts du barème d'ERDF

Remise à la Commune, pour décision, d'un projet de réponse à ERDF accompagné d'une note

d'explications.

Le coût de cette assistance est de 5.000 euros par an correspondant au coût de traitement de 40 dossiers d'autorisation d'urbanisme; dans l'hypothèse où la Commune aura transmis moins de 10 dossiers par an, un abattement de 10 % sera appliqué à ce montant annuel et sera reporté sur le titre de recettes émis pour l'année suivante.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention de mise à disposition de service relative aux opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité

- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Nous n'avons pas la capacité en hommes mais surtout en ingénierie, de réaliser ce travail. Nous le ferons faire par le biais de cette convention, par le SIPPAREC. Il s'agit de repérer quels sont les travaux faits ou à faire, et si ce sont des travaux d'extension du réseau ou de renforcement, les uns étant à la charge de la commune, les autres à celle d'ERDF. Je vous passe le contenu de la convention et ses modalités techniques et financières. Le coût de cette assistance est de 5 000 € pour 40 interventions, des réductions de 10 % sont appliquées si la Ville a transmis au moins dix dossiers par an.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

M. HENRY.- La convention a probablement une durée d'un an. Je propose d'examiner à la fin de la première année, si le retour est intéressant financièrement au regard de la cotisation ou du coût de la prestation. Nous avons déjà détecté des différences provoquées par ERDF sur l'extension ou le renforcement. Si l'assistance a un rendu financier intéressant cela vaut la peine, si c'est de l'extension, il faut payer.

M. SEGAL-SAUREL.- Nous n'avons pas la capacité technique pour détecter s'il faut étendre le réseau ou s'il faut le renforcer. Nous ne savons pas le faire, c'est la raison pour laquelle nous passons cette convention avec le SIPPAREC au vu des nouveaux immeubles à construire.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 1280-2007 du 28 août 2007 pris en application de l'article 23-1 de la loi du 1^o février 2000 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une part des coûts de branchements et d'extension du réseau électrique est aujourd'hui à la charge des communes lorsque cela est nécessaire à l'occasion de la délivrance de permis de construire ;

Considérant la nécessité de contrôler les propositions techniques et financières établies par ERDF dans le cadre de l'instruction des permis de construire ;

Considérant que cette mission de contrôle de devis requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique ;

Considérant que le SIPPAREC, en qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, détient cette compétence ;

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de service relative aux opérations de raccordement de réseau de distribution publique d'électricité par le SIPPAREC.

DIT que les dépenses relative à la mise en oeuvre de cette convention seront inscrites au budget des exercices concernés.

N° 2011.09.22.66

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNEE 2010

M. LEBEAU.- L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales prévoit une communication par le Maire du rapport d'activités du SIGEIF à l'assemblée délibérante.

Les indicateurs techniques et financiers pour Pantin font ressortir une baisse de la consommation de gaz provenant de la clientèle industrielle (67,20 % du gaz distribué) tandis que la consommation gaz provenant de la clientèle domestique (32,80 % du gaz distribué) augmente.

Le réseau « basse pression » (26,5 %) est en voie de disparition au profit du réseau « moyenne pression » (73,5 %).

Il n'existe plus de fonte grise sur Pantin depuis 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal de **prendre acte** du rapport d'activités du SIGEIF pour l'année 2010.

M. KERN.- Avez-vous des questions ?

Je vous remercie de m'accorder que l'on a pris acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2010 ;

Après examen par la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'année 2010.

INTERCOMMUNALITE

N° 2011.09.22.67

OBJET : PRISE EN CHARGE DES MARCHÉS MIXTES PAR LA COMMUNE/REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE DES DÉPENSES CORRESPONDANT AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES/APPROBATION DE LA CONVENTION

Mme BEN KHELIL.- Depuis le 1er janvier 2011, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble exerce les compétences enlèvement des déchets ménagers et eau, assainissement, pour lesquelles des marchés mixtes avaient été passés par les communes membres, par exemple des marchés de nettoyage urbains (marchés de nettoyage incluant la collecte des déchets des marchés alimentaires, des brocantes et des vides greniers).

Ces marchés à objet composite recouvrent à la fois des compétences des communes et de la communauté d'agglomération non isolées dans des lots distincts.

Ne pouvant être transférés à la communauté d'agglomération, et leur paiement pris en compte par cette dernière, ils restent à la charge des communes membres concernées.

En raison notamment des délais inhérents à la mise au point des processus administratifs et comptables, chacune des communes membres peut accepter, par convention avec la Communauté d'Agglomération, de continuer à mandater elle-même, sur la base de son budget de l'année précédente, les dépenses relevant des compétences qui ont été transférées.

Cette convention a donc pour objet la poursuite du mandatement des dépenses de collecte ou d'assainissement pour les marchés mixtes par les communes membres et leur remboursement par la communauté d'agglomération à ces dernières.

Le 31 mai 2011 le Conseil communautaire d'Est Ensemble approuvait la convention cadre à passer avec les villes concernées.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Nettoyage et collecte des déchets des marchés alimentaires, à raison de 2/3 pour la Commune et 1/3 pour Est Ensemble (montant annuel HT 422 720,38 €),
- Dératisation des bâtiments et équipements communaux et du réseau d'égoûts à raison de 60% pour la Commune et 40% pour la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (montant annuel HT 8 465,72 €),

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DECIDER d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble définissant les modalités de mandatement par la commune et de remboursement des dépenses afférentes aux marchés mixtes cités ci-dessus.

AUTORISER Gérard SAVAT premier adjoint au maire à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble exerce depuis le 1er janvier 2011 les compétences « enlèvement des déchets ménagers, eau et assainissement » ,

Considérant que des marchés conclus par la Commune de Pantin comprennent des prestations relevant à la fois des compétences transférées et des compétences communales non isolées dans des lots distincts, ne pouvant donc être transférés à la Communauté d'Agglomération et leur paiement pris en compte par cette dernière, restent donc à la charge de la Commune ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération fixant les modalités de remboursement par cette dernière des prestations incluses dans lesdits marchés dits marchés mixtes relevant des ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Est Ensemble N° 2011_05_31_05 en date du 31 mai 2011 approuvant la convention cadre à conclure avec les villes ayant pour objet la prise en charge des marchés mixtes par les communes et le remboursement des dépenses correspondant aux compétences transférées incluses dans ces marchés ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ayant pour objet la prise en charge des marchés mixtes par la Commune de Pantin et le remboursement des dépenses correspondant aux compétences transférées incluses dans ces marchés, selon le tableau annexé à ladite convention, concernant les marchés suivants :

- Nettoyage et collecte des déchets des marchés alimentaires,
- Dératisation des bâtiments et équipements communaux et du réseau d'égoûts,

AUTORISE M. Gérard Savat, 1^{er} adjoint au Maire à la signer.

AFFAIRES DIVERSES

N° 2011.09.22.68

OBJET : RESTAURATION D'ARCHIVES / DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Mme KERN.- Dans le cadre de ses missions de conservation, le service des archives municipales restaure des documents d'archives. Cette année 3 600 euros ont été inscrits en fonctionnement au budget communal.

Le Département de Seine-Saint-Denis a lancé un programme de soutien aux restaurations des archives conservées par les communes en finançant 50% de la dépense.

Dans ce cadre, la ville de Pantin peut prétendre à un soutien financier, il est donc proposé au conseil municipal de **SOLLICITER** une subvention auprès du Département de Seine-Saint-Denis au taux le plus élevé et **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de conservation, le service des archives municipales restaure des documents d'archives ;

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département de Seine-Saint-Denis ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de restauration de documents d'archives.

SOLLICITE du Département de Seine Saint-Denis une subvention au taux le plus élevé pour l'exécution de ces travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2011.09.22.69

OBJET : OFFICE DES SPORTS / DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE M. EMMANUEL CODACCIONI, CONSEILLER MUNICIPAL / RAPPORT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011 N° 68

M. KERN. - Par délibération du 17 juin 2011 le Conseil Municipal procédait au remplacement de M. Emmanuel CODACCIONI à l'Office des Sports par M. Abel BADJI.

Or, M. Abel BADJI avait été désigné représentant du Conseil Municipal à l'Office des Sports lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2008 en même temps que Messieurs CODACCIONI et GODILLE.

Il convient donc de rapporter la délibération N° 68 du 17 juin 2011 et de procéder au remplacement de M. Emmanuel CODACCIONI.

Il est proposé la candidature de _____ pour remplir cette fonction.

M. KERN.- Il faut rapporter la délibération qui remplaçait M. Codaccioni par M. Badji parce que ce dernier était déjà membre. Nous vous proposons la désignation de M. Amsterdamer.

Y a-t-il des remarques ?

M. HENRY.- Notre groupe proposait ma candidature à ce poste vacant de délégué du Conseil municipal au sein de l'Office des Sports.

M. KERN.- Vous voulez un vote ?

M. HENRY.- Il semblerait que ce soit l'occasion.

M. KERN.- À bulletins secrets ?

M. HENRY.- Au choix de l'assemblée.

M. KERN.- C'est de droit à partir du moment où un élu le demande pour un vote sur une personne.

M. HENRY.- A bulletins secrets.

M. KERN.- Bien. Pouvez-vous aller chercher une urne ?
Nous avons deux candidatures : M. Amsterdamer et M. Henry.

Il est procédé au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de bulletins blancs : 3

Ont obtenu :

- M. David AMSTERDAMER, 11ème Adjoint au Maire : 26 voix
- M. Jean-Pierre HENRY, Conseiller Municipal : 12 voix

Est prise la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Office des Sports de Pantin adoptés le 17 janvier 1992 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses membres à l'Office des Sports ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2011 N° 68 par laquelle le Conseil Municipal procédait au remplacement de M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal par M. Abel BADJI, Conseiller Municipal ;

Considérant qu'il convient de rapporter cette dernière délibération au motif que M. Abel BADJI avait été désigné membre de l'Office des Sports lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2008 ;

Vu les candidatures de M. David AMSTERDAMER, 11ème Adjoint au Maire et de M. Jean-Pierre HENRY, Conseiller Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 N° 68.

PROCEDE à l'élection au scrutin secret du représentant du Conseil Municipal en remplacement de M Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal. Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de bulletins blancs : 3

Ont obtenu :

- M. David AMSTERDAMER, 11ème Adjoint au Maire : 26 voix
- M. Jean-Pierre HENRY, Conseiller Municipal : 12 voix

En conséquence M. David AMSTERDAMER, 11ème Adjoint au Maire est élu représentant du Conseil Municipal à l'Office des Sports en remplacement de M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal.

N° 2011.09.22.70

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN EN REMPLACEMENT DE MLLE ALEXANDRA ROSINSKI, CONSEILLERE MUNICIPALE.

M. KERN. - Il convient de procéder au remplacement de Mademoiselle Alexandra ROSINSKI, Conseillère Municipale, représentante du Conseil Municipal au Conseil de l'école élémentaire Marcel Cachin.

Il est proposé la désignation de Monsieur Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 49 du 10 février 2011 portant désignation de Mademoiselle Alexandra ROSINSKI, Conseillère Municipale, représentante du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Marcel Cachin ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Monsieur Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire, représentant du Conseil municipal au Conseil de l'école élémentaire Marcel Cachin.

N° 2011.09.22.71

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MISSION LOCALE DE LA LYR PANTIN, LE PRE SAINT-GERVAIS, LES LILAS EN REMPLACEMENT DE M. GERARD SAVAT, 1ER ADJOINT AU MAIRE

M. KERN.- Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire, représentant du Conseil Municipal à la Mission Locale de la Lyr Pantin, le Pré Saint-Gervais, Les Lilas.

Il est proposé la désignation de M. Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts de la Mission Locale de la LYR Pantin, le Pré Saint-Gervais, Les Lilas .

Vu la délibération en date du 16 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses représentants au Conseil d'Administration de ladite association ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Gérard SAVAT ;

Vu la candidature de Monsieur Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Monsieur Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire, représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Mission Locale de la Lyr Pantin, le Pré Saint-Gervais, Les Lilas.

INFORMATION

N° 2011.09.22.72

OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. KERN.- Je vous propose de prendre acte que je vous ai communiqué les décisions du Maire en vertu de l'article L.2122.22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 4 mai 2011 au 21 juin 2011) :

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
97A	MAPA PRESTATIONS DE TRAITEUR pour les années 2011-2012-2013	Lots n°s 1- 2-3-4 : BARON LOUIS TRAITEUR	Voir Bordereau	/	16 mai 11
97B		Lots n°s 1-2-4 : RESTAURANT FAMILLE LILY			16 mai 11
97C		Lot n°1 : RELAIS RESTAURATION			17 mai 11
97D		Lot n°2 : LUSTYK			16 mai 11
97E		Lot n°3 : DHENAUTMINATEUR COMMUN			16 mai 11
97F		Lot n°3 : MAITRES ET SAVEURS SARL ZINEMAS			17 mai 11
97G		Lot n°4 : GROUPE IMESTIA RESTOBERGES			16 mai 11
97H		Lot n°5 : ARCHIPEL 93			27 mai 11
97I		Lot n°5 : ASSOCIATION KOATI			16 mai 11
98	Contrat de cession concernant le spectacle «animation de rue Avec le Samba Chocalho»	ASSOCIATION MUSIQ'ASSOCIEES	1 600,00	TTC	23 mai 11
99	Contrat de prestation concernant la représentation du spectacle «MAS A BWA LA» le 18 juin 2011	ASSOCIATION ABC ARTISTES	1 780,00	TTC	20 mai 11

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
100	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle «TIMBAO, batucada samba-Reggae» le 18 juin 2011	ASSOCIATION TEMPO 92	1 700,00	TTC	19 mai 11
101	Contrat de vente concernant la représentation du spectacle «PANASH STEEL BAND» le 18 juin 2011	ASSOCIATION ECHOS DES TROPIQUES	2 310,00	TTC	20 mai 11
102	Contrat de cession concernant les représentations du spectacle «MELBA ET LES CHENAPANS» le 19 juin 2011	ASSOCIATION MELBA ET COMPAGNIE	2 110,00	TTC	24 mai 11
103	Contrat de cession concernant les représentations du spectacle «COLORAMA» le 18 juin 2011	ASSOCIATION MELBA ET COMPAGNIE	3 165,00	TTC	24 mai 11
104	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle «un cœur mangé»	ASSOCIATION GITHEC	12 500,00	TTC	23 mai 11
105	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle «ça croque» le 11 juin 2011	ASSOCIATION ARTEMUSE	485,00	TTC	19 mai 11
106	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle «Chat et Perroquet» le 18 juin 2011	ASSOCIATION ARTEMUSE	485,00	TTC	19 mai 11
107	Contrat de vente de prestation concernant huit séances d'animation «ATELIER APPRENDRE A MIEUX ROULER EN VILLE»	ASSOCIATION «ANIMATION, INSERTION CULTURES ET VELO»	2 000,00	TTC	en cours
108	MAPA Acquisition de tentes caraïbes pour le centre de vacances Oléron	TRIGANO MDC	4 519,44	TTC	18 mai 11
109	Contrat d'entretien de l'opacimètre norme française	FOG AUTOMOTIVE DISTRIBUTION	66,06	TTC annuel	18 mai 11
110	Contrat Vérifications périodiques de l'opacimètre norme française	FOG AUTOMOTIVE DISTRIBUTION	312,89	TTC	18 mai 11
111	Contrat Entretien-maintenance compo analyseur	FOG AUTOMOTIVE DISTRIBUTION	272,84	TTC	18 mai 11
112	Contrat Vérifications périodiques du compo analyseur	FOG AUTOMOTIVE DISTRIBUTION	312,89	TTC	18 mai 11
113	MAPA Acquisition de fournitures électricité années 2011-2012	MGIE	59 500,00	mini TTC	23 mai 11
			107 100,00	maxi TTC	
114	MAPA Remplacement de machine à laver le linge centre de vacances le Revard	SARL CLC EQUIPEMENTS	16 450,98	TTC	18 mai 11

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
115	MAPA Travaux d'entretien du Patrimoine Arboré Communal Années 2011-2014	SMDA	35 700,00	mini TTC	18 mai 11
			83 300,00	maxi TTC	
116	MAPA Acquisition, installation et mise en route de capteurs numériques pour les centres de santé de la Ville de Pantin	HENRY SCHEIN	14 178,00	TTC	19 mai 11
117	MAPA Travaux de démolition pour des ensembles d'habitation en état de péril aux Sept Arpents et aux Quatre Chemins – Avenant entérinant le montant du marché initial à la baisse	SARL BOUVELOT TP	523 975,00	Montant Initial HT	18 mai 11
			569 266,10	Montant du marché après avenant TTC	
118	MAPA Mission d'accompagnement d'un établissement scolaire de Pantin pour la mise en place d'un agenda 21 scolaire	ECOPHYLLES	13 200,00	TTC	30 mai 11
119	MAPA Location d'un manège et de structures gonflables dans le cadre de la fête de la Ville 2011	MUSICAL EVENTS	6 637,80	manège TTC	20 mai 11
			3 707,60	structures Gonflables TTC	
120	MAPA Assistance et expertise paramétrage Astre RH pour L'année 2011	GFI PROGICIELS	24 769,16	TTC	20 mai 11
121	MAPA Acquisition des dictionnaires Hachette 2012 avec l'anti-fautes de conjugaison pour les élèves de CE2 de la Ville de Pantin au titre de L'année scolaire 2011-2012	DE PAGE EN PAGE	18,11	TTC	25 mai 11
122	MAPA Prestation des visites Mystères dans le cadre de la démarche Label Pantin Qualité 2011	SPHINX MARKETING CONSEIL	5 322,20	TTC	25 mai 11
123	MAPA Avenant n°1 organisation de la journée de la petite enfance «Petit à Pantin»	TELESTAND	598,00	TTC	27 mai 11
124	Contrat Maintenance concernant le logiciel A TEMPO librairie TIME NAVIGATOR	A TEMPO SAS	7 150,81	HT	27 mai 11

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
125	MAPA Acquisition, livraison et montage de tentes pour le centre de vacances Oléron	CIAT DPS	10 470,00	TTC	27 mai 11
126	MAPA Marché de maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques des bâtiments communaux de la Ville de Pantin / Avenant entérinant le montant du marché initial à la hausse	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	310,96	Avenant TTC	1 juin 11
			4 604,60	montant du marché après avenant TTC	
127	Convention concernant des animations formations en direction des assistantes Maternelles de la Ville de Pantin	ASSOCIATION A.C.C.E.S.	1 342,00	TTC	9 juin 11
128	Contrat de cession concernant la représentation du défilé de rue pour la fête de la Ville de Pantin le samedi 18 juin 2011	ASSOCIATION DIFE KAKO	4 000,00	TTC	6 juin 11
129	Contrat de cession concernant le concert « BAZARTOUKA » le samedi 18 juin 2011 pour la fête de la Ville	LES ARTS EN SOLEILS	2 500,00	/	en cours
130	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « les jokers » le samedi 18 juin 2011	ASSOCIATION LE TOUCAN	2 200,00	TTC	6 juin 11
131	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « OEDIPE SUR LA ROUTE » le samedi 11 juin 2011 sur le Mail Charles de Gaulle	COMPAGNIE L'HIVER NU	1 700,00	TTC	6 juin 11
132	MAPA Marché de prestations de création graphique années 2011-2012	DUO DESIGN	Voir Bordereau		2 juin 11
		SAISONS			3 juin 11
		DYNAMO +			3 juin 11
		GERARD GAILLARD			6 juin 11
		EDITIONS TERREBLEUE			3 juin 11
		DA (Designers Anonymes)			6 juin 11
		ANTHONY GONCALVES L'ECHOPPE			7 juin 11
		STEPHANIE DOZOL / INK DEZIGN			3 juin 11
		LIMBUS STUDIO			7 juin 11

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
133	MAPA : Organisation d'un Banquet Medieval pour 1000 personnes dans le cadre de la Fête de la Ville	MZ EVENEMENT	8500	TTC	17 juin 11
134	MAPA : Organisation d'un feu d'artifice du 14 juillet 2011	PRESTA TECH ARTIFICES	16448,23	HT	16 juin 11
135	MAPA : Acquisition de chariots de cafétéria pour les salles de restauration de la ville de Pantin	CHOMETTE FAVOR	16779,88	TTC	16 juin 11
136	MAPA : Réfection de l'étanchéité de l'école élémentaire Edouard Vaillant et gymnase Hasenfratz à Pantin	MELIHI lot n°1	116916,18 TTC	en Pref le : 15/06/11	17 juin 11
		IMPER ETANCHEITE lot n°2	237501,56 TTC		17 juin 11
137	MAPA : Mission de coordination de niveau 2 pour la requalification du parc stalingrad	JEAN-CLAUDE DAL BOSCO	15 772,84	TTC	17 juin 11
138	MAPA : Prestations de services juridiques pour la maison de justice et du droit de la ville de Pantin années 2011 à 2013	ALAIN BOUAZIS	130,00	TTC	20 juin 11
		THIERRY ROULETTE	130,00	TTC	17 juin 11
139	Marché négocié sans mise en concurrence : Acquisition et prestation d'installation et de formation du module fonci-gestion des procédures foncières du progiciel urbapro	SA OPERIS	6 434,48	TTC	20 juin 11
140	Contrat de location d'un scanner canon IPF 8000S pour le bureau des études	CLUB BUREAUTIQUE	1 554,80	TTC	20 juin 11
141	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Gratte moi l'do » à la Halte Jeux des Pommiers le 24 juin 2011	ENFANCE ET MUSIQUE	565,00	TTC	27 juin 11
142	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Contelles Pastels » le 18 juin 2011 à la bibliothèque Elsa Triolet	ASSOCIATION AGENCE FRANCE PROMOTION	400,00	TTC	21 juin 11
143	Contrat de prestation concernant l'exposition photographique « Intervalle » dans le cadre de la programmation Les jeudis du Pavillon	MARGARET DEARING	800,00	TTC	23 juin 11
144	Contrat de prestation concernant l'exposition photographique « Revue de détail » dans le cadre de la programmation Les jeudis du Pavillon	VINCENT BOSSARD	2 427,88	TTC	23 juin 11
145	MAPA : Remplacement de sol carrelage sur blocs sanitaires enfants de la maternelle La Marine	OLIVEIRA Manuel	27 798,28	TTC	18 juin 11

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
146	MAPA : Travaux généraux de rénovation partielle de la salle de bains de la PMI Dolto	OLIVEIRA Manuel	8 930,80	TTC	18 juin 11
147	MAPA : Prestations de services dans le cadre d'activités de rue au cours de l'été 2011 comprenant des animations de rue autour du thème vélo	CYCLOFFICINE	20 000,00	TTC	28 juin 11
148	MAPA : Accompagnement transitoire des populations « ROMS » et étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une structure d'insertion	ALJ93	49 300,00	TTC	4 juil. 11

2°) AUTRES DECISIONS

N°	Objet	Montant €
11	Décision de préemption concernant un bien situé 25 rue Jules Auffret (totalité), propriété des conjoints POUGEON	900 000,00
12	Régie n°4 – Suppression de la régie	
13	Convention d'occupation précaire 54 bis rue Denis Papin	

VŒUX

M. KERN.- J'ai deux vœux. Le premier est présenté par Mme Berlu sur une question qui concerne l'aide médicale d'État. Vous avez la parole.

VŒU N°1

Mme BERLU.- C'est un vœu qui contient une proposition.

Instaurée le 1^{er} janvier 2000 par le Gouvernement de M. Jospin, l'aide médicale d'État permet une prise en charge à 100 % des dépenses de santé pour les étrangers en situation irrégulière. Initialement, pour bénéficier de l'AME, les étrangers en situation irrégulière devaient uniquement prouver qu'ils étaient bien résidents en France depuis au moins trois mois et justifier de ressources inférieures au plafond d'attribution. Or, la Loi de Finances 2011 a instauré un droit d'entrée de 30 €, passant outre le rapport de l'Inspection générale des Finances et de l'Inspection générale des Affaires sociales qui recommandaient de ne pas instaurer de contributions financières pour l'accès à l'AME.

Il est à noter que ce droit de timbre est dû pour chaque ressortissant majeur d'une même famille. L'entrée en vigueur de cette mesure remet en cause l'accès aux soins des sans papiers les plus pauvres. Cela aura un coût en termes de santé publique. En effet, l'AME a été créée pour protéger la santé des personnes vivant dans les conditions les plus précaires.

Les populations concernées sont en effet moins vaccinées que la moyenne, souffrent davantage de maladies graves. Imposer ce forfait d'accès de 30 €, c'est prendre le risque que les personnes ayant de faibles revenus renoncent à se soigner, ce qui est en totale contradiction avec une politique de santé publique cohérente. Vous me permettrez de refaire le rapprochement avec la note que nous avons vue tout à l'heure. Il peut y avoir des intentions affichées de réduire des inégalités et de favoriser l'accès aux soins mais dans les faits, on voit bien que les actes ne suivent pas.

Les bénéficiaires de l'AME participent, comme chacun d'entre nous, au financement de leur couverture santé et ne sont nullement dispensés du paiement des prélèvements obligatoires que sont les impôts de toute nature. C'est la raison pour laquelle le groupe des élus socialistes, radicaux et apparentés condamnent avec une grande vigueur cette remise en cause de l'AME et c'est pourquoi nous proposons, afin de faciliter la prise en charge des bénéficiaires potentiels qui en font la demande, qu'ils soient accompagnés par une assistante sociale de la ville, qui les aiderait dans leur démarche de demande de l'AME et qui les sensibiliserait à la nécessité de ne pas reporter ou renoncer à des soins.

Je vous propose de condamner cette remise en cause de l'aide médicale d'État, de décider d'approuver la prise en charge par la Ville, du droit d'entrée à l'aide médicale d'État, et de proposer que ces familles soient accompagnées par une assistante sociale afin de les sensibiliser à la nécessité de ne pas reporter ou renoncer à des soins.

M. KERN.- Y a-t-il des remarques ?

M. LEBEAU.- Le groupe Europe Écologie les Verts s'associe pleinement à ce vœu eu égard à tout ce qui a déjà été exposé dans le courant de la soirée.

M. THOREAU.- Monsieur le maire, nous nous abstenons sur ce vœu. Il faut voir la situation de l'aide médicale à l'égard des personnes qui sont en France par rapport à l'Europe et à d'autres pays. Cependant, comment une Commune comme la nôtre peut-elle, sur le vote d'un vœu, décider d'approuver la prise en charge du droit d'entrée à l'aide médicale par la Ville ? Nous ne pouvons pas, à travers un vœu, voter la prise en charge de la Ville pour pallier l'aide médicale. Il faut faire une note concernant le secteur Santé et autoriser le CCAS ou autres, à prendre en charge cette note. Je trouve cela tout à fait irrégulier.

M. KERN.- C'est dans le cadre des aides facultatives du Centre communal d'actions sociales qui a lui-même son Conseil d'administration qui est seul habilité à le décider.

Le Conseil d'administration du CCAS étant en grande partie l'émanation de ce Conseil municipal, on peut penser que dans sa grande sagesse, il suivra le vœu du Conseil municipal.

M. THOREAU.- C'est un abus de pouvoir de la part du Conseil municipal.

M. KERN.- Non. Votre proposition est illégale car elle ferait délibérer cette assemblée alors qu'elle n'a pas le droit de le faire, et que c'est la CCAS qui le doit.

M. BIRBES.- Compte tenu du fait que toutes les populations et surtout les plus fragilisées, font partie de la population générale, et que certaines maladies sont transmissibles, d'autres ne l'étant pas mais ressortant de situations liées à la nutrition, à la situation sociale et familiale, il est heureux que nous puissions essayer de conserver un maximum de personnes dans le système général de santé, de suivi et de faire en sorte que le coût ne soit pas un obstacle pour la sécurité de ces personnes et pour celle de tous les autres. Je trouve ce vœu tout à fait justifié. L'État aurait été grand de ne pas afficher autant de mesquineries par rapport à des personnes qu'il aide si peu. On rappellera que beaucoup de ces personnes viennent de pays en grandes difficultés et sont encore parfois bloquées aux frontières. Une mesquinerie se rajoute à une autre.

M. PERIES.- Ce vœu arrive dans une période où l'on constate la recrudescence d'un certain nombre de maladies que l'on croyait complètement éradiquées. L'exemple de Clichy-sous-Bois est assez dramatique à ce titre. Effectivement, il s'agit là d'une petite vexation « à la petite semaine » pour des économies de bouts de chandelle mais qui peuvent néanmoins mettre la situation sanitaire du pays en danger parce que nous n'avons aucun intérêt -puisqu'il faut parler d'intérêt-, à ce que ces maladies prospèrent en France.

Par ailleurs, je rapproche la volonté du Gouvernement d'imposer un droit d'entrée à la santé à la décision prise il y a quelques mois, de réduire le droit d'accès des étrangers en matière de soins médicaux en France, et aux exigences qui sont faites pour être soigné dans son propre pays. Lorsqu'elles sont constatées, cela n'est malheureusement plus suffisant.

M. KERN.- Je vais faire procéder au vote de ce vœu.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

N° 2011.09.22.73

OBJET : VŒU CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DROIT D'ENTRÉE À L'AIDE MÉDICALE DE L'ÉTAT POUR LES FAMILLES QUI EN FERONT LA DEMANDE

Il est exposé ce qui suit :

Instaurée le 1er janvier 2000 par le gouvernement Jospin, l'AME permet une prise en charge à 100% des dépenses de santé pour les étrangers en situation irrégulière.

Initialement, pour bénéficier de l'AME, les étrangers en situation irrégulière devaient uniquement prouver qu'ils étaient bien résidents en France depuis au moins trois mois et justifier de ressources inférieures au plafond d'attribution. Or, la loi de finances 2011 a instauré un droit d'entrée de 30 euros, passant outre le rapport de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, qui recommandait de ne pas instaurer de contributions financières pour l'accès à l'AME. Il est à noter que ce droit de timbre est dû pour chaque ressortissant majeur d'une même famille.

L'entrée en vigueur de cette mesure remet en cause le droit à l'accès aux soins des sans-papiers les plus pauvres et cela aura un coût en terme de santé publique. En effet, l'AME a été créée pour protéger la santé des personnes vivant dans les conditions les plus précaires.

Il faut savoir que les populations concernées sont en effet moins vaccinées que la moyenne et souffrent davantage de maladies graves. Imposer un forfait d'accès aux soins de 30 euros, c'est prendre le risque que les personnes ayant de faibles revenus renoncent à se soigner. Cela est en totale contradiction avec une politique de santé publique cohérente.

Les bénéficiaires de l'AME participent, comme chacun d'entre nous, au financement de leur couverture santé. Ils ne sont en effet nullement dispensés du paiement des prélèvements obligatoires que sont les impôts de toute nature (dont la TVA, la fiscalité locale, les impôts sur le revenu, ...).

C'est pourquoi

le **CONSEIL MUNICIPAL DE PANTIN APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	39 dont 4 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. WOLF, HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	2 dont 1 par mandat MM. THOREAU, Mme BENISTY

CONDAMNE avec la plus grande vigueur la mise en cause de l'Aide Médicale de l'Etat.

DECIDE d'approuver la prise en charge par la ville du droit d'entrée à l'Aide Médicale de l'Etat pour les familles qui en font la demande.

PROPOSE que ces familles soient accompagnées par une assistante sociale municipale afin de les aider dans leurs démarches de demande de l'AME et de les sensibiliser à la nécessité de ne pas reporter ou renoncer à des soins.

VŒU N°2

M. KERN.- Mme Lepetit, maire adjointe de Paris, chargée de la lutte contre les discriminations est allée voir

M. Delanoë et l'a convaincu de la chose suivante. Elle a constaté que les noms des différentes stations du métro parisien étaient souvent -pour ne pas dire toujours- masculins. Il y a quand même Louise Michel. Il est vrai que beaucoup de nos stations de métro ont le nom d'un homme à commencer par Pantin où nous avons le général Hoche et Raymond Queneau.

Elle a proposé à M. Delanoë de donner systématiquement des noms de femmes aux stations du tramway qui sera inauguré l'an prochain, ce qu'a accepté le maire de Paris. La station qui se situe au niveau de la Doumègue s'appellerait Delphine Seyrig et celle en bas des Grands Moulins s'appellerait Ella Fitzgerald. Je n'ai pas accepté cette proposition. J'ai écrit à la mairie de Paris qui n'a pas voulu revenir sur sa décision. La décision est maintenant entre les mains du Président du STIF, Président de la Région, M. Huchon, qui est le seul habilité à donner un nom à une station, sachant qu'en général il se range à l'avis du maire de la commune concernée. Le quai est à Pantin mais la voie est à Paris dans les deux cas.

Je vous propose ce soir, de demander que Delphine Seyrig prenne le nom de « Pantin Barbara » sachant que cette artiste a donné un magnifique concert en 1981 à la Porte de Pantin où elle a chanté Pantin. Cela aurait donc une vraie signification et un ancrage dans le territoire et cette proposition pourrait être prise en compte par la Ville de Paris puisque les femmes ne sont pas suffisamment honorées dans nos stations. Je propose par ailleurs de maintenir le nom de « Grands Moulins de Pantin » parce qu'il est connu de la population. De plus, une loi communément admise dit que l'on donne à une station de métro ou de tramway, le nom de l'équipement ou du bâtiment proche le plus emblématique. Il s'agit là des Grands Moulins. C'est aussi reconnaître que ce tramway, payé à 50 % par la Région Île-de-France, est aussi un peu le tramway des Pantinoises et des Pantinois. Je pense que c'est très important. Enfin, le STIF doit comprendre qu'il s'agit d'une gare de correspondance puisqu'il y a la gare de Pantin avec Eole.

Je vous propose ce vœu afin de pouvoir l'envoyer au maire de Paris et au Président du STIF dès demain matin.

M. LEBEAU.- J'étais intervenu lors du dernier Comité de pilotage en ce sens. J'avais d'ailleurs évoqué le nom de « Grands Moulins Gare de Pantin » pour signifier en plus la correspondance avec le RER E. J'ai été rapidement relayé par le représentant de la RATP sur place. Ne peut-on pas, en tenant compte de l'aspect historique du lieu, conserver « Grands Moulins » en ajoutant « Gare de Pantin » pour qu'il y ait une lisibilité par rapport aux voyageurs et faire corps aussi avec cette correspondance ?

M. KERN.- Le STIF m'avait dit que « Grands Moulins Gare de Pantin », c'était trop long. C'était ma proposition initiale.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

N° 2011.09.22.74

OBJET : VŒU RELATIF A LA DÉNOMINATION DES FUTURES STATIONS DU TRAMWAY T3 EN BORDURE DE PANTIN

Il est exposé ce qui suit :

Alors que les travaux de prolongement du tramway T3 entre la Porte de Vincennes et la Porte de la Chapelle entrent dans une phase décisive et que la mise en service de ce nouvel axe structurant demeure prévu pour la fin d'année 2012, la dénomination des stations doit bientôt être arrêtée.

La ville de Pantin, seule commune de première couronne desservie par deux futures stations en proximité immédiate de son territoire, bénéficiera largement de cette nouvelle offre de transport qui viendra améliorer son attractivité et la qualité de vie de ses habitants. Ces deux stations sont situées face au bâtiment historique des Grands-Moulins en interconnexion avec la ligne E du RER et, pour la seconde, à proximité du Complexe sportif Jules Ladoumègue.

Malgré les demandes répétées de la ville de Pantin, la ville de Paris ne souhaitent pas déroger à leur projet initial de dénomination pour ces deux futures stations qui, en l'état actuel des choses, devraient être identifiés par les appellations «Ella Fitzgerald» et «Delphine Seyrig».

Les élus de Pantin considèrent pour leur part que la reconnaissance pleine et entière du territoire de leur commune doit permettre de revenir partiellement sur le légitime souci de la ville de Paris de féminiser le nom des futures stations du tramway T3. A l'heure de la construction du grand Paris, des relations plus harmonieuses entre la capitale et les communes de première couronne et de l'élaboration de projets d'intérêts communs, ils insistent sur le nécessaire ancrage du tramway dans son environnement urbain.

Les élus de Pantin veulent en outre exprimer leur attachement à la valorisation du patrimoine industriel en mettant en avant le bâtiment des Grands-Moulins que l'on peut considérer comme l'un des emblèmes de la ville et qui symbolise par ailleurs la reconversion économique réussie de ce type de site remarquable.

Les élus de Pantin notent enfin que le STIF, la Mairie de Paris et la RATP ont acté que les futures stations de ce tramway T3 en correspondance avec le métro conservent le nom des stations de métro préexistantes et considèrent qu'ils devraient, pour la lisibilité et la bonne compréhension des usagers, en être de même pour les stations connectées au réseau RER.

C'est pourquoi

le **CONSEIL MUNICIPAL DE PANTIN À L'UNANIMITÉ** :

RÉAFFIRME sa volonté de dénommer la future station en bordure des Grands-Moulins : «Grands Moulins de Pantin» et la seconde station identifiée par l'appellation : «Pantin – Barbara », afin d'honorer la dame en noir qui a chanté Pantin.

La séance est levée à 22 h 35.

Signé : Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis